

O'MATHURINS – PHASE 2

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PREALABLE A LA DELIVRANCE DE QUATRE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'ENSEMBLES IMMOBILIERS PORTANT SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES MATHURINS (PHASE 2) A BAGNEUX

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

SOMMAIRE

I. ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)	
Cadre réglementaire.....	3
Déroulement de la participation du public	4
Constitution du dossier	4
II. BILAN DE LA PROCEDURE DE PPVE	
Liste des observations et remarques du public	7
Synthèse des remarques et observations du public	8
Prise en compte des observations et remarques du public	14

ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté du maire en date du 14/04/2023 prescrivant l'ouverture de la P.P.V.E**
- Annexe 2 : Avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de P.P.V.E**
- Annexe 3 : Publications dans 2 journaux (Les Echos et Le Parisien)**
- Annexe 4 : PV de mise en place par huissier en date du 10 mai 2023**
- Annexe 5 : Constats d'affichage de l'avis de la P.P.V.E du 20 avril 2023**
- Annexe 6 : Certificats d'affichage en Mairie**
- Annexe 7 : Avis de l'Autorité environnementale**
- Annexe 8 : Avis des PPI**
- Annexe 9 : Réponse apportées aux observations des PPI**
- Annexe 10 : Détail du nombre de téléchargements et de visionnage du dossier de P.P.V.E**
- Annexe 11: Registre des propositions recueillies dans le cadre de la P.P.V.E**

I. ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Cadre réglementaire

Les dispositions réglementaires de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement dispose que « les demandes de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par une autre autorité environnementale sont dispensées d'enquête publique. Les dossiers de ces demandes doivent néanmoins, en vertu du même article L.123-2, faire l'objet d'une procédure de Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).

La demande de permis doit obligatoirement être accompagnée de l'étude d'impact ou la décision de l'autorité environnementale dispensant le projet d'évaluation environnementale lorsque le projet relève du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. En cas d'étude d'impact actualisée, cette dernière doit également être jointe au dossier de demande de permis de construire ainsi que les avis de l'autorité environnementale compétente et des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet rendus sur l'étude d'impact actualisée (article R431-16 du code de l'urbanisme).

Le projet prévu dans le quartier des Mathurins à Bagneux (92) entre dans ce cadre. Pour mémoire :

- Les demandes de permis n°092 007 22 A0029 et n°092 007 22 A 0030 ont été déposées en mairie le 14 décembre 2022 et les demandes de permis n°092007 22 A 0031 et n°092007 22 A 0032 ont été déposées en mairie le 15 décembre 2022. Ces permis consistent en la réalisation des 4 lots de la phase 2 du projet de requalification du Site des Mathurins. Les demandes de permis de construire ont ensuite été complétées en date du 15 février 2023.
- Les permis de construire n°092 007 22 A0029, n°092 007 22 A 0030, n°092007 22 A 0031 et n°092007 22 A 0032 sont compris dans le périmètre d'un projet soumis à évaluation environnementale en application des articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 39 de la nomenclature des évaluations environnementales.

En effet, le projet d'aménagement du site des Mathurins a été soumis à évaluation environnementale sur le fondement de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (législation en vigueur) dans le cadre du permis d'aménager délivré le 5 juillet 2018 sous le numéro PA 092007 18A0001.

Cette autorisation constituant la première autorisation du projet au sens des articles L.122-1 et L.122-1-1 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale dans le cadre des permis de

construire des 4 lots de la phase 2 a fait l'objet d'une actualisation par l'article L.122-1-1 III, 1er al. du code de l'environnement.

Conformément aux articles L.122-1-1 III, 3^{ème} al. et L.123-19 du Code de l'environnement, l'actualisation de cette étude d'impact dans le cadre des 4 permis de construire de la phase 2, a fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique

Cette procédure permet au public de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables, directes et indirectes du projet sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

La participation du public s'est déroulée conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement dont les modalités sont précisées au point suivant.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité compétente rendra public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision sauf exceptions prévues à l'article L123-19-3 à L123-19-5 du code de l'environnement.

Déroulement de la participation du public

La publicité des modalités de cette mise à disposition a été assurée par un arrêté du maire et affiché sur le site internet de la ville. Par ailleurs, un avis d'information préalable à l'ouverture de la PPVE a été mis en ligne sur le site internet de la Ville (<http://www.bagneux92.fr/>) et publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville, dans les mairies jouxtant le projet ainsi que sur le site des Mathurins et dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien, Les Echos) quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier, plus précisément le 20 avril 2023 pendant toute la durée de celle-ci.

Constitution du dossier

Le dossier de PPVE était consultable du 10 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>.

Ce dossier comprenait :

- Les quatre dossiers de demande de permis de construire : PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031, PC 92007 22A0032 et les sommaires des pièces annexées pour chaque permis de construire,
- Les avis émis pour chaque dossier, dans le cadre de l'instruction des permis de construire précités,
- L'étude d'impact actualisée et son résumé non technique,

- Les avis des personnes publiques intéressés par le projet ainsi que l'absence de réponse,
- L'avis de la MRAE du 09 mars 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023 de LINKCITY IDF, la SCCV BAGNEUX VEIL et de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance.
- L'arrêté du Maire en date du 14 avril 2023 prescrivant l'ouverture de la PPVE

L'avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE a en outre été publié dans les journaux le 20 avril 2023

Pendant cette période de 34 jours consécutifs, les personnes intéressées par le projet ont pu prendre connaissance du projet et faire part de leurs observations et propositions sur le registre électronique mis également à leur disposition.

RN Registre Numérique Participation x +

← ↻ 🔒 <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - COMMUNE DE BAGNEUX - OMATHURINS - PHASE2

OUVERT LE 10/05/2023 , CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 12/06/2023



L'aménagement des lots de la phase 2 s'inscrit dans le cadre global du projet de requalification du site des Mathurins, ancien site qui accueillait les activités de la direction générale de l'armement (DGA) jusqu'en 2016, est localisé à proximité du centre historique de Bagneux, au Sud de la commune.

Cette opération d'ampleur vise à développer un nouveau quartier accueillant 6 500 habitants et 4 000 emplois. Le projet prévoit une programmation immobilière mixte de logements, d'activités économiques et commerciales et d'équipements publics, créant une surface de plancher (SDP) totale de 300 000 m², réalisée en cinq phases successives (auxquelles s'ajoute une phase spécifique dite « Campus »).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs avis de l'Autorité environnementale, émis aux différents stades de sa réalisation dont les deux derniers en date ont porté respectivement sur la première phase de la requalification du site des Mathurins (lots E1, D1, D2 et D3, situés au Sud du périmètre du projet sur une superficie d'environ 2 hectares) et sur la phase dite « Campus » (lot C1 et voie VB3, situés au Nord du site et représentant une surface d'environ 1,6 ha).

La deuxième phase de requalification du site des Mathurins, objet de la présente participation du public par voie électronique, et pour laquelle une nouvelle actualisation de l'étude d'impact a été menée, consiste en la réalisation des lots E4.1, E4.2, A4 et A3, qui occupent ensemble une emprise d'environ 1,1 ha, au Sud du site des Mathurins, en front des lots de la phase 1.

Le programme de la phase 2 prévoit la construction d'environ 55 987 m² de SDP incluant : 618 logements, dont 476 en accession libre, 52 en accession sociale et 90 logements locatifs sociaux sur un total de 44 026 m² de SDP, une résidence senior (lot E4.1) sur 6 068 m² de SDP, des commerces en rez-de-chaussée sur 4 478 m² de SDP et des locaux d'activités (crèche, salle de sport, cabinet médical) sur 1 415 m² de SDP.

Une partie des lots de cette phase porte en outre sur deux bâtiments « totems » afin d'assurer le signal architectural fort souhaité dans le cadre de l'opération d'aménagement du site des Mathurins (lots A4 et A3).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales - Charte d'utilisation - Données personnelles - Ce registre dématérialisé de participation électronique du public est un service de Registre Numérique © PubliBilgal 2014 - 2023

Un dossier sur support papier était consultable en Mairie (Direction de l'Aménagement Urbain – service Planification et Droit des sols – rez-de-chaussée) 30 avenue Garlande 92220 BAGNEUX aux jours et heures d'ouvertures suivants :

- Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Toute information complémentaire pouvait être également demandée auprès de la Mairie de BAGNEUX par mail à l'adresse suivante : amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr

Sur la page d'accueil du site internet de la commune, un article informait également le public de l'organisation de cette participation par voie électronique et indiquait le lien internet vers le site permettant la consultation du dossier de participation par voie électronique.

← ↻ 📄 <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme/2086-o-mathurins-phase-2>

Bagneux f t i s

MES DÉMARCHES

DÉCOUVRIR GRANDIR SOUTENIR AU QUOTIDIEN SORTIR

Vous êtes ici : Accueil > Au Quotidien > Urbanisme > O'Mathurins - Phase 2

O'MATHURINS - PHASE 2

Le projet O'Mathurins entre dans une nouvelle phase. Quatre nouvelles demandes de permis de construire feront l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) du mercredi 10 mai 2023 à 9h au lundi 12 juin 2023 à 17h inclus.



Depuis 2018, plusieurs autorisations d'urbanisme ont été délivrées sur le site des Mathurins, deux permis d'aménager, des permis de construire pour la réalisation des lots C1, D1, D2, D3 et E1. Une évaluation environnementale avait été faite au démarrage du projet (en 2018), celle-ci est régulièrement actualisée au gré des différentes autorisations d'urbanisme déposées.

Aujourd'hui, une nouvelle phase du projet de requalification du site des Mathurins commence. 4 permis de construire sont actuellement en cours d'instruction pour les lots A3, A4, E4.1 et E4.2. Aussi, l'étude d'impact actualisée fait l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale.

Conformément aux articles L122-1-1 et R 123-46-1 du Code de l'environnement, l'ensemble des dossiers (étude d'impact environnementale et les permis de construire) vont être mis à la disposition du public par voie électronique du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au lundi 12 juin 2023 à 17h00.

Le dossier sera consultable à partir 10 mai à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/oeve-o-mathurins-phase2>.

Téléchargez l'arrêté d'ouverture de participation du public par voie électronique (publié le 14 avril 2024)

AU QUOTIDIEN

- SE LOGER
- TRAVAILLER
- URBANISME
- PLAN NEIGE
- SE SOIGNER
- GESTION DES DÉCHETS
- SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
- SE DÉPLACER
- COMMERCES ET ARTISANS
- SE GARER

II BILAN DE LA PROCEDURE DE PPVE

Liste des observations et remarques du public

Les mesures de publicité ont permis de recueillir les **2 observations figurant en annexe**.

1. Observation de M ou Mme A. JETHA du 17 mai 2023 à 10h13.
2. Observations de M P. SALMERON (représentant du « Comité Sud Environnement » - association loi de 1901) du 12 juin 2023 à 15h29.

La synthèse de ces observations a été retranscrite dans un tableau ci-après. Par ailleurs, les observations émises dans la cadre de la procédure de participation du public par voie électronique ont révélé des grandes préoccupations que nous avons choisi de regrouper par thèmes.

Synthèse des observations du public

Observations	Réponses	Statut & incidences
<p>« (...) ce serait bien avant la construction totale du quartier effectuée, que la validation du métro 4 [pour arriver aux Mathurins] soit fait (..) »</p> <p>« (...) Le seul moyen d'amélioration du projet est la création d'un transport lourd pour desservir les Mathurins mais aussi le Centre de Bagneux éloigné du Terminus actuel de la ligne 4 du métro (...) »</p> <p>« (...) L'emplacement de la station [de la ligne 4] devrait être réservé au PLUi (...) »</p>	<p>Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en région parisienne restant maître d'ouvrage de ces lignes, ces validations ou non ne peuvent être prises par la Ville de Bagneux ou par les maîtres d'ouvrage des lots de la phase 2.</p> <p>En lien avec le travail mené actuellement par la Ville de Bagneux dans l'élaboration du PLU intercommunal, la Ville souhaite poursuivre sa concertation avec les habitants et sa réflexion avec Ile-de-France Mobilité sur ces solutions en matière de déplacement.</p> <p>Le projet de SDRIF-E, document stratégique proposant le cadre de développement pour la Région Ile-de-France à l'horizon 2040, fait l'objet d'une concertation dédiée. La ville est favorable aux orientations portées dans ce document qui indique un principe de liaison pour compléter le réseau de transport existant, qui prolongerait le métro, en passant par le site des Mathurins.</p>	<p>Sans incidence</p>
<p>Reprise de l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact actualisée : « Manque d'une stratégie pour la mise en œuvre d'un report modal ambitieux sur le sud de la commune ; Cartographier l'ensemble des voies du site accessibles en vélo à une échelle permettant d'apprécier leur connexion avec les autres quartiers et les pôles de transport, en différenciant les modes de partage viaire (voie partagée, voie réservée, voie exclusive) et en</p>	<p>Des éléments graphiques tirés du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) de la ville de Bagneux ont été présentés.</p> <p>Dans le cadre du SDIC pour la période 2022-2028, plusieurs objectifs actés par la Ville sur le quartier des Mathurins sont à relever :</p>	<p>Incidence positive</p>

justifiant ce choix ; Réévaluer à la hausse les capacités de stationnement vélo, ainsi que leur accessibilité et leur confort, afin de favoriser la mise en œuvre d'un report modal ambitieux à l'échelle du site) »

« (...) Un plan d'affectation des voiries de la commune avec la réservation de voies aux seuls piétons et vélos manque (...) ».

- la circulation routière sera en zone 30 sur le quartier comme sur l'ensemble du reste de la Ville ;
- des plateaux traversants sont réalisés à chaque intersection pour sécuriser la pratique du vélo ;
- les cycles seront soit en contre-sens cyclable soit disposeront d'une bande cyclable dédiée sur chaussée soit d'une voie dédiée notamment sur la prolongation de la sente des Monceaux et sur la traversée du Parc en Nord / Sud dans la prolongation de la rue des Mathurins ;

Concernant les espaces publics voirie, et dans le cadre de la livraison de la phase 1, une partie des voies a déjà été rétrocedée et est ouverte au public.

Pour les autres espaces, ces derniers ont été travaillés pour le moment jusqu'à la phase d'AVP sur l'ensemble du quartier. En phase PRO et EXECUTION sont étudiés les emplacements possibles des attaches vélos sur l'espace public.

La Ville déploie par ailleurs des stations Vélib afin de permettre un maillage satisfaisant sur son territoire (une station est prévue sur le quartier des Mathurins).

Enfin, et dans le cadre de l'aménagement du site des Mathurins, il est prévu au droit du lot C1 que l'accès au campus puisse se faire à vélo grâce aux pistes cyclables qui l'entourent (rue des Mathurins à l'Ouest, Sente des Monceaux au Nord, voies B3 au Sud et C3 à l'Est) et que des stationnements vélos extérieurs à l'abri des porte-à-faux des bâtiments ainsi qu'un « garage à vélo » accessible au moyen d'une rampe, situé en cour anglaise, soient réalisés.

Concernant le stationnement vélo à l'échelle du site des Mathurins, le dimensionnement de l'ensemble des locaux vélos des différents lots de la phase 2 se conforme aux



règles du PLU en vigueur prévues au sein de la zone UM (et du secteur UMa concernant les constructions des lots « Signaux » A4 et A3).

L'ensemble des lots sont en outre engagés dans une démarche NF Habitat très performant qui cadre à son échelle la conception des locaux vélos.

« (...) Le règlement de la zone UM (zone du projet au PLU) ne prévoit qu'un minimum de 2 % de pleine terre ce qui du point de vue de l'adaptation au changement climatique mais encore plus de la santé est injustifiable (...) La responsabilité réelle de la commune est en fait réglementaire (règlement de la zone M du PLU qui n'exige que bien trop peu d'espaces de pleine terre, se contentant d'espaces végétalisés sur dalle) (...) »

Cette observation fait référence au règlement du PLU en vigueur approuvé par délibération en Conseil de Territoire du 27 septembre 2016 et ne porte pas directement sur l'objet de l'étude d'impact et de la participation du public par voie électronique.

On rappelle que dans le cadre du PLU approuvé le 27 septembre 2016, l'Etat a fait part d'un avis favorable sans réserve, soulignant que le PLU de Bagneux répond aux enjeux de l'Etat (dont le SDRIF), et est en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains.

A l'échelle du site des Mathurins et en lien avec le développement du futur parc du Belvédère, la conception des espaces publics (et des espaces privés à l'échelle des lots) va accompagner la renaturation du quartier, en maximisant les espaces perméables pour favoriser gestion adaptée des eaux pluviales et création d'un « ilot de fraîcheur », et en maintenant notamment des continuités écologiques à l'échelle du Sud balnéolais, par la mise en œuvre d'environ 400 arbres et environ 8 000 m² de strate basse (arbustes, vivaces, graminées, hors projet talus) sur le seul site des Mathurins (espaces publics) en plus d'un développement paysagers à l'échelle de chacun des lots du site (architecture végétale, cœurs d'ilots, toitures végétalisées des constructions).

Incidence positive

« (...) Présentation d'un réseau d'espaces verts en grande partie imaginaire puisque sur les 31 ha annoncés au moins 7 ha sont artificialisés, une partie importante de l'un des parcs est privée (...) [portant sur la CPAUPE du projet d'aménagement du site des Mathurins] »

En matière de développement paysager sur le site des Mathurins, le parc du Belvédère doit se concevoir dans une logique d'ensemble, en lien avec le dessin de la cote 103 : les espaces de végétations présents sur le site (2,5 hectares de parc et liaisons vertes) seront mis en relation avec l'ensemble des autres espaces végétalisés et espaces structurants de la ville, pour amplifier cette relation au grand paysage (avec notamment le parc existant François Mitterrand qui représente environ 6 ha mais aussi la friche écologique à l'Est du lot D3).

Incidence positive

Les parcs, reliés par le chemin vert de la cote 103, vont permettre à termes de composer un ensemble remarquable de 31 ha (mélant espaces publics et privés, naturels ou créés artificiellement) matérialisé par des aménagements particuliers (liaisons douces et espaces verts existants ou à créer).

Le parc du belvédère fera l'objet de plantations à terme, y compris d'arbres à grand développement. Le parc est actuellement en phase d'étude, il a fait l'objet de plusieurs ateliers de concertation, en phase esquisse et avant-projet. La ville sera en mesure d'ici début 2024 de restituer les avancées du projet.

« (...) Nous sommes d'accord avec l'avis du SMVB qui note l'absence de plan de gestion des pluies centennales (...) »

L'ensemble des lots intègre la gestion des pluies centennales :

Sans incidence

Lot E4.1 :

- Gestion de la pluie supérieure à la décennale : le projet prévoit la mise en place de dispositifs adaptés pour permettre le stockage des eaux liées à cet événement

(en toiture, au sein du bassin de rétention et au sein du bassin de récupération des pluies exceptionnelles au deuxième sous-sol du lot) ;

Lot E4.2 :

- Gestion de la pluie supérieure à la décennale : une surverse des noues paysagères est prévue vers une cuve de récupération des EP. Celles-ci seront réutilisées pour l'arrosage des espaces verts. Ce rejet n'aura lieu qu'en cas de pluie supérieure à la décennale et si la réutilisation des EP n'a pas été suffisante. Du fait de la configuration du site et de l'altimétrie (cœur d'îlot entourés de bâtiments), il n'est pas possible d'assurer la surverse des noues paysagères directement vers le réseau. La présence d'un ouvrage tampon enterré est donc nécessaire.

Lots A4 et A3 :

Gestion de la pluie supérieure à la décennale : la gestion de ces volumes de pluie exceptionnelle est assurée par un déversement du trop-plein en partie haute du bassin de rétention dans le réseau public concessionnaire.

(...) Absence de plan de gestion pour les pluies centennales / Absence d'espaces verts en pleine terre sur le terrain d'assiette du projet [pour le lot A3 et au regard de l'avis SMBVB portant sur la gestion des EP du lot] »

Concernant spécifiquement le lot A3,

Sans incidence

- Gestion de la pluie supérieure à la décennale : la gestion de ces volumes de pluie exceptionnelle est assurée par un déversement du trop-plein en partie haute du bassin de rétention dans le réseau public concessionnaire.

- Gestion des eaux pluviales par les espaces verts du projet : la limitation de débit est fixée à 2l/s/ha pour une pluie de période de retour décennale, avant rejet au réseau. Cette limitation induit la création d'un volume de rétention en eaux pluviales au sein de la parcelle de 74 m³.

Ce volume de rétention sera retenu prioritairement sur les toitures dans la limite de leurs capacités (29 m³ pour les toitures terrasses 4 cm / 15 m³ pour les toitures planes du ruban végétalisé du lot) et pour le résiduel directement sur le jardin d'agrément (30 m³ par la mise en œuvre d'un nidarroof).

La conception du lot et la stratégie de gestion des eaux pluviales du projet sont conformes au règlement du PLU en vigueur (zone UMa) et permettent d'atteindre les objectifs d'espaces verts conforme au coefficient biotope demandés en privilégiant des espaces verts sur dalle et conforme à la dynamique commerciale de ce lot en prévoyant une construction à 100% de la parcelle, intégrant un socle à l'alignement de la limite sur l'ensemble de la partie basse qui permet de tenir et animer la rue et proposer une interface avec l'espace public conformément à l'OAP en vigueur notamment).

Les observations et remarques émises dans le cadre de la PPVE, ont été analysées et ont suscité des réponses, organisées autour de 3 thèmes.

- 1. Thème 1 : Déplacement**
- 2. Thème 2 : Paysage**
- 3. Thème 3 : Gestion des eaux pluviales**

Thème 1 : « Déplacement »

- « (...) Ce serait bien avant la construction totale du quartier effectuée, que la validation du métro 4 [pour arriver aux Mathurins] soit fait (...) » ;
- « (...) Le seul moyen d'amélioration du projet est la création d'un transport lourd pour desservir les Mathurins mais aussi le Centre de Bagneux éloigné du Terminus actuel de la ligne 4 du métro (...) » ;
- « (...) L'emplacement de la station [de la ligne 4] devrait être réservé au PLUi afin d'éviter de réduire à nouveau les espaces verts comme cela s'est fait pour le Parc Robespierre (...) » ;
- Reprise des recommandations dans l'avis de la MRAE sur l'étude d'impact actualisée : « Manque d'une stratégie pour la mise en œuvre d'un report modal ambitieux sur le sud de la commune ; Cartographier l'ensemble des voies du site accessibles en vélo à une échelle permettant d'apprécier leur connexion avec les autres quartiers et les pôles de transport, en différenciant les modes de partage viaire (voie partagée, voie réservée, voie exclusive) et en justifiant ce choix ; Réévaluer à la hausse les capacités de stationnement vélo, ainsi que leur accessibilité et leur confort, afin de favoriser la mise en œuvre d'un report modal ambitieux à l'échelle du site) » ;
- « (...) Un plan d'affectation des voiries de la commune avec la réservation de voies aux seuls piétons et vélos manque (...) » ;

Thème 2 : « Paysage » :

- « (...) Le règlement de la zone UM (zone du projet au PLU) ne prévoit qu'un minimum de 2 % de pleine terre ce qui du point de vue de l'adaptation au changement climatique mais encore plus de la santé est injustifiable (...) La responsabilité réelle de la commune est en fait réglementaire (règlement de la zone M du PLU qui n'exige que bien trop peu d'espaces de pleine terre, se contentant d'espaces végétalisés sur dalle) (...) »
- « (...) Présentation d'un réseau d'espaces verts en grande partie imaginaire puisque sur les 31 ha annoncés au moins 7 ha sont artificialisés, une partie importante de l'un des parcs est privée (...) [observation sur le cahier des prescriptions architecturales urbaines, paysagères, et environnementales du projet d'aménagement du site des Mathurins] »

Thème 3 : « Gestion eaux pluviales » :

- « (...) Nous sommes d'accord avec l'avis du SMVB qui note l'absence de plan de gestion des pluies centennales (...) »
- « (...) Absence de plan de gestion pour les pluies centennales / Absence d'espaces verts en pleine terre sur le terrain d'assiette du projet (...) [concernant le lot A3] »

Synthèse des retours de l'opérateur à la suite des observations du public :

Thème 1 : « Déplacement »

Le choix d'une prolongation du métro 4 sur le site des Mathurins ne porte pas directement sur l'objet de l'étude d'impact et de la participation du public par voie électronique.

Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en région parisienne restant maître d'ouvrage de cette ligne, cette validation ou non ne peut être prise par la Ville de Bagneux ou par les maîtres d'ouvrage des lots de la phase 2.

En lien avec le travail mené actuellement par la Ville de Bagneux dans l'élaboration du PLU intercommunal piloté par Vallée Sud-Grand Paris et dans la continuité des ateliers de travail réalisés préalablement à l'approbation de ce document de planification intercommunal, la Ville souhaite poursuivre sa concertation avec les habitants et sa réflexion avec Ile-de-France Mobilité sur ces solutions en matière de déplacement qui profiterait aux besoins des programmes livrés ou futurs sur le site des Mathurins mais également de tout le Sud balnéolais.

Concernant la stratégie en matière de déplacement doux sur le territoire balnéolais, des éléments graphiques tirés du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) de la ville de Bagneux avaient été présentés au public.

Pour rappel, un premier SDIC avait été réalisé, à l'échelle de la commune sur la période 2014-2020.

Dans ce cadre, plusieurs liaisons cyclables à aménager étaient définies sur les voies circonscrivant le site des Mathurins (notamment rue des Blains au Nord, rue Blaise Pascal à l'Est, rue des Tertres au Sud et rue du Moulin Blanchard/rue de la Fontaine à l'Ouest) et plusieurs aménagements « vélo » à l'échelle de la commune ont également été réalisés (zones 30 et double-sens cyclables depuis 2015, 22 km d'aménagements cyclables en 2020 et + 9 km de nouveaux marquages entre 2021 et 2022 soit 31 km au total représentant environ 39% de la voirie aménagée en 2022...etc.).

La Ville a actualisé fin 2022 son SDIC en compatibilité avec le Plan vélo du CD92 et de Vallée Sud Grand Paris, pour la période 2022-2028.

Plusieurs objectifs actés par la Ville sur le quartier des Mathurins sont à relever :

- la circulation routière sera en zone 30 sur le quartier de la Ville. Afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les cycles, des plateaux sont réalisés à chaque intersection ;
- les cycles seront soit en contre-sens cyclable soit disposeront d'une bande cyclable dédiée sur chaussée soit d'une voie dédiée notamment sur la prolongation de la sente des Monceaux et sur la traversée du Parc en Nord / Sud dans la prolongation de la rue des Mathurins ;

Concernant les espaces publics voirie, et dans le cadre de la livraison de la phase 1, une partie des voies a déjà été rétrocedée et est ouverte au public. Pour les autres espaces, ces derniers ont été travaillés pour le moment jusqu'à la phase d'AVP sur l'ensemble du quartier. En phase PRO et EXECUTION sont étudiés les emplacements possibles des attaches vélos sur l'espace public.

La Ville déploie par ailleurs des stations Vélib afin de permettre un maillage satisfaisant sur son territoire (une station est prévue sur le quartier des Mathurins).

Enfin, et dans le cadre de l'aménagement du site des Mathurins, il est prévu au droit du lot C1 (réservé à l'aménagement du « Campus Tertiaire ») que l'accès au campus puisse se faire à vélo grâce aux pistes cyclables qui l'entourent (rue des Mathurins à l'Ouest, Sente des Monceaux au Nord, voies B3 au Sud et C3 à l'Est) et que des stationnements vélos extérieurs à l'abri des porte-à-faux des bâtiments ainsi qu'un « garage à vélo » accessible au moyen d'une rampe, situé en cour anglaise, soient réalisés.

Concernant le stationnement vélo à l'échelle du site des Mathurins, le dimensionnement de l'ensemble des locaux vélos des différents lots de la phase 2 se conforme aux règles du PLU en vigueur prévues au sein de la zone UM (et du secteur UMA concernant les constructions des lots « Signaux » A4 et A3).

L'ensemble des lots sont en outre engagés dans une démarche NF Habitat très performant qui cadre à son échelle la conception des locaux vélos.

Thème 2 : « Paysage » :

Les observations font référence au règlement du PLU en vigueur approuvé par délibération en Conseil de Territoire du 27 septembre 2016 et ne porte pas directement sur l'objet de l'étude d'impact et de la participation du public par voie électronique.

Dans le cadre du PLU approuvé le 27 septembre 2016, l'Etat a fait part d'un avis favorable sans réserve, soulignant que le PLU de Bagneux répond aux enjeux de l'Etat (dont le SDRIF), et est en adéquation avec la mise en œuvre des projets urbains.

En matière de développement paysager sur le site des Mathurins, la conception du parc a été menée par la paysagiste Jacqueline Osty et une consultation particulière avec les habitants sur sa conception a également été menée.

À cet égard, ce futur parc doit se concevoir dans une logique d'ensemble, en lien avec le dessin de la cote 103 : les espaces de végétations présents sur le site (2,5 hectares de parc et liaisons vertes)

seront mis en relation avec l'ensemble des autres espaces végétalisés de la ville, pour amplifier cette relation au grand paysage (avec notamment le parc existant François Mitterrand qui représente environ 6 ha mais aussi la friche écologique à l'Est du lot D3 dont les principes d'aménagement ont été présentés au public dans le cadre de l'annexe 39 de l'étude d'impact).

La conception des espaces publics va accompagner la renaturation du quartier, en maximisant les espaces perméables pour favoriser gestion adaptée des eaux pluviales et création d'un « ilot de fraîcheur », et en maintenant notamment des continuités écologiques à l'échelle du Sud balnéolais, par la mise en œuvre d'environ 400 arbres et environ 8 000 m² de strate basse (arbustes, vivaces, graminées, hors projet talus) sur le seul site des Mathurins.

Concernant spécifiquement l'élaboration du cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales du site (CPAUPÉ), les études de conception du projet réalisées par l'équipe REICHEN et ROBERT & Associés, architectes-urbanistes et Jacqueline OSTY Paysagistes, et sur la base desquelles ont été définies les prescriptions du CPAUPÉ, ont été pris en considération des éléments de diagnostic réalisé par Michel DESVIGNE sur le site des Mathurins avant son réaménagement.

Dans ce cadre, les enjeux de conception du projet sur le site des Mathurins reposaient sur la création de liaisons vertes reliant le quartier au reste de la commune et d'un parc central : le Parc du Belvédère, pièce manquante du parcours actuel.

Les parcs, reliés par le chemin vert de la cote 103, vont permettre à termes de composer un ensemble remarquable de 31 ha (mélant espaces publics et privés, naturels ou créés artificiellement) matérialisé par des aménagements particuliers (liaisons douces et espaces verts existants ou à créer).

La Boucle des 7 Parcs est un équipement urbain considérable qui dépasse l'échelle du plateau et va concerner toute la ville.

Il remplira un rôle « d'attracteur urbain » complémentaire aux nouveaux espaces du quartier des gares.

Prise en compte des observations et remarques du public

Les observations portent essentiellement sur les thématiques « Déplacement », « Paysage » et « Gestion eaux pluviales » pour les 4 lots objet de la participation du public.

Des réponses ont été apportées par les maitres d'ouvrage :

- Concernant les possibilités de recours aux lignes 4 et du RER B (thématique « Déplacement »)

Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en région parisienne restant maître d'ouvrage de ces lignes, ces validations ou non ne peuvent être prises par la Ville de Bagneux ou par les maitres d'ouvrage des lots de la phase 2.

- Concernant la stratégie en matière de développement des modes doux sur le site des Mathurins (thématique « Déplacement »)

Plusieurs objectifs actés par la Ville (dans le cadre du SDIC pour la période 2022-2028) sur le quartier des Mathurins sont à relever :

La circulation routière sera en zone 30 sur le quartier comme sur l'ensemble du reste de la Ville. Afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les cycles, des plateaux traversants sont réalisés à chaque intersection ;

Les cycles seront soit en contre-sens cyclable soit disposeront d'une bande cyclable dédiée sur chaussée soit d'une voie dédiée notamment sur la prolongation de la sente des Monceaux et sur la traversée du Parc en Nord / Sud dans la prolongation de la rue des Mathurins ;

Concernant les espaces publics voiries sur le site des Mathurins, il est étudié des emplacements possibles des attaches vélos sur l'espace public et la Ville déploie des stations Vélib afin de permettre un maillage satisfaisant sur son territoire (une station est prévue sur le quartier des Mathurins).

Enfin, et dans le cadre de l'aménagement du site des Mathurins, il est prévu au droit du lot C1 que l'accès au campus puisse se faire à vélo grâce aux pistes cyclables qui l'entourent (rue des Mathurins à l'Ouest, Sente des Monceaux au Nord, voies B3 au Sud et C3 à l'Est) et que des stationnements vélos extérieurs ainsi qu'un « garage à vélo », soient réalisés.

En termes de stationnement vélo à l'échelle des lots, le dimensionnement de l'ensemble des locaux vélos se conforme aux règles du PLU en vigueur prévues au sein de la zone UM (et du secteur UMa concernant les constructions des lots « Signaux » A4 et A3) ainsi qu'au regard de la démarche NF Habitat très performant, qui cadre à son échelle la conception des locaux vélos au sein des constructions.

- Concernant le paysage à l'échelle du site des Mathurins

Les observations faisaient référence au règlement du PLU en vigueur et ne portaient donc pas directement sur l'objet de la participation du public par voie électronique.

A l'échelle du site des Mathurins et en lien avec le développement du futur parc du Belvédère, la conception des espaces publics va accompagner la renaturation du quartier, en maximisant les espaces perméables pour favoriser gestion adaptée des eaux pluviales et création d'un « îlot de fraîcheur », et en maintenant notamment des continuités écologiques à l'échelle du Sud balnéolais.

Les aménagements prévus sur le site des Mathurins visent ainsi à compléter le maillage paysager du territoire afin de constituer un ensemble remarquable de 31 ha au total (mêlant espaces publics et privés, naturels ou créés artificiellement).

- Concernant la stratégie en matière de gestion des eaux pluviales par les lots de la phase 2 (thématique « Gestion eaux pluviales »)

L'ensemble des lots intègre bien la gestion des pluies centennales par la mise en place de dispositifs adaptés pour permettre le stockage des eaux liées à ces événements supérieurs à la décennale (en toiture, au sein de bassins de rétention – déversement du trop-plein - ou au moyen de surverse des noues paysagères associée à un ouvrage tampon).

Concernant la gestion eaux pluviales du lot A3, la conception paysagère du lot et la stratégie de gestion des eaux pluviales du projet permise par les surfaces perméables créées sont conformes au règlement du PLU en vigueur (zone UMA et OAP en vigueur) tout en permettant d'atteindre les objectifs de surface biotope demandés et ce, en privilégiant des espaces sur dalle compte tenu de la construction à 100% de la parcelle.

Ces observations n'appellent pas de modification du projet, aussi il apparait que les autorisations d'urbanisme n° PC 092007 22A0029, n° PC 092007 22A0030, n° PC 092007 22A0031, n° PC 092007 22A0032 seront « accordées sans modification ».

Les autorisations d'urbanisme accordées seront également mises en ligne dans un document séparé (mis en annexe).

ANNEXES

Annexe n°01
Arrêté du maire n°ARR_2023_33 prescrivant l'ouverture de la
PPVE en date du 14/04/2023

ARRETE DU MAIRE N° ARR_2023_33**Aménagement urbain**

Objet : Prescription de l'ouverture d'une participation du public par voie électronique nécessaire aux délivrances des permis de construire du projet de requalification du site des Mathurins référencés PC 92007 22A0029 – PC 92007 22A0030 – PC 92007 22A0031 – PC 92007 22A0032

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1, D.123-46-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations publiques entre le public et l'administration ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Bagneux ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 92007 22A0029, déposée le 14 décembre 2022 et complétée le 15 février 2023 par LINKCITY ILE DE FRANCE représentée par Monsieur LEONARD Nicolas concernant la réalisation d'un ensemble immobilier de 258 logements, d'un local commercial et d'un local d'activité et un parc de stationnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 92007 22A0030 déposée le 14 décembre 2022 et complétée le 15 février 2023 par la SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur IMBERT Gilles concernant la réalisation de 128 logements, une crèche, un parc de stationnement et un local commercial ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 92007 22A0031 déposée le 15 décembre 2022 et complétée le 15 février 2023 par la SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur VILLAND Marc concernant la réalisation de 161 logements, de cinq locaux commerciaux et un parc de stationnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 92007 22A0032 déposée le 15 décembre 2022 et complétée le 15 février 2023 par la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX représentée par Monsieur BORIO Florent pour la réalisation de 187 logements, de six locaux commerciaux et un parc de stationnement ;

Vu l'OAP « secteur des Mathurins », qui traduit l'objectif de reconnecter ce site de 16 ha à la ville existante, de proposer une programmation mixte et de le connecter à la trame verte balnéolaie ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bagneux en date du 31 janvier 2017 portant déclaration de projet d'intérêt général, sur le fondement de l'article L.126- 1 du code de l'environnement, pour la réalisation des voiries et de la requalification du « site des Mathurins » ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale faisant référence à la réalisation de la déclaration de projet de requalification du « site des Mathurins » du 18 avril 2016 portant sur la

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de BAGNEUX en date du 28 juin 2017 et du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 11 juillet 2017 et approuvant la convention de projet urbain partenarial avec la SAS de BAGNEUX, en application de l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017 et réceptionnée en préfecture le 3 février 2017 portant sur la déclaration de projet-réalisation des voiries du projet de requalification du « site des Mathurins » ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-075 en date du 28 septembre 2017 relatif à la concertation préalable au permis d'aménager nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement du site des Mathurins et en définissant les objectifs et les modalités ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-090 du 26 octobre 2017 prorogeant la concertation jusqu'au 1^{er} décembre 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-099 du 21 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation réalisé dans le cadre du projet de requalification du site des Mathurins ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 avril 2018 pour le projet de requalification du site des Mathurins, émis dans le cadre de la demande de permis d'aménager n° PA 92007 18A0001 portant sur des travaux d'affouillement/exhaussement et démolitions nécessaires à la réalisation du projet de requalification du site des Mathurins ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 août 2019 portant nécessité d'actualisation de l'étude d'impact du projet d'aménagement du site des Mathurins, issu du permis d'aménager n° PA 92007 18A0001 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 février 2020 portant sur le projet d'aménagement sur le « site des Mathurins » dans le cadre des permis de construire n° PC 92007 19A0043 (lot E1), n° PC 92007 19A0044 (lot D1), n° PC 92007 19A0045 (lots D2 et D3) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 février 2022 portant sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet d'aménagement du site des Mathurins, dans le cadre du permis de construire n° PC92007 21A0039 (lot C1 et voie B3) ;

Vu l'étude d'impact actualisée jointe aux dossiers de permis de construire susvisés ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Ile de France ;

Vu la décision n°APJIF-2023-014 en date du 9 mars 2023 portant sur le projet de requalification du site des Mathurins des lots E4.1, E4.2, A4 et A3 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que le projet de requalification du site des Mathurins est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39) du tableau annexé à cet article ;



ARRÊTE :

Article 1 : Objet et dates de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) **du mercredi 10 mai 2023 à 9h00 au lundi 12 juin 2023 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs sur les demandes de permis de construire suivantes :

- PC 92007 22A0029 (lot E4.1) déposé le 14 décembre 2022 et complété le 15 février 2023, par LINKCITY ILE DE FRANCE représentée par Monsieur LEONARD Nicolas concernant la réalisation d'un ensemble immobilier de 258 logements, d'un local commercial et un local d'activité, un parc de stationnement,
- PC 92007 22A0030 (lot E4.2) déposé le 14 décembre 2022 et complété le 15 février 2023 par la SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur IMBERT Gilles concernant la réalisation de 128 logements, une crèche, un parc de stationnement et un local commercial,
- PC 92007 22A0031 (lot A4) déposé le 15 décembre 2022 et complété le 15 février 2023 par la SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur VILLAND Marc concernant la réalisation de 161 logements, de cinq locaux commerciaux et un parc de stationnement,
- PC 92007 22A0032 (lot A3) déposé le 15 décembre 2022 et complété le 15 février 2023 par la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX représentée par Monsieur BORIO Florent pour la réalisation de 187 logements, de six locaux commerciaux et un parc de stationnement.

Madame le Maire est chargée, en tant que représentante de l'autorité compétente, de l'organisation et de l'ouverture de la présente procédure de participation du public par voie électronique.

Article 2 : Mesures de publicité

Un avis informant le public de la participation par voie électronique (PPVE) sera publié dans les quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux nationaux, régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis fera l'objet d'un affichage dans les panneaux administratifs de la ville de Bagneux, dans les mairies de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine ainsi que sur le site des Mathurins au moins quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de la PPVE. Le Maire de chaque commune précitée, attestera de cet affichage.

Les responsables du projet procéderont à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles, lisibles et conformes aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de la participation du public par voie électronique seront également publiés sur le site internet de la Ville de Bagneux à l'adresse suivante : <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme>

Article 3 : Déroulement et modalités de la participation du public

Au plus tard à compter de l'ouverture de la procédure de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article premier, les dossiers seront mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>



Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ne pourront être recueillies que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant ppve-omathurins-phase2@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à cette participation du public, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>.

Pendant toute la durée de cette participation ci-avant mentionnée en article premier, les dossiers pourront être mis à disposition du public sur demande, exprimée au plus tard au quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

Cette demande de consultation des dossiers sous format papier, doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr ou par téléphone au 01.42.31.68.40 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. Les coordonnées du demandeur devront être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) pour proposer un rendez-vous.

Ces dossiers pourront ainsi être consultés au siège de l'autorité organisatrice de la procédure de participation du public soit à la :

Mairie de Bagneux

Direction de l'Aménagement
Urbain 57 avenue Henri Ravera

92220 Bagneux

Le service Planification urbaine et droit des sols reçoit le public tous les jours, du Lundi au Vendredi, de 13h30 à 17h00.

Article 4 : Dossier de la procédure de PPVE

Conformément aux dispositions réglementaires de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, les dossiers mis à la disposition du public, dans le cadre de la participation du public par voie électronique, seront composés des pièces suivantes :

- Les quatre dossiers de demande de Permis de construire : PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031, PC 92007 22A0032 et les sommaires des pièces annexées pour chaque permis de construire,
- Les avis émis pour chaque dossier, dans le cadre de l'instruction des permis de construire précités,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements,
- L'avis de la MRAE du 09 mars 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023 de LINKCITY IDF, la SCCV BAGNEUX VEIL et de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX,
- La note de présentation synthétique du projet,



- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance.

Article 5 : Clôture de la participation du public et rapport de synthèse de la procédure

A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, **soit le 12 juin 2023 à 17h00**, le registre dématérialisé sera clos. Aucune observation ne pourra être prise en compte, passé le délai précité.

A l'issue du délai de la procédure de consultation, le Maire de Bagneux rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre dématérialisé dédié à ladite procédure, en indiquant les réponses prises en compte par les dépositaires des permis de construire.

Article 6 : Conclusion de la participation du public et rapport de synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE)

Les dossiers soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public, seront publiés à compter de la décision du Maire rendue pour les permis de construire, objets de la présente procédure, pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville de Bagneux : <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme>.

Article 7 : Décisions

A l'issue du délai, le Maire de Bagneux statue par arrêté sur les quatre demandes de permis de construire déposées par les sociétés LINKCITY ILE DE FRANCE, SCCV BAGNEUX VEIL, SNC LES MATHURINS A BAGNEUX.

Ces décisions ainsi que les motifs de ces décisions seront publiés sur le site internet de la ville pendant 3 mois : <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme>.

Article 8 : Frais de la procédure

Les sociétés LINKCITY ILE DE FRANCE, SCCV BAGNEUX VEIL, SNC LES MATHURINS A BAGNEUX prendront en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

Article 9 : Informations

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus, par courriel, auprès des personnes suivantes :

Mairie de Bagneux
Direction de l'Aménagement
Urbain Mme N. BELLANCE
joignable aux coordonnées
suivantes : aménagement-
urbain@mairie- bagneux.fr

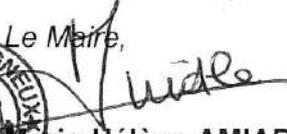
Représentant des dépositaires des
permis de construire
Mme NGUYEN Aurélie (ELAN)
joignable aux coordonnées
suivantes : [bagneux-
mathurins@linkcity.com](mailto:bagneux-mathurins@linkcity.com)

Article 10 : Exécution du présent arrêté

La Directrice générale adjointe des services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bagneux, le 14 AVR. 2023

Le Maire,

 Marie-Hélène AMIABLE

Annexe n° 02
Avis d'information préalable à l'ouverture de la procédure de
PPVE

Avis de participation du public par voie électronique relatif à l'évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux

Le public est informé qu'en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39) du tableau annexé à cet article, le projet de requalification du site des Mathurins est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, les demandes de permis de construire référencées PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031 et PC 92007 22A0032 sont soumises à actualisation de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement global du site des Mathurins. A ce titre, ces projets ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 09 mars 2023.

L'évaluation environnementale est soumise à la participation du public par voie électronique dans les conditions définies à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Par arrêté n°ARR_2023_33 en date du 14 avril 2023, le Maire de Bagneux a précisé les modalités de cette participation du public pour la période du **mercredi 10 mai 2023 à 9H au lundi 12 juin 2023 à 17H**, soit 34 jours consécutifs. Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Les quatre dossiers de demande de Permis de construire : PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031, PC 92007 22A0032 et les sommaires des pièces annexées pour chaque permis de construire,
- Les avis émis pour chaque dossier, dans le cadre de l'instruction des permis de construire précités,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements,
- L'avis de la MRAE du 09 mars 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023 de LINKCITY IDF, la SCCV BAGNEUX VEIL et de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance.

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement, aucune concertation préalable n'a eu lieu sur la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du site des Mathurins. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable :

- Sur internet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>
- En mairie de Bagneux – Bâtiment Garlande, 57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux. Toute demande de consultation des dossiers sous format papier, doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr ou par téléphone au 01.42.31.68.40 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. Les coordonnées du demandeur devront être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) pour proposer un rendez-vous.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de :

- Mairie de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : **Mme N. BELLANCE** à l'adresse suivante : amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr,
- Représentant des déposataires des permis de construire (ELAN) : **Mme A. NGUYEN** à l'adresse suivante : bagneux-mathurins@linkcity.com.

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillis que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant ppve-omathurins-phase2@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération. A la fin de la procédure de participation du public, les dossiers soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public, seront publiés à compter de la décision du Maire rendue pour les permis de construire, objets de la présente procédure, pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville de Bagneux : <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme>. L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire de Bagneux.

Annexe n° 03
Avis d'information publié dans les journaux Le Parisien et Les
Echos

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Avis divers



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité MAIRIE DE BAGNEUX

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Relatif à l'évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux

Le public est informé qu'en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39) du tableau annexé à cet article, le projet de requalification du site des Mathurins est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, les demandes de permis de construire référencées PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031 et PC 92007 22A0032 sont soumises à actualisation de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement global du site des Mathurins. A ce titre, ces projets ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 09 mars 2023.

L'évaluation environnementale est soumise à la participation du public par voie électronique dans les conditions définies à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Par arrêté n°ARR_2023_33 en date du 14 avril 2023, le Maire de Bagneux a précisé les modalités de cette participation du public pour la période du mercredi 10 mai 2023 à 9H au lundi 12 juin 2023 à 17H, soit 34 jours consécutifs. Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Les quatre dossiers de demande de Permis de construire : PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031, PC 92007 22A0032 et les sommaires des pièces annexées pour chaque permis de construire,
- Les avis émis pour chaque dossier, dans le cadre de l'instruction des permis de construire précités,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements,
- L'avis de la MRAe du 09 mars 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 9 mars 2023 de LINKCITY IDF, la SCCV BAGNEUX VEIL et de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance.

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement, aucune concertation préalable n'a eu lieu sur la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du site des Mathurins. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable :

- Sur internet, à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>

- En mairie de Bagneux - Bâtiment Garlande, 57, avenue Henri Ravera - 92220 Bagneux. Toute demande de consultation des dossiers sous format papier, doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr ou par téléphone au 01.42.31.68.40 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. Les coordonnées du demandeur devront être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) pour proposer un rendez-vous.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de :

- Mairie de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : Mme N. BELLANCE à l'adresse suivante : amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr,

- Représentant des déposataires des permis de construire (ELAN) : Mme A. NGUYEN à l'adresse suivante : bagneux-mathurins@linkcity.com.

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillis que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant ppve-omathurins-phase2@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération. A la fin de la procédure de participation du public, les dossiers soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public, seront publiés à compter de la décision du Maire rendue pour les permis de construire, objets de la présente procédure, pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville de Bagneux : <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme>. L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire de Bagneux.

EP 23-115 / contact@publilegal.fr

Constitution de société

Par ASSP en date du 18/04/2023 il a été constitué une SCI dénommée :

MAELLETHIS

Siège social : 16 avenue de la duchesse du Maine 92160 ANTONY Capital : 100 € Objet social : - l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains, biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis, - la souscription de tout financement ainsi que l'octroi de toutes garanties (PPD- privilèges de prêteurs de deniers, cautionnement, nantissement), - éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilités à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Gérance : Mme DOMINIQUE SANDRINE demeurant 16 avenue de la duchesse du Maine 92160 ANTONY Cession de parts sociales : Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés. La cession est rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts. Pour être opposable aux tiers, la cession doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés. Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant, en application des dispositions de l'article 1861 du Code civil. Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité. Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'assemblée statue dans les deux (2) mois suivant la notification à la Société du projet de cession et sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les trente (30) jours de cette assemblée. En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquiescer, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquiescer à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquiescer les parts par un tiers agréé à l'unanimité des associés. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation. La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société. La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé à dire d'expert dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts. Si les modalités de détermination du prix des parts sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil. Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai six (6) mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faites à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par ASSP en date du 18/04/2023 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI LA BATUS

Siège social : 22 rue Honoré d'Estienne d'Orves 92150 SURESNES Capital : 1000 € Objet social : L'acquisition de tous biens mo-

biers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion, l'administration, l'exploitation, par bail, location, meublée ou non meublée, ou autre mode d'exploitation desdits biens acquis ; l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet social ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutilités à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. Gérance : Mme Kacemi-Belabes Nassima demeurant 22 rue Honoré d'Estienne d'Orves 92150 SURESNES Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par ASSP en date du 13/04/2023, il a été constitué une SELARL dénommée :

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL A RESPONSABILITÉ LIMITÉE? DU DOCTEUR ALIX SAUVAGNAC

Siège social : 15 Parvis de la Défense 92800 PUTEAUX Capital : 5000 € Objet social : L'exercice en commun de la profession de chirurgien-dentiste Gérance : Mme SAUVA-GNAC Alix demeurant 1 cours du Marechal

Leclerc 92800 PUTEAUX Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Divers société

TAXI CAB 92

SARL au capital de 1000 € Siège social : 35, rue Georges BOISSEAU 92110 CLICHY Modification au RCS de NANTERRE 825238413 Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 19/02/2023, il a été décidé d'étendre l'objet social aux activités suivantes : - le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui, - le transport routier de marchandises à l'aide de véhicules n'excédant pas 3 Tonnes 5 (3T5).

Insertions diverses

la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES «SO.CA.F.», 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

E.I.R.L. NASSROLLAHI Shervin
Vous êtes ici Immobilier

144 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

SIREN: 803300664

pour les opérations de :

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES

ET FONDS DE COMMERCE - NON

DETENTION DE FONDS

visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence HO / SP. 33 206

la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES «SO.CA.F.», 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.S. RF HABITAT ET PATRIMOINE

16 Domaine de la Gardiole

77190 VILLIERS EN BIERE

SIREN: 884389024

Succursale(s) :

7 Passage du Panorama 92140 CLAMART

pour les opérations de :

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS

DE COMMERCE - NON DETENTION DE FONDS

visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence RN / SP. 32 701

la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES «SO.CA.F.», 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.S.U. PARIS DOM REAL ESTATE

PDRE

63 boulevard de Vanves

92320 CHATILLON

SIREN: 791569403

pour les opérations de :

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS

DE COMMERCE - NON DETENTION DE FONDS

visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence RN / SP. 29 756

Publiez votre annonce légale avec Le Parisien



Attestation de parution pour
le greffe gratuite sous 1h



Paiement
100% sécurisé



Formulaires certifiés
pour une annonce conforme



Affichage
en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Les Echos



JEUDI 20 AVRIL 2023

Enquête Quand la fièvre du « commerce lunaire » s'empare des Etats-Unis // P. 13

Climat L'Europe fait un grand pas vers l'adoption de son Pacte vert // P. 8

Démographie : les défis de la nouvelle donne mondiale

- La population de l'Inde va dépasser celle de la Chine dès cet été.
- Mais la tendance à la hausse va s'inverser progressivement partout dans le monde.
- L'impact contesté de la surpopulation sur le réchauffement climatique.
- Politique démographique : le plaidoyer de l'ONU pour l'autonomie des femmes.

// PAGES 6-7 ET L'ÉDITORIAL DE LUCIE ROBEQUAIN PAGE 14

La population mondiale à horizon 2100

En milliards



Laurent Berger passe la main à la tête de la CFDT

SOCIAL Près de onze ans après avoir accédé au poste de secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger passera le flambeau le 21 juin à sa numéro 2, Marylise Léon. Une « décision collective, mûrement réfléchie et non liée à l'actualité », assure-t-il. En clair, non liée au contexte des retraites, maintenant la réforme promulguée. Laurent Berger ne cache pas, cependant, que la manifestation du 1^{er} Mai risque d'être la dernière, sous une forme unitaire en tout cas. Deuxième femme après Nicole Notat à diriger le premier syndicat français, Marylise Léon s'inscrit dans la continuité. Elle aura à conduire la négociation du « pacte de la vie au travail » voulue par le chef de l'Etat pour ouvrir une nouvelle séquence sociale.

// PAGES 2-3



Ludovic Marth/AP

Voiture électrique : la démonstration de force de la Chine



Bloomberg

AUTOMOBILE L'Autoshow de Shanghai, qui se tient cette semaine, accueille près de 1.000 constructeurs et équipementiers, et plus de 100 nouveaux modèles y sont présentés. Les traverses du Salon témoignent de l'essor fulgurant des véhicules électriques sur le plus gros marché mondial. Signe des temps, le champion local BYD est devenu le plus gros vendeur de voitures particulières en Chine au premier trimestre, mettant fin à deux décennies de domination de Volkswagen. // PAGE 17

SE DONNER DES AILES



Dans un monde en mouvement perpétuel, TNP maîtrise l'art de la transformation et de la performance. Un art essentiel pour repenser, avec les entreprises, leurs chaînes de valeur, leurs chaînes industrielles, leurs chaînes logistiques. Transformer durablement pour innover et pour préparer demain. Viser plus haut, se dépasser pour mieux performer, dès aujourd'hui.

Présent en Europe, en Afrique et en Asie, TNP est un cabinet de conseil engagé, innovant et hybride, à la croisée des métiers et de la technologie. Nos 1000 collaborateurs développent chaque jour des solutions globales pour transformer les projets de nos clients en succès. Des projets toujours innovants, toujours en avance... Et si le prochain était le vôtre ?

Nous transformons vos idées en réalité. Et nous leur donnons des ailes.

RÉALISONS ENSEMBLE
DES CHOSES REMARQUABLES :
WWW.TNPCONSULTANTS.COM

TNP

Les Echos
Anticipez l'évolution de votre secteur.
Abonnez vos équipes au temps d'avance.

Découvrez nos offres Entreprises :

abo-entreprises.lesechos.fr

M 00104 - 420 - F: 3,40 €



ISSN0153.4831 116^e ANNÉE
NUMÉRO 23944 32 PAGES

Antilles-Réunion 4,50 €. Belgique 4,00 €. Espagne 4,90 €. Luxembourg 4,20 €. Maroc 42 DH. Suisse 6,40 FS. Tunisie 9 TND.

analyses

Le cycle infernal qui nous attend

Par Nouriel Roubini

Les banques centrales sont confrontées à un dilemme. Pour parvenir à stabiliser les prix, elles sont contraintes d'augmenter les taux d'intérêt. De quoi augmenter le risque d'un atterrissage brutal, avec récession et hausse du chômage à l'appui. De quoi aussi déclencher une grave instabilité financière dont la récente crise bancaire aux Etats-Unis a donné un avant-goût. Entre crise de la dette et faillite bancaire et financière, les autorités de régulation sont sur un chemin de crête que l'injection massive de liquidité ne suffira pas à rendre plus praticable. // PAGE 10



Italie : l'échec de la politique de relance

Par Olivier Tossier

Comment renouer notre contrat social

Par Etienne Wasmer

Jeunes et seniors ne sont pas des sous-salariés

Par Thibault Lanxade

Managers de proximité, difficile de s'en passer

Par Muriel Jasor

// PAGES 10 À 13

Industrie : la France veut profiter du boom des pompes à chaleur

ÉNERGIE Les ventes de pompes à chaleur se sont envolées de 30 % l'an dernier en France, alors que celles de chaudières à gaz et au fuel se sont effondrées. Un basculement du marché qui, malgré le ralentissement constaté en ce début d'année, rend urgente la transformation de la filière. La plupart des pièces des pompes à chaleur sont en effet produites, aujourd'hui, en Asie, quand les chaudières à gaz et au fuel étaient plutôt européennes. Le gouvernement tente de mettre en place des crédits d'impôt pour aider les industriels à créer des sites de fabrication ou d'assemblage. // PAGE 16

L'Italie mise sur la Dolce Vita pour devenir la reine du tourisme de luxe

TOURISME

La péninsule est l'une des destinations les plus prisées en Europe.

Elle voudrait mieux contrôler les flux de touristes de masse et attirer les clients haut de gamme.

Olivier Tossier

@oliviertossier

— Correspondant à Rome

« *Basta così!* » Les maires des villes typiques italiennes exigent du gouvernement l'adoption d'une loi spéciale pour mieux encadrer le tourisme de masse. Les édiles de Florence, Venise ou Rome déplorent le retour des hordes de visiteurs engorgeant le cœur de leur cité depuis la fin de la pandémie. Ils se félicitent, en revanche, de l'aubaine économique d'un autre type de tourisme, de luxe.

Selon une étude menée pour l'European Cultural and Creative Industries Alliance (ECCIA), ce marché élitiste pourrait tripler en dix ans. « *L'Italie pourrait être l'une des principales bénéficiaires de cet essor*, estime Matteo Lunelli, président de l'ECCIA et de la fondation

Altagamma. *Mais il faut évidemment pour cela moderniser nos infrastructures, assouplir la délivrance de visas et améliorer la formation hôtelière pour l'élever aux standards internationaux.* » La péninsule est déjà l'une des destinations touristiques les plus prisées en Europe.

L'offre d'hébergements de luxe tels que les villas, les châteaux et les complexes hôteliers haut de gamme a enregistré une augmentation de 12 % par rapport à 2019. L'Office national italien du tourisme s'enorgueillit des bons résultats enregistrés en 2022, mais surtout des perspectives. Pour les années 2020-2024, les revenus générés par les touristes de luxe

transalpins progresseront de 26 %, tandis que ceux des touristes de luxe étrangers enregistreront une hausse de 31 %.

Si la clientèle russe s'est effondrée de 70 % suite à la guerre en Ukraine, celle américaine et des voisins européens demeure fidèle. En moyenne, le budget familial est de 100.000 euros pour des vacances avec des dépenses 15 fois supérieures à celles d'un touriste de masse. « *Le tourisme haut de gamme, qui représente 25 % du marché touristique en Italie, est un levier formidable pour son économie*, insiste Matteo Lunelli. *Outre les 7 milliards d'euros dépensés par ce type de voyageurs pour le logement, il faut ajouter 25 milliards d'euros de consommations sur place. Sans compter les effets sur l'emploi, puisque le personnel des hôtels de luxe est en moyenne deux fois plus important.* »

Rome veut combler son retard sur sa rivale Milan

« *L'Italie est l'un des pays qui suscite le plus de désir au monde*, explique Elena Rossi, la directrice marketing de l'Office italien du tourisme, grâce à ses lieux culturels et ses paysages uniques au monde en passant par sa cuisine et sa Dolce Vita. *Les villes européennes sont celles que privilégient les touristes de luxe pour passer leurs vacances.* » Selon Global Blue, Milan se hisse à la troisième marche du podium, derrière Paris et Londres, avec sa via Monte Napoleone, désormais l'artère commerciale la plus chère d'Europe. Rome n'occupe que la cinquième place du classement, derrière New York. La ville éternelle a beau faire rêver, son secteur de l'hôtellerie de luxe sommelait ces dernières années. Il est

« **Il faut [...] améliorer la formation hôtelière pour l'élever aux standards internationaux.** »

MATTEO LUNELLI
Président de l'ECCIA



Hôtel de luxe près du Cirque Maxime, à Rome. Photo Shutterstock

Un trio spécialiste de l'hôtellerie entend « casser les codes du haut de gamme »

TOURISME

Trois spécialistes du secteur, emmenés par Yann Caillère, ancien directeur général d'Accor, ont lancé l'enseigne FirstName.

Yann Duvert

@YannDuvert

C'est la vague du moment. Mouvement de fond largement accéléré par la crise sanitaire, le tournant d'une partie de l'hôtellerie vers le « lifestyle » ne se dément pas. Le concept, qui accorde une place plus importante à la restauration et à « l'expérience » au sens large (musique, design) gagne peu à peu l'ensemble des segments, en particulier le haut de gamme.

Mais au sein d'une offre pléthorique, conséquence d'une vaste offensive menée par les grands groupes, difficile de se faire une place pour les nouveaux venus. C'est

pourtant le défi que relève First-Name, lancé en début d'année par un trio bien connu du monde du tourisme, avec l'ouverture d'un établissement de 147 chambres à Bordeaux.

Derrière le projet, on retrouve Yann Caillère, ancien directeur général d'Accor et de Pierre et Vacances, associé à Eric Omgba et Jérôme Bosc. Les trois hommes ont notamment cofondé Alboran, qui gère une vingtaine d'hôtels pour le compte de différentes marques. Mais en lançant leur propre enseigne, distribuée par Hyatt dans le cadre de sa collection JDV (Joie de Vivre), l'idée est cette fois de « *casser les codes du haut de gamme* », selon Eric Omgba.

Dans cet ancien immeuble de bureaux, situé près du centre-ville de la Cité du vin, exit la traditionnelle réception, remplacée par plusieurs petits kiosques numériques répartis aux quatre coins du hall d'entrée. Le bar, lui, occupe une position centrale, symbolisant la volonté de faire de la pièce un « *lieu de vie* » capable d'attirer les Bordelais en quête d'un

nouveau « spot » branché. Pour la confection des cocktails, un mixologue a été engagé, tandis que les services du chef bordelais Cédric Béchade ont été sollicités pour le restaurant. Un DJ est, quant à lui, présent la moitié de la semaine, pour l'ambiance musicale.

« Supplément d'âme »

De quoi trancher avec la partie « nuit », parfois délaissée par l'hôtellerie lifestyle. « *On a regardé ce qui se faisait, mais nous n'avons pas trouvé quelque chose qui nous correspondait dans son entièreté. Dans le lifestyle, la chambre est souvent un produit basique. Nous voulons apporter autant d'attention aux parties communes qu'aux chambres* », résume Yann Caillère. Insonorisées, équipées d'une literie haut de gamme, on y trouve ainsi des produits locaux (café torréfié à Bordeaux, gel douche produit à Arcachon), mais pas de minibar, trop énergivore. Un frigo commun est en revanche mis à disposition à chaque étage.

La pénurie de personnel, problème récurrent dans l'hôtellerie-

restauration, n'a pas – pour l'instant – affecté le lancement de First-Name, en grande partie grâce à un effort consenti sur les conditions de travail. Ergolits (munis d'un système à pédale pour faciliter le travail des femmes de chambre), semaine de 4 jours, « back-office » de qualité pour le personnel... « *Nous pensons que si nos équipes se sentent bien, le client se sentira bien, et que cela sera notre supplément d'âme* », poursuit Yann Caillère.

Si le montant global de l'investissement n'a pas été communiqué, le trio se montre prudent quant à ses objectifs. Le seuil de rentabilité devrait être atteint en 2026, lorsque l'établissement bordelais aura trouvé son rythme de croisière. Le prix moyen par chambre devrait alors s'afficher à 280 euros, pour un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros environ.

Entre-temps, d'autres projets devraient voir le jour, avec « *l'ambition d'avoir trois établissements supplémentaires dans cinq ans* », selon Jérôme Bosc. Avec l'espoir que First-Name se soit alors fait un nom. ■

à suivre

La Française des Jeux signe un bon début d'année

JEUX D'ARGENT Lors du premier trimestre, le groupe dirigé par Stéphane Pallez a enregistré un chiffre d'affaires de 662 millions d'euros, en croissance de 8 % par rapport à 2022. Cette hausse atteint 5,3 % sur une base pro forma intégrant L'Addition et Aleda, deux entreprises spécialisées dans les solutions de paiement rachetées récemment. Cette bonne performance a été rendue possible par une nette hausse des mises (+8,6 %) tant dans les points de vente (+6,9 %) que sur Internet (+21,3 %). Désormais, les mises digitales représentent 13 % du total, fait savoir l'entreprise, qui vise une croissance de 20 % sur ce segment en 2023. La Française des Jeux a par ailleurs maintenu ses objectifs annuels et anticipe une hausse de son chiffre d'affaires de 4 à 5 % (sur une base pro forma) à plus de 2,5 milliards d'euros, et un taux de marge d'Ebitda courant de 24 %.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

MAIRIE DE BAGNEUX

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Relatif à l'évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux

Le public est informé qu'en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39) du tableau annexé à cet article, le projet de requalification du site des Mathurins est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, les demandes de permis de construire référencées PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031 et PC 92007 22A0032 sont soumises à actualisation de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement global du site des Mathurins. A ce titre, ces projets ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 09 mars 2023.

L'évaluation environnementale est soumise à la participation du public par voie électronique dans les conditions définies à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Par arrêté n°ARR_2023_33 en date du 14 avril 2023, le Maire de Bagneux a précisé les modalités de cette participation du public pour la période du mercredi 10 mai 2023 à 9h au lundi 12 juin 2023 à 17h, soit 34 jours consécutifs. Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Les quatre dossiers de demande de Permis de construire : PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031, PC 92007 22A0032 et les sommaires des pièces annexées pour chaque permis de construire,
- Les avis émis pour chaque dossier, dans le cadre de l'instruction des permis de construire précités,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements,
- L'avis de la MRAe du 09 mars 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 9 mars 2023 de LINKCITY IDF, la SCCV BAGNEUX VEIL et de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance.

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement, aucune concertation préalable n'a eu lieu sur la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du site des Mathurins. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable :

- Sur internet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>
- En mairie de Bagneux – Bâtiment Garlande, 57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux. Toute demande de consultation des dossiers sous format papier, doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr ou par téléphone au 01.42.31.68.40 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00. Les coordonnées du demandeur devront être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) pour proposer un rendez-vous.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de :
 - Mairie de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : Mme N. BELLANCE à l'adresse suivante : amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr,
 - Représentant des dépositaires des permis de construire (ELAN) : Mme A. NGUYEN à l'adresse suivante : bagneux-mathurins@linkcity.com.

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillies que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant ppve-omathurins-phase2@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération. A la fin de la procédure de participation du public, les dossiers soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public, seront publiés à compter de la décision du Maire rendue pour les permis de construire, objets de la présente procédure, pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville de Bagneux : <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme>. L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire de Bagneux.

EP 23-115 / contact@publilegal.fr

Annexe n° 04
PV de mise en place constaté par huissier en date du 10 mai
2023



JUDICIUM

Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
cdj@judiolum.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
cdj@judiolum.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
cdj@judiolum.fr

EXPÉDITION**SCP JUDICIUM****Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN
Commissaires de Justice Associés****Anais CORVAISIER - Solène POIREL
Commissaires de Justice****PROCES-VERBAL DE CONSTAT****L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE DIX MAI****A LA REQUETE DE :**

- LINKCITY ILE DE FRANCE représentée par Monsieur LEONARD Nicolas pour le permis de construire n° PC 92007 22A0029,
- SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur IMBERT Gilles pour le permis de construire n° PC 92007 22A0030,
- SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur VILLAND Marc pour le permis de construire n° PC 92007 22A0031,
- SNC LES MATHURINS BAGNEUX représentée par Monsieur BORIO Florent pour le permis de construire n° PC 92007 22A0032,

Agissant poursuites et diligences de leurs représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité

LESQUELLES M'ONT FAIT EXPOSER :

« Qu'il est de l'intérêt pour mes requérants de faire constater l'accès au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>

Qu'il me requiert à cet effet. »

Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je soussignée Gaelle CONTENTIN, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaires de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office de Commissaires de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de VERSAILLES,

Depuis l'office de Saint- Cloud situé 169, bd de la république :

J'AI PROCÉDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

A. VERIFICATIONS PREALABLES AUX CONSTATATIONS FACTUELLES

Ce présent constat s'appuie sur la norme AFNOR NF Z67-147 de septembre 2010.

Préalablement aux constatations, j'effectue les opérations et vérifications suivantes :

- Description du matériel utilisé
- Vérification de la date et de l'heure du terminal
- Protection contre les virus et malwares
- Description de ma connexion à Internet
- Description de mon navigateur

Ce présent constat est réalisé sur une tablette.

Les captures d'écran sont réalisées à l'aide de l'application Master Report, qui intègre le module de navigation Internet WKWebView, inclus dans le système d'exploitation iOS pour la navigation sur Internet.

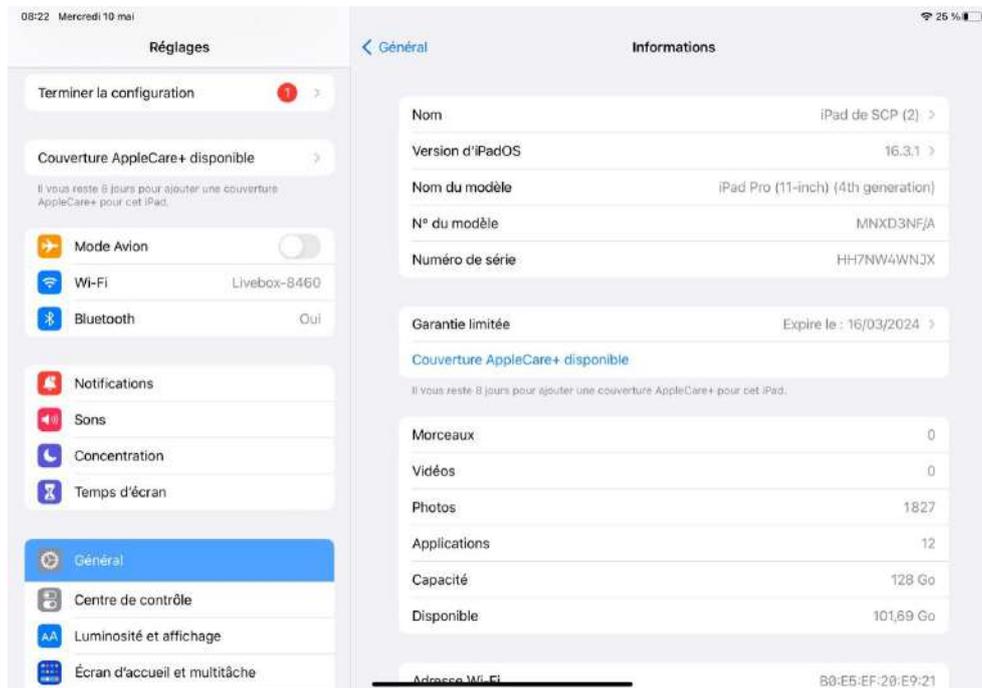
B. Informations sur le matériel

Le terminal utilisé pour mes constatations est l'iPad nommé "iPad", connecté au réseau de mon étude via le réseau WIFI.

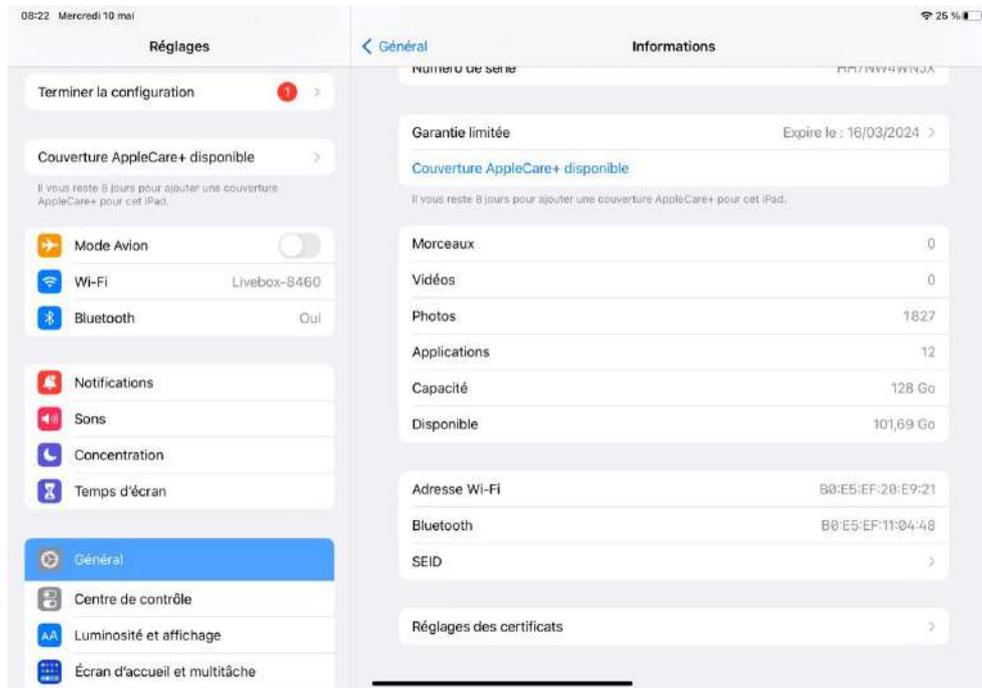
Le système d'exploitation du terminal est "iOS 16.3.1".

J'utilise l'application Master Report version "v 6.0.5 (Build 605.1)".

Je fais une capture d'écran des informations relatives à mon iPad avec l'application Réglages, section "Informations" de mon iPad.



(10/05/2023 08:22:35)



(10/05/2023 08:22:39)

C. Date et heure

Je vérifie que la date et l'heure de mon iPad sont bien synchronisées avec les serveurs d'Apple.

Je fais une copie d'écran de l'écran "Réglages > Général > Date et heure".

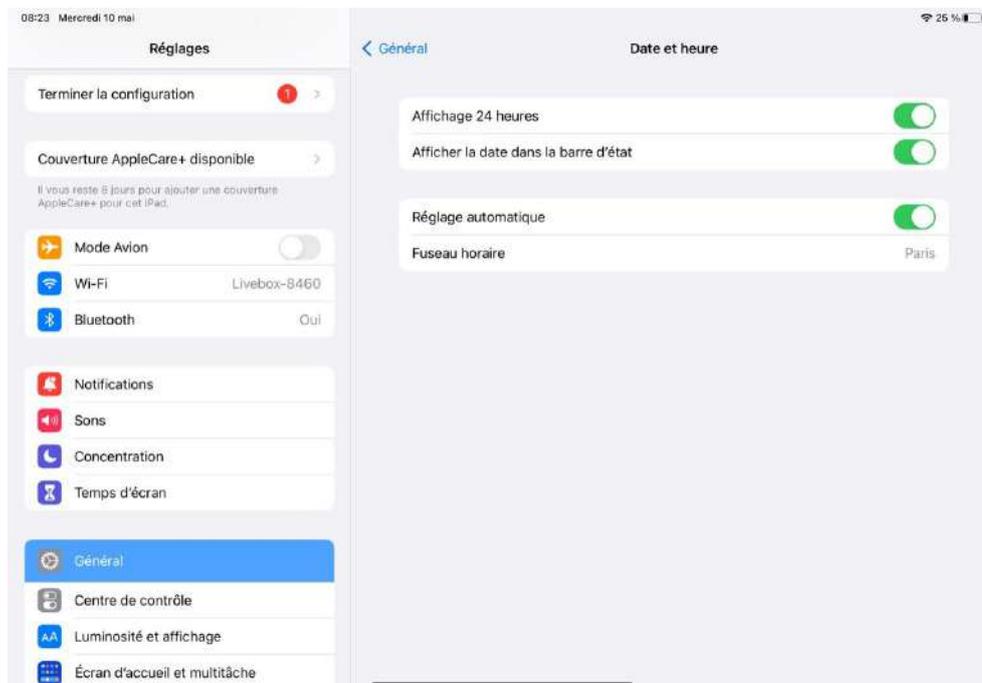
L'application iPad Master Report m'indique l'heure fournie par le site time-a.nist.gov interrogé à l'aide du protocole NTP.

Je fais une copie d'écran de l'application qui indique que les deux heures sont synchronisées.

C. Date et heure

Heure de l'iPad	10-05-2023 08:22:56
nist.gov.fr	10-05-2023 08:22:56
Différence	-52.930 mSec

(10/05/2023 08:22:56)



(10/05/2023 08:23:04)

D. Antivirus

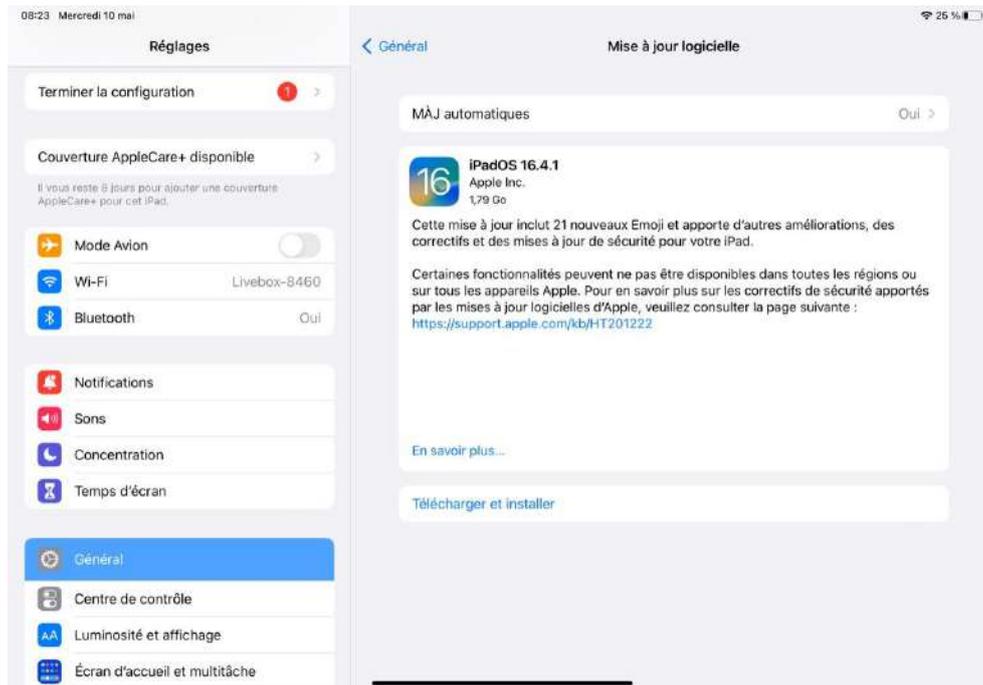
Je certifie que je n'ai pas jailbreaké mon iPad et que je n'installe que des applications téléchargeables sur l'AppStore.

Les applications disponibles sur l'AppStore sont vérifiées par Apple avant d'être disponibles.

Il n'y a pas d'Antivirus ni d'applications contre les Malwares sur l'AppStore.

Apple ne propose pas d'Antivirus ni d'anti Malware, mais met à jour son système d'exploitation dès qu'une faille est identifiée.

Je procède aux mises à jour régulières de mon iPad.



(10/05/2023 08:23:21)

E. Connexion Internet

Les informations relatives à ma connexion Internet sont les suivantes :

Nom du fournisseur d'accès : Orange

Nature de l'offre : Fibre

N° de contrat : 1000000911028572

Technologie de connexion utilisée : Wifi

Je relève l'adresse IP locale de mon iPad, qui est affichée dans l'application 'Réglages' de l'iPad, section Wi-Fi', après avoir appuyé sur le bouton 'i' de la connexion utilisée par mon iPad. Je fais une copie d'écran.

Adresse IP locale (LAN) : 192.168.100.250

Adresse IP publique (WAN): 80.11.186.198

Je confirme que je n'utilise pas de proxy pour me connecter à Internet.



https://www.master-report.com/websites.php?id=etude@ml-huissier-92.fr&q=5o=monip

Protocole : **HTTPS** Javascript : **Activé** Cookies : **Activés** Cache : **Désactivé**

Accueil - Infos sur IP - Définitions - Contact

Mon IP Publique

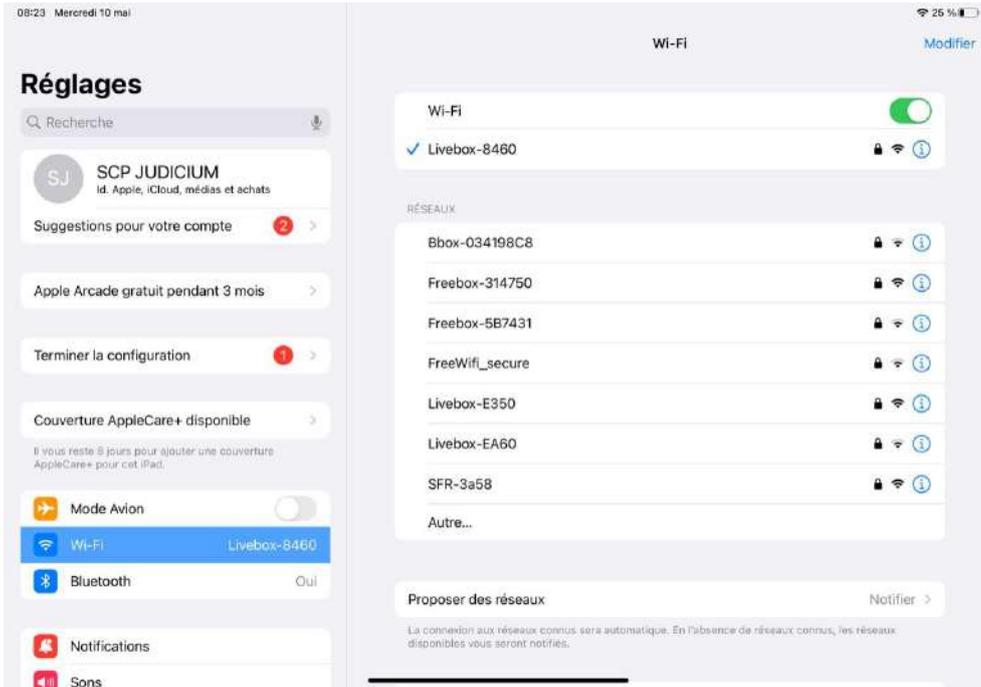
Mon IP publique - Quelle est mon IP ?

Connaitre mon adresse IP publique !

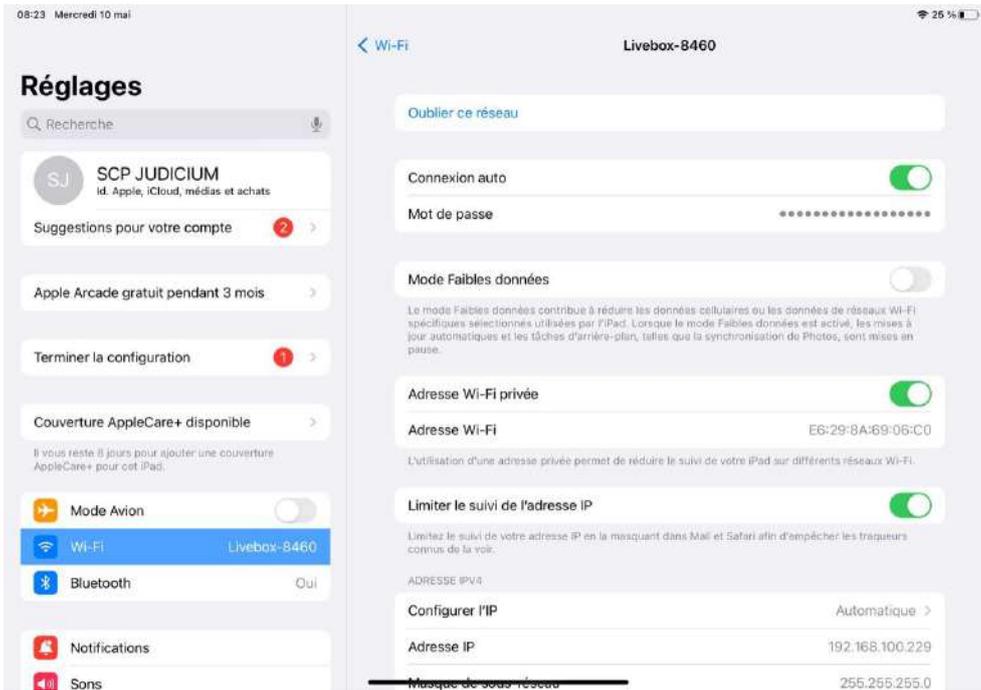
Votre IP publique est : **80.11.186.198**

Votre nom d'hôte est : **lineuilly-657-1-51-198.w80-11.abo.wanadoo.fr**

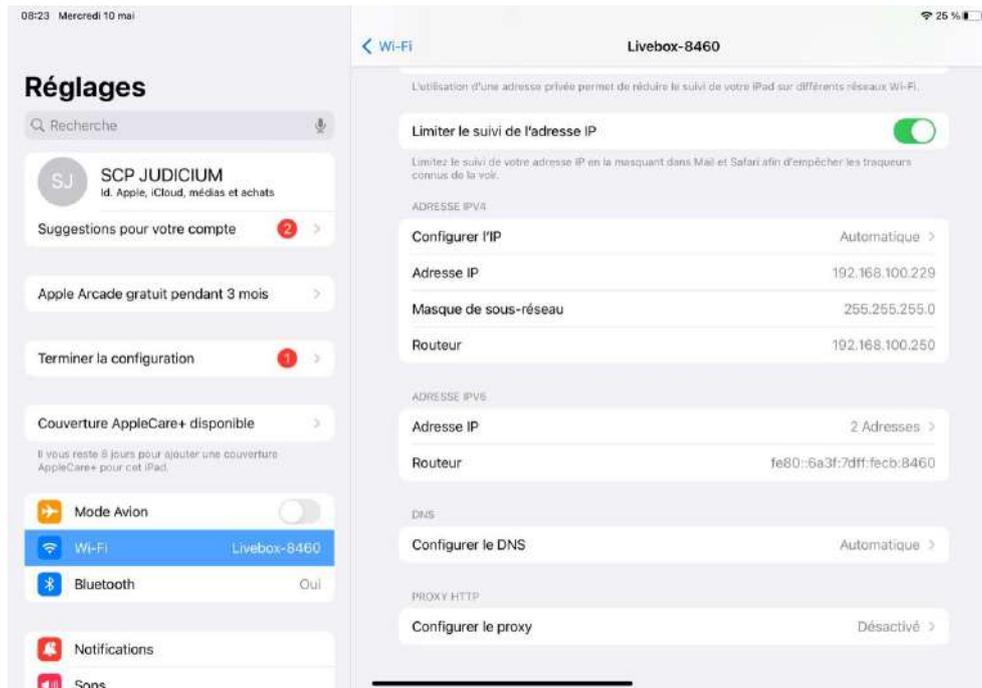
(10/05/2023 08:23:34)



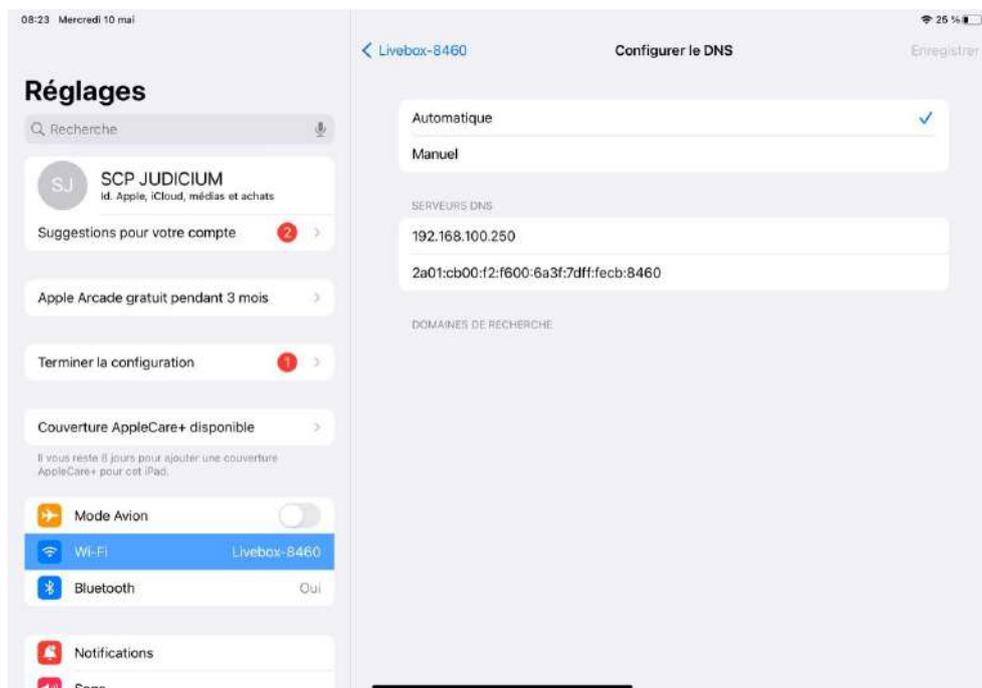
(10/05/2023 08:23:45)



(10/05/2023 08:23:47)



(10/05/2023 08:23:51)



(10/05/2023 08:23:54)

F. Navigateur

Je navigue à l'aide de l'application Master Report sur l'iPad, qui utilise le module WKWebView développé par Apple.

Ce module est configuré pour exécuter le code "Javascript" et accepter les "Cookies".

Il est configuré dans Master Report pour ne pas utiliser de cache (Option NSURLRequestReloadIgnoringCacheData activée) ni gérer d'historique.

Tous les cookies sont supprimés à chaque chargement de la vue permettant la navigation sur le site Internet pour réaliser les captures d'écran.

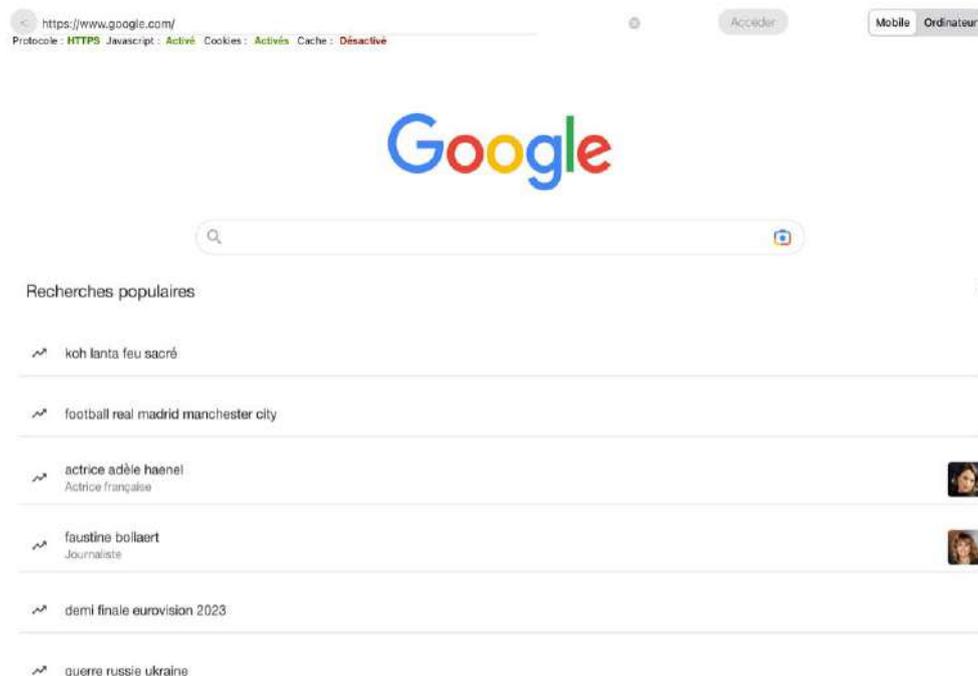
Pour m'assurer que les pages Internet sont téléchargées à chaque affichage et qu'il n'y a pas de cache,

je me rends une première fois sur le site Internet www.google.com. Je note que le site s'affiche correctement.

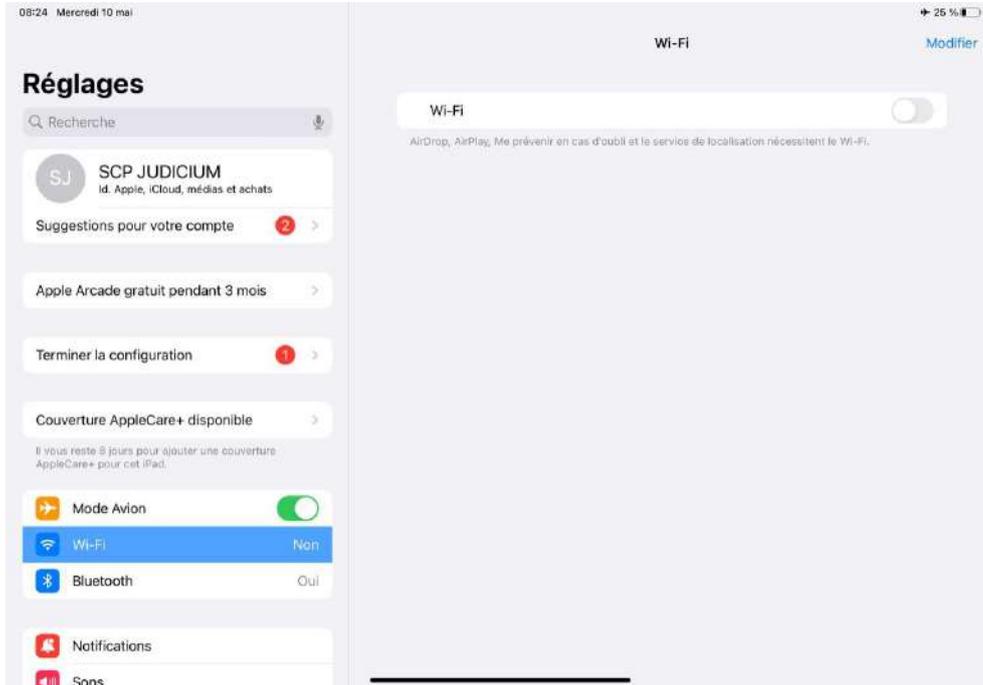
Je mets mon iPad en mode "Hors connexion" et j'essaie de me rendre de nouveau sur le même site : www.google.com.

Je fais une capture d'écran pour confirmer que le site Internet n'est pas affiché.

Je reconnecte ensuite mon iPad à Internet.



(10/05/2023 08:24:16)



(10/05/2023 08:24:33)



Chargement de la page https://www.google.com/ impossible.
The Internet connection appears to be offline.



(10/05/2023 08:24:43)

G. CONSTATATIONS FACTUELLES

Il est 09:00:55 lorsque je débute les constatations factuelles.

Je me connecte sur le site Internet où je procède aux captures d'écran.

H. Captures - <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>

Je tape l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2> dans la barre URL et je vois apparaître les pages suivantes :

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>. The page title is 'PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - COMMUNE DE BAGNEUX - OMATHURINS - PHASE2'. The page content includes a large teal banner with the title and dates: 'OUVERT LE 10/05/2023, CE REGISTRE SERA CLOS LE 12/06/2023'. Below the banner is a photograph of a modern building complex and a text block describing the project: 'L'aménagement des lots de la phase 2 s'inscrit dans le cadre global du projet de requalification du site des Mathurins, ancien site qui accueillait les activités de la direction générale de l'armement (DGA) jusqu'en 2016, est localisé à proximité du centre historique de Bagneux, au Sud de la commune. Cette opération d'ampleur vise à développer un nouveau quartier accueillant 6 500 habitants et 4 000 emplois. Le projet prévoit une programmation immobilière mixte de logements, d'activités économiques et commerciales et d'équipements publics, créant une surface de plancher (SDP) totale de 300 000 m², réalisée en cinq phases successives (auxquelles s'ajoute une phase spécifique dite « Campus »)'. At the bottom of the page, there is a cookie consent banner and a navigation bar with buttons for 'Faire un Sceau non intégré', 'Sceau intégré', 'Copie écran sans scroll', 'Copie écran + code source', 'Copie écran', 'Section', and 'Texte'.

(10/05/2023 09:06:55)

09:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer



L'aménagement des lots de la phase 2 s'inscrit dans le cadre global du projet de requalification du site des Mathurins, ancien site qui accueillait les activités de la direction générale de l'armement (DGA) jusqu'en 2016, est localisé à proximité du centre historique de Bagneux, au Sud de la commune.

Cette opération d'ampleur vise à développer un nouveau quartier accueillant 6 500 habitants et 4 000 emplois. Le projet prévoit une programmation immobilière mixte de logements, d'activités économiques et commerciales et d'équipements publics, créant une surface de plancher (SDP) totale de 300 000 m², réalisée en cinq phases successives (auxquelles s'ajoute une phase spécifique dite « Campus »).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs avis de l'Autorité environnementale, émis aux différents stades de sa réalisation dont les deux derniers en date ont porté respectivement sur la première phase de la requalification du site des Mathurins (lots E1, D1, D2 et D3, situés au Sud du périmètre du projet sur une superficie d'environ 2 hectares) et sur la phase dite « Campus » (lot C1 et voie VB3, situés au Nord du site et représentant une surface d'environ 1,6 ha).

La deuxième phase de requalification du site des Mathurins, objet de la présente participation du public par voie électronique, et pour laquelle une nouvelle actualisation de l'étude d'impact a été menée, consiste en la réalisation des lots E4.1, E4.2, A4 et A3, qui occupent ensemble une emprise d'environ 1,1 ha, au Sud du site des Mathurins, en front des lots de la phase 1.

Le programme de la phase 2 prévoit la construction d'environ 55 987 m² de SDP incluant : 618 logements, dont 476 en

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. En savoir plus

J'ai compris

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 09:07:42)

09:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer



Campus »).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs avis de l'Autorité environnementale, émis aux différents stades de sa réalisation dont les deux derniers en date ont porté respectivement sur la première phase de la requalification du site des Mathurins (lots E1, D1, D2 et D3, situés au Sud du périmètre du projet sur une superficie d'environ 2 hectares) et sur la phase dite « Campus » (lot C1 et voie VB3, situés au Nord du site et représentant une surface d'environ 1,6 ha).

La deuxième phase de requalification du site des Mathurins, objet de la présente participation du public par voie électronique, et pour laquelle une nouvelle actualisation de l'étude d'impact a été menée, consiste en la réalisation des lots E4.1, E4.2, A4 et A3, qui occupent ensemble une emprise d'environ 1,1 ha, au Sud du site des Mathurins, en front des lots de la phase 1.

Le programme de la phase 2 prévoit la construction d'environ 55 987 m² de SDP incluant : 618 logements, dont 476 en accession libre, 52 en accession sociale et 90 logements locatifs sociaux sur un total de 44 026 m² de SDP, une résidence senior (lot E4.1) sur 6 068 m² de SDP, des commerces en rez-de-chaussée sur 4 478 m² de SDP et des locaux d'activités (crèche, salle de sport, cabinet médical) sur 1 415 m² de SDP.

Une partie des lots de cette phase porte en outre sur deux bâtiments « totems » afin d'assurer le signal architectural fort souhaité dans le cadre de l'opération d'aménagement du site des Mathurins (lots A4 et A3).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies mis en place afin de réaliser des statistiques de navigation. En savoir plus

J'ai compris

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 09:07:47)

J'atteste que le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2> est accessible.

Je sélectionne ensuite l'onglet « participer » situé dans la barre haute et je vois apparaître la page suivante :

09:58 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/jpve-omathurins-phase2/deposer-son-observation
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter **Participer**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - COMMUNE DE BAGNEUX - OMATHURINS - PHASE2

OUVERT LE 10/05/2023, CE REGISTRE SERA CLOS LE 12/06/2023

DÉPOSER VOTRE CONTRIBUTION

[Retour à l'accueil](#)

Objet * Champs obligatoires

Saisissez l'objet de votre contribution *

Votre contribution

Observation ou proposition *

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 09:58:31)

09:58 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/jpve-omathurins-phase2/deposer-son-observation
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter **Participer**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - COMMUNE DE BAGNEUX - OMATHURINS - PHASE2

OUVERT LE 10/05/2023, CE REGISTRE SERA CLOS LE 12/06/2023

DÉPOSER VOTRE CONTRIBUTION

[Retour à l'accueil](#)

Objet * Champs obligatoires

Saisissez l'objet de votre contribution *

Votre contribution

Observation ou proposition *

Il vous reste 9500 caractères

Pour joindre un fichier 3 fichiers max pour un poids total de 10 Mo, Image (gif, png, jpg), PDF ou Texte (odt, rtf, doc)

[Parcourir...](#)

[Ajouter un fichier supplémentaire](#)

Je souhaite conserver l'anonymat, en cochant cette case, seuls mon prénom et ma ville apparaîtront avec ma contribution

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 09:58:36)

09:58 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/deposer-son-observation>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter **Participer**

Pour joindre un fichier 5 fichiers max pour un poids total de 10 Mo, Image (gif, png, jpg), PDF ou Texte (odt, rtf, doc)

Parcourir...

+ Ajouter un fichier supplémentaire

Je souhaite conserver l'anonymat, en cochant cette case, seuls mon prénom et ma ville apparaitront avec ma contribution

Nom
 Votre nom

Prénom
 Prénom *

Organisme
 Votre organisme

Adresse email
 Votre adresse email *

Ville seulement ou adresse complète
 Votre adresse *

Pour pouvoir envoyer le formulaire, veuillez résoudre cette opération : 10 + 17 =

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 09:58:40)

09:58 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/deposer-son-observation>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter **Participer**

Adresse email
 Votre adresse email *

Ville seulement ou adresse complète
 Votre adresse *

Pour pouvoir envoyer le formulaire, veuillez résoudre cette opération : 10 + 17 =
 Ecrire en chiffres le résultat de l'opération proposée ci-dessus *

Je dépose ma contribution sur le registre

En cliquant sur le bouton « Je dépose ma contribution sur le registre » vous acceptez la charte d'utilisation du registre.

* Champs obligatoires

Retour à l'accueil

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales Charte d'utilisation Données Ce registre dématérialisé de participation électronique du public est un service de Registre Numérique © Publitel 2014 - 2023

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 09:58:44)

Je sélectionne ensuite l'onglet "consulter" présent dans la barre haute du site et je vois apparaître la page suivante :

10:00 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/voir-les-avis
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - COMMUNE DE BAGNEUX - OMATHURINS - PHASE2

OUVERT LE 10/05/2023, CE REGISTRE SERA CLOS LE 12/06/2023

CONTRIBUTIONS ET RÉPONSES

Retour à l'accueil

Il n'y a pas encore de contribution déposée.

Retour à l'accueil Contribuer

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:00:37)

10:00 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/voir-les-avis
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

OMATHURINS - PHASE2

OUVERT LE 10/05/2023, CE REGISTRE SERA CLOS LE 12/06/2023

CONTRIBUTIONS ET RÉPONSES

Retour à l'accueil

Il n'y a pas encore de contribution déposée.

Retour à l'accueil Contribuer

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales Charte d'utilisation Données personnelles Ce registre dématérialisé de participation électronique du public est un service de Registre Numérique © Publiège! 2014 - 2023

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:00:41)

Je sélectionne ensuite l'onglet "dossier" dans la barre supérieure du site et je vois apparaître la page suivante :

10:03 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Tout déployer Tout fermer

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot A3

Dossier PC 92007 22A0032 et le sommaires des pieces annexées

A3 BILAN DE PUISSANCE	3.43 Mo	Q	📄
A3 ERP NOTICE SECURITE INCENDIE ERP COMMERCE	438.06 Ko	Q	📄
A3 ERP CERFA ERP SIGNE	931.62 Ko	Q	📄
A3 ERP 1 PLAN MASSE 1.70 SIGNE	1.68 Mo	Q	📄
A3 ERP 2 PLAN RDC 1.68 SIGNE	1.89 Mo	Q	📄
A3 ERP3 LOCAL COMMERCE 1 1.69 SIGNE	1.63 Mo	Q	📄
A3 ERP 4 ACCESSIBILITE PMR	679.31 Ko	Q	📄
A3 FORMULAIRE CERFA13409.10 SIGNE	2.32 Mo	Q	📄
A3 LISTE PC 92007 22A0031	93.49 Ko	Q	📄
A3 NOTE DE CALCUL GESTION EP	5.03 Mo	Q	📄
A3 PC1 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	567.60 Ko	Q	📄
A3 PC2 a PLAN MASSE DE CONSTRUCTION A EDIFIER SIGNE	1.47 Mo	Q	📄
A3 PC2 b PLAN MASSE PAYSAGER	13.34 Mo	Q	📄

Formuler Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans source Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:03:31)

10:03 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 ERP 1 PLAN MASSE 1.70 SIGNE	1.68 Mo	Q	📄
A3 ERP 2 PLAN RDC 1.68 SIGNE	1.89 Mo	Q	📄
A3 ERP3 LOCAL COMMERCE 1 1.69 SIGNE	1.63 Mo	Q	📄
A3 ERP 4 ACCESSIBILITE PMR	679.31 Ko	Q	📄
A3 FORMULAIRE CERFA13409.10 SIGNE	2.32 Mo	Q	📄
A3 LISTE PC 92007 22A0031	93.49 Ko	Q	📄
A3 NOTE DE CALCUL GESTION EP	5.03 Mo	Q	📄
A3 PC1 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	567.60 Ko	Q	📄
A3 PC2 a PLAN MASSE DE CONSTRUCTION A EDIFIER SIGNE	1.47 Mo	Q	📄
A3 PC2 b PLAN MASSE PAYSAGER	13.34 Mo	Q	📄
A3 PC2 c PLAN DES RESEAUX DIVERS	350.93 Ko	Q	📄
A3 PC2 d ZONE DE CREUSEMENT	4.55 Mo	Q	📄
A3 PC2 e PLAN EMPRISE AU SOL	4.61 Mo	Q	📄
A3 PC2 f EMPRISE AU DELA DE 25M	164.40 Ko	Q	📄
A3 PC3 a COUPE AA' SIGNE	1.17 Mo	Q	📄
A3 PC3 b COUPE BB' SIGNE	1.19 Mo	Q	📄
A3 PC3 c COUPE CC' SIGNE	6.53 Mo	Q	📄
A3 PC3 d COUPE DD' SIGNE	1.27 Mo	Q	📄
A3 PC3 e COUPE RAMPE PARKING SIGNE	869.25 Ko	Q	📄

Formuler Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans source Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:03:35)

10:03 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 PC2 a PLAN MASSE DE CONSTRUCTION A EDIFIER SIGNE	1.47 Mo
A3 PC2 b PLAN MASSE PAYSAGER	13.34 Mo
A3 PC2 c PLAN DES RESEAUX DIVERS	350.93 Ko
A3 PC2 d ZONE DE CREUSEMENT	4.55 Mo
A3 PC2 e PLAN EMPRISE AU SOL	4.61 Mo
A3 PC2 f EMPRISE AU DELA DE 25M	164.40 Ko
A3 PC3 a COUPE AA' SIGNE	1.17 Mo
A3 PC3 b COUPE BB' SIGNE	1.19 Mo
A3 PC3 c COUPE CC'	6.53 Mo
A3 PC3 d COUPE DD' SIGNE	1.27 Mo
A3 PC3 e COUPE RAMPE PARKING SIGNE	869.25 Ko
A3 PC4 NOTICE ARCHITECTURALE PAYSAGE DECRIVANT LE TERRAIN ET PROJET SIGNE	6.97 Mo
A3 PC5 a PLAN DES TOITURES SIGNE	1.11 Mo
A3 PC5 b PLAN ELEVATION EST SIGNE	2.00 Mo
A3 PC5 c PLAN ELEVATION NORD EST SIGNE	1.63 Mo
A3 PC5 d PLAN ELEVATION NORD OUEST SIGNE	1.76 Mo
A3 PC5 e PLAN ELEVATION SUD SIGNE	1.51 Mo
A3 PC5 f PLAN ELEVATION SUD OUEST SIGNE	1.74 Mo
A3 PC5 g PLAN ELEVATION B1	6.30 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Tuxia

(10/05/2023 10:03:38)

10:03 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 PC3 a COUPE AA' SIGNE	1.17 Mo
A3 PC3 b COUPE BB' SIGNE	1.19 Mo
A3 PC3 c COUPE CC'	6.53 Mo
A3 PC3 d COUPE DD' SIGNE	1.27 Mo
A3 PC3 e COUPE RAMPE PARKING SIGNE	869.25 Ko
A3 PC4 NOTICE ARCHITECTURALE PAYSAGE DECRIVANT LE TERRAIN ET PROJET SIGNE	6.97 Mo
A3 PC5 a PLAN DES TOITURES SIGNE	1.11 Mo
A3 PC5 b PLAN ELEVATION EST SIGNE	2.00 Mo
A3 PC5 c PLAN ELEVATION NORD EST SIGNE	1.63 Mo
A3 PC5 d PLAN ELEVATION NORD OUEST SIGNE	1.76 Mo
A3 PC5 e PLAN ELEVATION SUD SIGNE	1.51 Mo
A3 PC5 f PLAN ELEVATION SUD OUEST SIGNE	1.74 Mo
A3 PC5 g PLAN ELEVATION B1	6.30 Mo
A3 PC5 h PLAN ELEVATION B2	6.05 Mo
A3 PC5 i PLAN ELEVATION B3	5.18 Mo
A3 PC5 j PLAN ELEVATION B4	4.40 Mo
A3 PC5 k PLAN ELEVATION B5	4.55 Mo
A3 PC5 l MATERIAUX	137.29 Ko
A3 PC6 PERSEPCTTICES INSERTION PROJET	934.10 Ko
A3 PC7 ENVIRONNEMENT PROCHE SIGNE	1.88 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Tuxia

(10/05/2023 10:03:42)

10:03 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 PC6 PERSEPCTTICES INSERTION PROJET	934.10 Ko
A3 PC7 ENVIRONNEMENT PROCHE SIGNE	1.88 Mo
A3 PC8 ENVIRONNEMENT LOINTAIN SIGNE	2.45 Mo
A3 PC10 ACCORD GESTIONNAIRE	1.00 Mo
A3 PC11 1 ETUDE IMPACT ACTUALISEE DECEMBRE 2022	22.92 Mo
A3 PC11 1 ETUDE IMPACT ANNEXES	333.80 Mo
A3 PC11 1 ETUDE IMPACT	64.34 Mo
A3 PC13 ATTESTATION EXPERT	158.60 Ko
A3 PC16 1 FORMULAIRE ATTESTATION THERMIQUE RE2020 LOGEMENTS	92.70 Ko
A3 PC16 1 FORMULAIRE ATTESTATION THERMIQUE RT2012 COMMERCE	369.66 Ko
A3 PC16 4 BILAN DE CONCERTATION	3.59 Mo
A3 PC28 CERTIFICAT SURFACE	139.62 Ko
A3 PC29 ATTESTATION CERTIFICAT ACHEVEMENT EQUIPEMENTS LOT	156.42 Ko
A3 PC29 1 ATTESTATION DU LOTISSEUR	153.81 Ko
A3 PC31 2 EXTRAIT DE LA CONVENTION	332.88 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:03:47)

10:03 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 PC29 1 ATTESTATION DU LOTISSEUR	153.81 Ko
A3 PC31 2 EXTRAIT DE LA CONVENTION	332.88 Ko
A3 PC33 1 FORMULAIRE REDEVANCE 30 01 2023 SIGNE	882.32 Ko
A3 PC39 NOTICE ACCESSIBILITE HABITATION	887.66 Ko
A3 PC39 NOTICE ACCESSIBILITE COMMERCE	681.20 Ko
A3 PC40 NOTICE SECURITE HABITATION	790.91 Ko
A3 PC40 NOTICE SECURITE ERP COMMERCE	425.01 Ko
A3 PC40 NOTICE SECURITE ERP COMMERCE2	434.10 Ko
A3 PC43 AEC DOSSIER CDAC SIGNE	17.52 Mo
A3 PC43 1 AEC DEMANDE EXTENSION ENSEMBLE IMMO A3	17.81 Mo
A3 PC43 2 AEC AI BAGNEUX O'MATHURINS A3 9022023 SIGNE	22.80 Mo
A3 PC43 3 AEC ETUDE TRAFIC A3	6.35 Mo
A3 PC43 4 LETTRE DE DEPOS MAIRIE A3	138.09 Ko
A3 PC43 5 LETTRE DE DEPOS PREFECTURE A3	133.08 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:03:52)

10:03 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 PC43 AEC DOSSIER CDAC SIGNE	17.52 Mo	Q	↓
A3 PC43 1 AEC DEMANDE EXTENSION ENSEMBLE IMMO A3	17.81 Mo	Q	↓
A3 PC43 2 AEC AI BAGNEUX O'MATHURINS A3 0022023 SIGNE	22.80 Mo	Q	↓
A3 PC43 3 AEC ETUDE TRAFIC A3	6.35 Mo	Q	↓
A3 PC43 4 LETTRE DE DEPOS MAIRIE A3	138.09 Ko	Q	↓
A3 PC43 5 LETTRE DE DEPOS PREFECTURE A3	133.08 Ko	Q	↓
A3 PF 01 PLAN NIV RDC SIGNE	2.10 Mo	Q	↓
A3 PF 02 PLAN NIV R+1	9.78 Mo	Q	↓
A3 PF 03 PLAN NIV R+2	9.31 Mo	Q	↓
A3 PF 04 PLAN NIV R+3	9.04 Mo	Q	↓
A3 PF 05 PLAN NIV R+4	8.72 Mo	Q	↓
A3 PF 06 PLAN NIV R+5	8.24 Mo	Q	↓
A3 PF 07 PLAN NIV R+6	8.55 Mo	Q	↓
A3 PF 08 PLAN NIV R+7	7.96 Mo	Q	↓
A3 PF 09 PLAN NIV R+8	7.79 Mo	Q	↓
A3 PF 10 PLAN NIV R+9	7.35 Mo	Q	↓
A3 PF 11 PLAN NIV R+10	7.51 Mo	Q	↓
A3 PF 12 PLAN NIV R+11	7.66 Mo	Q	↓
A3 PF 13 PLAN NIV R+12	7.76 Mo	Q	↓
A3 PF 14 PLAN NIV R+13	8.19 Mo	Q	↓
A3 PF 15 PLAN NIV R+14	7.97 Mo	Q	↓
A3 PF 16 PLAN NIV R+15	7.54 Mo	Q	↓

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:03:56)

10:03 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 PF 12 PLAN NIV R+11	7.66 Mo	Q	↓
A3 PF 13 PLAN NIV R+12	7.76 Mo	Q	↓
A3 PF 14 PLAN NIV R+13	8.19 Mo	Q	↓
A3 PF 15 PLAN NIV R+14	7.97 Mo	Q	↓
A3 PF 16 PLAN NIV R+15	7.54 Mo	Q	↓
A3 PF 17 PLAN NIV R+16	7.81 Mo	Q	↓
A3 PF 18 PLAN NIV R+17	7.79 Mo	Q	↓
A3 PF 19 PLAN NIV R+18 SIGNE	1.23 Mo	Q	↓
A3 PF 20 PLAN NIV TOITURE SIGNE	1.47 Mo	Q	↓
A3 PF101 PLAN NIV S01	5.99 Mo	Q	↓
A3 PF102 PLAN NIV S02	6.21 Mo	Q	↓
Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC			
A3 BAGNEUX A3 Avis IGC sur demande d'autorisation de construire	1.30 Mo	Q	↓
A3 BSPP MATHURINS	349.67 Ko	Q	↓
A3 CD92 MATHURINS	741.70 Ko	Q	↓
A3 Demande racc lot a3 BAGEOPS	54.72 Ko	Q	↓
A3 Dossier PC00722A0032 DRAC	27.91 Ko	Q	↓
A3 ENEDIS A3	769.04 Ko	Q	↓
A3 ERP A3	114.51 Ko	Q	↓

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:03:59)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A3 BAGNEUX A3 Avis IGC sur demande d'autorisation de construire	1.30 Mo	Q	📄
A3 BSPP MATHURINS	349.67 Ko	Q	📄
A3 CD92 MATHURINS	741.70 Ko	Q	📄
A3 Demande racc lot a3 BAGEOPS	54.72 Ko	Q	📄
A3 Dossier PC00722A0032 DRAC	27.91 Ko	Q	📄
A3 ENEDIS A3	769.04 Ko	Q	📄
A3 ERP A3	114.51 Ko	Q	📄
A3 IGC MATHURINS	342.89 Ko	Q	📄
A3 VEOLIA A3 MATHURINS	318.21 Ko	Q	📄
A3 VSGP A3 MATHURINS	1.15 Mo	Q	📄
L'étude d'impact et son résumé non technique			
A3 ETUDE IMPACT ANNEXES	333.80 Mo	Q	📄
A3 ETUDE IMPACT	64.34 Mo	Q	📄
A3 RESUME NON TECHNIQUE	22.69 Mo	Q	📄
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document			

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:04)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

L'étude d'impact et son résumé non technique			
A3 ETUDE IMPACT ANNEXES	333.80 Mo	Q	📄
A3 ETUDE IMPACT	64.34 Mo	Q	📄
A3 RESUME NON TECHNIQUE	22.69 Mo	Q	📄
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements			
A3 ATTESTATION PPI VILLE DE FONTENAY	225.83 Ko	Q	📄
A3 PC Mathurins Lot A3 BAGNEUX Avis SMBVB	441.02 Ko	Q	📄
A3 PC22A0032 DEMANDE ATTESTATION ABSENCE AVIS	405.59 Ko	Q	📄
L'avis de la MRAE du 09 mars 2023			
A3 Avis de la MRAE	1.23 Mo	Q	📄
Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023			
A3 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo	Q	📄

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:08)

10:04 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

- L'avis de la MRAE du 09 mars 2023
A3 Avis de la MRAE 1.23 Mo
- La mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023
A3 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023 4.24 Mo
A3 Annexe A 5.42 Mo
A3 Annexe B 32.85 Mo
A3 Annexe C 8.04 Mo
A3 Annexe D 921.44 Ko
A3 Annexe E 414.94 Ko
A3 Annexe F 1.17 Mo
A3 Annexe G 1.55 Mo
- La note de présentation synthétique du projet
A3 Note de présentation synthétique 3.56 Mo
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins
A3 Bilan de la concertation 4.13 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:13)

10:04 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

- A3 Annexe E 414.94 Ko
- A3 Annexe F 1.17 Mo
- A3 Annexe G 1.55 Mo
- La note de présentation synthétique du projet
A3 Note de présentation synthétique 3.56 Mo
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins
A3 Bilan de la concertation 4.13 Mo
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet
A3 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis d' construire ont connaissance
A3 Autorisations ultérieures 469.93 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:18)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins

A3 Bilan de la concertation 4.13 Mo

La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet

A3 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko

La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance

A3 Autorisations ultérieures 469.93 Ko

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot A4

Dossier PC 92007 22A0031 et le sommaires des pièces annexées

A4 SOMMAIRE 429.43 Ko

A4 ANNEXE.1 PLANS DE NIVEAUX 6.92 Mo

A4 ANNEXE.2 NOTICE ACCESSIBILITE LOGEMENTS 484.13 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:22)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot A4

Dossier PC 92007 22A0031 et le sommaires des pièces annexées

A4 SOMMAIRE 429.43 Ko

A4 ANNEXE.1 PLANS DE NIVEAUX 6.92 Mo

A4 ANNEXE.2 NOTICE ACCESSIBILITE LOGEMENTS 484.13 Ko

A4 ANNEXE.5 TABLEAU REPARTITION DES LOGEMENTS 424.31 Ko

A4 ANNEXE.4 TABLEAU DE SURFACE DE PLANCHER 420.76 Ko

A4 ANNEXE.3 NOTICE SECURITE LOGEMENTS 1.21 Mo

A4 ANNEXE.6 PLANS RACCORDEMENT RESEAUX 0.97 Mo

A4 ANNEXE.7 NOTICE GESTION EAUX PLUVIALES 811.86 Ko

A4 ANNEXE.8 BILAN DE PUISSANCE 535.83 Ko

A4 ANNEXE.9 ETUDE APPROVISIONNEMENT ENERGIE 1.17 Mo

A4 CERFA 13409 10 730.57 Ko

A4 PC2 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS 4.57 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:27)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 ANNEXE.1 PLANS DE NIVEAUX	6.92 Mo
A4 ANNEXE.2 NOTICE ACCESSIBILITE LOGEMENTS	484.13 Ko
A4 ANNEXE.5 TABLEAU REPARTITION DES LOGEMENTS	424.31 Ko
A4 ANNEXE.4 TABLEAU DE SURFACE DE PLANCHER	420.76 Ko
A4 ANNEXE.3 NOTICE SECURITE LOGEMENTS	1.21 Mo
A4 ANNEXE.6 PLANS RACCORDEMENT RESEAUX	0.97 Mo
A4 ANNEXE.7 NOTICE GESTION EAUX PLUVIALES	811.86 Ko
A4 ANNEXE.8 BILAN DE PUISSANCE	535.83 Ko
A4 ANNEXE.9 ETUDE APPROVISIONNEMENT ENERGIE	1.17 Mo
A4 CERFA 13409 10	730.57 Ko
A4 PC2 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS	4.57 Mo
A4 CERFA 13409 10 Fiche comp	193.98 Ko
A4 PC1 PLAN DE SITUATION	1.35 Mo
A4 PC3 COUPE SUR LE TERRAIN	1.76 Mo
A4 PC4 NOTICE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET BIODIVERSITE	11.16 Mo
A4 PC5 PLAN DES FACADES ET TOITURES	9.18 Mo
A4 PC6 INSERTION GRAPHIQUE	3.40 Mo
A4 PC7 ENVIRONNEMENT PROCHE	801.80 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Totaux

(10/05/2023 10:04:31)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 ANNEXE.9 ETUDE APPROVISIONNEMENT ENERGIE	1.17 Mo
A4 CERFA 13409 10	730.57 Ko
A4 PC2 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS	4.57 Mo
A4 CERFA 13409 10 Fiche comp	193.98 Ko
A4 PC1 PLAN DE SITUATION	1.35 Mo
A4 PC3 COUPE SUR LE TERRAIN	1.76 Mo
A4 PC4 NOTICE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET BIODIVERSITE	11.16 Mo
A4 PC5 PLAN DES FACADES ET TOITURES	9.18 Mo
A4 PC6 INSERTION GRAPHIQUE	3.40 Mo
A4 PC7 ENVIRONNEMENT PROCHE	801.80 Ko
A4 PC8 ENVIRONNEMENT LOINTAIN	891.75 Ko
A4 PC10 DEMANDE DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC	10.39 Mo
A4 PC10 1 NOTICE SECTEUR ABF	840.84 Ko
A4 PC11 Actualisation Etude d'Impact Phase 2	63.11 Mo
A4 PC11 Annexes	315.88 Mo
A4 PC11 1 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT	23.19 Mo
A4 PC28 CERTIFICAT SURFACE CONSTRUCTIBLE DU LOT	477.45 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Totaux

(10/05/2023 10:04:35)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 PC8 ENVIRONNEMENT LOINTAIN	891.75 Ko	Q
A4 PC10 DEMANDE DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC	10.39 Mo	Q
A4 PC10 1 NOTICE SECTEUR ABF	840.84 Ko	Q
A4 PC11 Actualisation Etude d'Impact Phase 2	63.11 Mo	Q
A4 PC11 Annexes	315.88 Mo	Q
A4 PC11 1 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT	23.19 Mo	Q
A4 PC28 CERTIFICAT SURFACE CONSTRUCTIBLE DU LOT	477.45 Ko	Q
A4 PC16.1 ATTESTATION THERMIQUE	667.12 Ko	Q
A4 PC13 ATTESTATION PLAN PREVENTION DES RISQUES	442.36 Ko	Q
A4 PC29 1 ATTESTATION DE L'ACCORD DU LOTISSEUR	503.78 Ko	Q
A4 PC29 CERTIFICAT ACHEVEMENT EQUIPEMENT DESERVANT LE LOT	504.82 Ko	Q
A4 PC31 2 EXTRAIT DE LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL	9.68 Mo	Q
A4 PC33 1 REDEVANCE BUREAUX	459.21 Ko	Q
A4 PC39 40 DOSSIER CONFORMITE ERP	9.25 Mo	Q
A4 PC43 DOSSIER AUTORISATION EXPLOITATION COMMERCIALE	47.38 Mo	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:39)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 PC16.1 ATTESTATION THERMIQUE	667.12 Ko	Q
A4 PC13 ATTESTATION PLAN PREVENTION DES RISQUES	442.36 Ko	Q
A4 PC29 1 ATTESTATION DE L'ACCORD DU LOTISSEUR	503.78 Ko	Q
A4 PC29 CERTIFICAT ACHEVEMENT EQUIPEMENT DESERVANT LE LOT	504.82 Ko	Q
A4 PC31 2 EXTRAIT DE LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL	9.68 Mo	Q
A4 PC33 1 REDEVANCE BUREAUX	459.21 Ko	Q
A4 PC39 40 DOSSIER CONFORMITE ERP	9.25 Mo	Q
A4 PC43 DOSSIER AUTORISATION EXPLOITATION COMMERCIALE	47.38 Mo	Q
Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC		
A4 Avis VSGP	1.12 Mo	Q
A4 Avis ABF	27.90 Ko	Q
A4 Avis Bageops	50.90 Ko	Q
A4 Avis BSPP	326.23 Ko	Q
A4 Avis CD92	748.60 Ko	Q
A4 Avis direction EP et environnement	379.05 Ko	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:44)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 PC39 40 DOSSIER CONFORMITE ERP	9.25 Mo
A4 PC43 DOSSIER AUTORISATION EXPLOITATION COMMERCIALE	47.38 Mo
Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC	
A4 Avis VSGP	1.12 Mo
A4 Avis ABF	27.90 Ko
A4 Avis Bageops	50.90 Ko
A4 Avis BSPP	326.23 Ko
A4 Avis CD92	748.60 Ko
A4 Avis direction EP et environnement	379.05 Ko
A4 Avis Veolia	317.91 Ko
A4 Avis IGC	332.56 Ko
L'étude d'impact et son résumé non technique	
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2	63.11 Mo
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT	23.19 Mo
A4 Annexes	315.88 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:49)

10:04 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 Avis CD92	748.60 Ko
A4 Avis direction EP et environnement	379.05 Ko
A4 Avis Veolia	317.91 Ko
A4 Avis IGC	332.56 Ko
L'étude d'impact et son résumé non technique	
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2	63.11 Mo
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT	23.19 Mo
A4 Annexes	315.88 Mo
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements	
A4 Avis PPI Fontenay	225.83 Ko
A4 Document attestant de l'absence d'avis	63.12 Ko
A4 Avis SMBVB	463.62 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:53)

10:04 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

- L'étude d'impact et son résumé non technique
 - A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 63.11 Mo
 - A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT 23.19 Mo
 - A4 Annexes 315.88 Mo
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements
 - A4 Avis PPI Fontenay 225.83 Ko
 - A4 Document attestant de l'absence d'avis 63.12 Ko
 - A4 Avis SMBVB 463.62 Ko
- L'avis de la MRAE du 09 mars 2023
 - A4 Avis de la MRAE 1.29 Mo
- Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023
 - A4 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023 4.24 Mo
 - A4 Annexe A 5.42 Mo
 - A4 Annexe B 32.85 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:04:57)

10:05 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements
 - A4 Avis PPI Fontenay 225.83 Ko
 - A4 Document attestant de l'absence d'avis 63.12 Ko
 - A4 Avis SMBVB 463.62 Ko
- L'avis de la MRAE du 09 mars 2023
 - A4 Avis de la MRAE 1.29 Mo
- Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023
 - A4 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023 4.24 Mo
 - A4 Annexe A 5.42 Mo
 - A4 Annexe B 32.85 Mo
 - A4 Annexe C 8.04 Mo
 - A4 Annexe E 414.94 Ko
 - A4 Annexe D 921.44 Ko
 - A4 Annexe G 1.55 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:05:01)

10:05 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

- L'avis de la MRAE du 09 mars 2023
A4 Avis de la MRAE 1.29 Mo
- La mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023
A4 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023 4.24 Mo
A4 Annexe A 5.42 Mo
A4 Annexe B 32.85 Mo
A4 Annexe C 8.04 Mo
A4 Annexe E 414.94 Ko
A4 Annexe D 921.44 Ko
A4 Annexe G 1.55 Mo
A4 Annexe F 1.17 Mo
- La note de présentation synthétique du projet
A4 Note de présentation synthétique 3.56 Mo
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins.
A4 Bilan de la concertation 4.13 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:05:05)

10:05 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

- La mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023
A4 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023 4.24 Mo
A4 Annexe A 5.42 Mo
A4 Annexe B 32.85 Mo
A4 Annexe C 8.04 Mo
A4 Annexe E 414.94 Ko
A4 Annexe D 921.44 Ko
A4 Annexe G 1.55 Mo
A4 Annexe F 1.17 Mo
- La note de présentation synthétique du projet
A4 Note de présentation synthétique 3.56 Mo
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins.
A4 Bilan de la concertation 4.13 Mo
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet
A4 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:05:08)

10:05 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 Annexe D	921.44 Ko
A4 Annexe G	1.55 Mo
A4 Annexe F	1.17 Mo
La note de présentation synthétique du projet	
A4 Note de présentation synthétique	3.56 Mo
Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins	
A4 Bilan de la concertation	4.13 Mo
La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet	
A4 Mention des textes régissant la PPVE	314.07 Ko
La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance	
A4 Autorisations ultérieures	116.49 Ko

Bagneux Mathurins - Phase 2 - Lot F4.1

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:05:12)

10:05 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

La note de présentation synthétique du projet	
A4 Note de présentation synthétique	3.56 Mo
Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins	
A4 Bilan de la concertation	4.13 Mo
La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet	
A4 Mention des textes régissant la PPVE	314.07 Ko
La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance	
A4 Autorisations ultérieures	116.49 Ko

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot E4.1

Dossier PC 92007 22A0029 et le sommaire des pièces annexées	
E4.1 Sommaire PC 92007 22A0029	20.21 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:05:18)

10:05 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

- La note de présentation synthétique du projet
 A3 Note de présentation synthétique 3.56 Mo
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins
 A3 Bilan de la concertation 4.13 Mo
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet
 A3 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance
 A3 Autorisations ultérieures 469.93 Ko

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot A4

Dossier PC 92007 22A0091 et le sommaires des pièces annexées

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:00)

10:06 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot A4

Dossier PC 92007 22A0091 et le sommaires des pièces annexées

- A4 SOMMAIRE 429.43 Ko
- A4 ANNEXE.1 PLANS DE NIVEAUX 6.92 Mo
- A4 ANNEXE.2 NOTICE ACCESSIBILITE LOGEMENTS 484.13 Ko
- A4 ANNEXE.5 TABLEAU REPARTITION DES LOGEMENTS 424.31 Ko
- A4 ANNEXE.4 TABLEAU DE SURFACE DE PLANCHER 420.76 Ko
- A4 ANNEXE.3 NOTICE SECURITE LOGEMENTS 1.21 Mo
- A4 ANNEXE.6 PLANS RACCORDEMENT RESEAUX 0.97 Mo
- A4 ANNEXE.7 NOTICE GESTION EAUX PLUVIALES 811.86 Ko
- A4 ANNEXE.8 BILAN DE PUISSANCE 535.83 Ko
- A4 ANNEXE.9 ETUDE APPROVISIONNEMENT ENERGIE 1.17 Mo
- A4 CERFA 13409 10 730.57 Ko
- A4 PC2 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS 4.57 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:04)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 ANNEXE.1 PLANS DE NIVEAUX	6.92 Mo	Q	📄
A4 ANNEXE.2 NOTICE ACCESSIBILITE LOGEMENTS	484.13 Ko	Q	📄
A4 ANNEXE.5 TABLEAU REPARTITION DES LOGEMENTS	424.31 Ko	Q	📄
A4 ANNEXE.4 TABLEAU DE SURFACE DE PLANCHER	420.76 Ko	Q	📄
A4 ANNEXE.3 NOTICE SECURITE LOGEMENTS	1.21 Mo	Q	📄
A4 ANNEXE.6 PLANS RACCORDEMENT RESEAUX	0.97 Mo	Q	📄
A4 ANNEXE.7 NOTICE GESTION EAUX PLUVIALES	811.86 Ko	Q	📄
A4 ANNEXE.8 BILAN DE PUISSANCE	535.83 Ko	Q	📄
A4 ANNEXE.9 ETUDE APPROVISIONNEMENT ENERGIE	1.17 Mo	Q	📄
A4 CERFA 13409 10	730.57 Ko	Q	📄
A4 PC2 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS	4.57 Mo	Q	📄
A4 CERFA 13409 10 Fiche comp	193.98 Ko	Q	📄
A4 PC1 PLAN DE SITUATION	1.35 Mo	Q	📄
A4 PC3 COUPE SUR LE TERRAIN	1.76 Mo	Q	📄
A4 PC4 NOTICE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET BIODIVERSITE	11.16 Mo	Q	📄
A4 PC5 PLAN DES FACADES ET TOITURES	9.18 Mo	Q	📄
A4 PC6 INSERTION GRAPHIQUE	3.40 Mo	Q	📄
A4 PC7 ENVIRONNEMENT PROCHE	801.80 Ko	Q	📄

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:08)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 PC1 PLAN DE SITUATION	1.35 Mo	Q	📄
A4 PC3 COUPE SUR LE TERRAIN	1.76 Mo	Q	📄
A4 PC4 NOTICE ARCHITECTURALE, PAYSAGERE ET BIODIVERSITE	11.16 Mo	Q	📄
A4 PC5 PLAN DES FACADES ET TOITURES	9.18 Mo	Q	📄
A4 PC6 INSERTION GRAPHIQUE	3.40 Mo	Q	📄
A4 PC7 ENVIRONNEMENT PROCHE	801.80 Ko	Q	📄
A4 PC8 ENVIRONNEMENT LOINTAIN	891.75 Ko	Q	📄
A4 PC10 DEMANDE DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC	10.39 Mo	Q	📄
A4 PC10 1 NOTICE SECTEUR ABF	840.84 Ko	Q	📄
A4 PC11 Actualisation Etude d'Impact Phase 2	63.11 Mo	Q	📄
A4 PC11 Annexes	315.88 Mo	Q	📄
A4 PC11 1 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT	23.19 Mo	Q	📄
A4 PC28 CERTIFICAT SURFACE CONSTRUCTIBLE DU LOT	477.45 Ko	Q	📄
A4 PC16.1 ATTESTATION THERMIQUE	667.12 Ko	Q	📄
A4 PC13 ATTESTATION PLAN PREVENTION DES RISQUES	442.36 Ko	Q	📄
A4 PC29 1 ATTESTATION DE L'ACCORD DU LOTISSEUR	503.78 Ko	Q	📄

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:12)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

A4 PC16.1 ATTESTATION THERMIQUE	667.12 Ko	Q
A4 PC13 ATTESTATION PLAN PREVENTION DES RISQUES	442.36 Ko	Q
A4 PC29 1 ATTESTATION DE L'ACCORD DU LOTISSEUR	503.78 Ko	Q
A4 PC29 CERTIFICAT ACHEVEMENT EQUIPEMENT DESERVANT LE LOT	504.82 Ko	Q
A4 PC31 2 EXTRAIT DE LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL	9.68 Mo	Q
A4 PC33 1 REDEVANCE BUREAUX	459.21 Ko	Q
A4 PC39 40 DOSSIER CONFORMITE ERP	9.25 Mo	Q
A4 PC43 DOSSIER AUTORISATION EXPLOITATION COMMERCIALE	47.38 Mo	Q
Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC		
A4 Avis VSGP	1.12 Mo	Q
A4 Avis ABF	27.90 Ko	Q
A4 Avis Bageops	50.90 Ko	Q
A4 Avis BSPP	326.23 Ko	Q
A4 Avis CD92	748.60 Ko	Q
A4 Avis direction EP et environnement	379.05 Ko	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Textes

(10/05/2023 10:06:16)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC		
A4 Avis VSGP	1.12 Mo	Q
A4 Avis ABF	27.90 Ko	Q
A4 Avis Bageops	50.90 Ko	Q
A4 Avis BSPP	326.23 Ko	Q
A4 Avis CD92	748.60 Ko	Q
A4 Avis direction EP et environnement	379.05 Ko	Q
A4 Avis Veolia	317.91 Ko	Q
A4 Avis IGC	332.56 Ko	Q
L'étude d'impact et son résumé non technique		
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2	63.11 Mo	Q
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT	23.19 Mo	Q
A4 Annexes	315.88 Mo	Q
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document d'étude de faisabilité et le tableau de récapitulatif de la part de ces autorités publiques et de leurs		

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Textes

(10/05/2023 10:06:20)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

L'étude d'impact et son résumé non technique		
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2	63.11 Mo	Q
A4 Actualisation Etude d'Impact Phase 2 RNT	23.19 Mo	Q
A4 Annexes	315.88 Mo	Q
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements		
A4 Avis PPI Fontenay	225.83 Ko	Q
A4 Document attestant de l'absence d'avis	63.12 Ko	Q
A4 Avis SMBVB	463.62 Ko	Q
L'avis de la MRAE du 09 mars 2023		
A4 Avis de la MRAE	1.29 Mo	Q
La mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023		
A4 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo	Q
A4 Annexe A	5.42 Mo	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Textes

(10/05/2023 10:06:24)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

L'avis de la MRAE du 09 mars 2023		
A4 Avis de la MRAE	1.29 Mo	Q
La mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023		
A4 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo	Q
A4 Annexe A	5.42 Mo	Q
A4 Annexe B	32.85 Mo	Q
A4 Annexe C	8.04 Mo	Q
A4 Annexe E	414.94 Ko	Q
A4 Annexe D	921.44 Ko	Q
A4 Annexe G	1.55 Mo	Q
A4 Annexe F	1.17 Mo	Q
La note de présentation synthétique du projet		
A4 Note de présentation synthétique	3.56 Mo	Q
Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins		
A4 Bilan de la concertation	4.13 Mo	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Textes

(10/05/2023 10:06:29)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

La note de présentation synthétique du projet
 A4 Note de présentation synthétique 3.56 Mo

Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins
 A4 Bilan de la concertation 4.13 Mo

La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet
 A4 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko

La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance
 A4 Autorisations ultérieures 116.49 Ko

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot E4.1

Dossier PC 92007 22A0029 et le sommaire des pièces annexées
 E4.1 Sommaire PC 92007 22A0029 30.31 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:34)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot E4.1

Dossier PC 92007 22A0029 et le sommaire des pièces annexées

E4.1 Sommaire PC 92007 22A0029 30.31 Ko

E4.1 Formulaire 13409.10 9.10 Mo

E4.1 PC1 Plan de situation du terrain 1.84 Mo

E4.1 PC2.0 Plan masse de l'état actuel 951.37 Ko

E4.1 PC2.1 Plan masse des constructions 44.58 Mo

E4.1 PC2.2 Plan de raccordements des réseaux 3.91 Mo

E4.1 PC3.1 Coupe longitudinale Belvédère 4.22 Mo

E4.1 PC3.2 Coupe longitudinale Simone Veil 3.63 Mo

E4.1 PC3.3 Coupe transversale Logements 3.47 Mo

E4.1 PC3.4 Coupe transversale RPA 3.04 Mo

E4.1 PC3.5 Coupe transversale rampe logements 3.17 Mo

E4.1 PC3.6 Coupe transversale RPA pleine terre 3.23 Mo

E4.1 PC4 notice architecturale et paysagère 11.06 Mo

E4.1 PC5.1 Façade rue Simone Veil 4.49 Mo

E4.1 PC5.2 Façade Rue des Carrières 4.08 Mo

E4.1 PC5.3 Façade Parc du Belvédère 4.75 Mo

E4.1 PC5.4 Façade pignon RPA 13.37 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:39)

10:06 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.1 PC33 1 Formulaire de déclaration de la redevance bureaux	2.58 Mo
E4.1 PC39 40 Dossier ERP	19.48 Mo
E4.1 PC43 Dossier d'autorisation d'exploitation commerciale	43.67 Mo
E4.1 A00 Plan Sous sol 2	5.27 Mo
E4.1 A01 Plan Sous sol 1	3.95 Mo
E4.1 A02 Plan Sous sol Intermédiaire	3.51 Mo
E4.1 A03 Plan RDC et espaces verts	5.48 Mo
E4.1 A04 Plan RDC Haut	24.78 Mo
E4.1 A05 Plan R+1	21.93 Mo
E4.1 A06 Plan R+2 3 4	17.27 Mo
E4.1 A07 Plan R+5	17.97 Mo
E4.1 A08 Plan R+6	21.84 Mo
E4.1 A09 Plan R+7	10.42 Mo
E4.1 A10 Plan R+8	13.68 Mo
E4.1 A11 Plan R+9	11.32 Mo
E4.1 A12 Plan R+10	8.16 Mo
E4.1 A13 Plan R+11	7.48 Mo
E4.1 A14 Note de gestion des eaux pluviales et réseaux	17.86 Mo
E4.1 A15 Notice accessibilité PMR logements	14.27 Mo
E4.1 A16 Notice de sécurité incendie logements	6.09 Mo
E4.1 A17 Notice environnementale	40.24 Mo
E4.1 A18 Bilan de puissance électrique	8.07 Mo
E4.1 A19 Application de l'article L.151 31 du Code de l'urbanisme	792.57 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:54)

10:06 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.1 A19 Application de l'article L.151 31 du Code de l'urbanisme	792.57 Ko
E4.1 A20 Notice thermique	3.85 Mo
Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC	
E4.1 Avis de BAGEOPS	281.64 Ko
E4.1 Avis de CD92	3.60 Mo
E4.1 Avis de DEPE	410.14 Ko
E4.1 Avis de ENEDIS	740.72 Ko
E4.1 Avis de SIDPC	219.66 Ko
E4.1 Avis de FIGC	1.69 Mo
E4.1 Avis de VEOLIA	318.88 Ko
E4.1 Avis de VSGP	1.16 Mo
L'étude d'impact et son résumé non technique	
E4.1 Etude d'impact	64.34 Mo
E4.1 Résumé non technique	22.69 Mo
E4.1 Annexes de l'étude d'impact	222.00 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:59)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.1 Avis de SIDPC	219.66 Ko	Q
E4.1 Avis de l'IGC	1.69 Mo	Q
E4.1 Avis de VEOLIA	318.98 Ko	Q
E4.1 Avis de VSGP	1.16 Mo	Q
L'étude d'impact et son résumé non technique		
E4.1 Etude d'impact	64.34 Mo	Q
E4.1 Résumé non technique	22.69 Mo	Q
E4.1 Annexes de l'étude d'impact	333.80 Mo	Q
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements		
E4.1 Avis PPI SMBVB	349.42 Ko	Q
E4.1 Avis PPI Ville de Fontenay aux Roses	225.83 Ko	Q
E4.1 Document attestant de l'absence d'avis	60.20 Ko	Q
L'avis de la MRAE du 09 mars 2023		

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:03)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

L'étude d'impact et son résumé non technique		
E4.1 Etude d'impact	64.34 Mo	Q
E4.1 Résumé non technique	22.69 Mo	Q
E4.1 Annexes de l'étude d'impact	333.80 Mo	Q
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements		
E4.1 Avis PPI SMBVB	349.42 Ko	Q
E4.1 Avis PPI Ville de Fontenay aux Roses	225.83 Ko	Q
E4.1 Document attestant de l'absence d'avis	60.20 Ko	Q
L'avis de la MRAE du 09 mars 2023		
E4.1 Avis de la MRAE	1.29 Mo	Q
Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 9 mars 2023		
E4.1 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo	Q
E4.1 Annexe A	5.42 Mo	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:06)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.1 Avis PPI Ville de Fontenay aux Roses	225.83 Ko	Q
E4.1 Document attestant de l'absence d'avis	60.20 Ko	Q
L'avis de la MRAE du 09 mars 2023		
E4.1 Avis de la MRAE	1.29 Mo	Q
Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023		
E4.1 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo	Q
E4.1 Annexe A	5.42 Mo	Q
E4.1 Annexe B	32.85 Mo	Q
E4.1 Annexe C	8.04 Mo	Q
E4.1 Annexe D	921.44 Ko	Q
E4.1 Annexe E	414.94 Ko	Q
E4.1 Annexe F	1.17 Mo	Q
E4.1 Annexe G	1.55 Mo	Q
La note de présentation synthétique du projet		
E4.1 Note de présentation synthétique	3.56 Mo	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:11)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023		
E4.1 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo	Q
E4.1 Annexe A	5.42 Mo	Q
E4.1 Annexe B	32.85 Mo	Q
E4.1 Annexe C	8.04 Mo	Q
E4.1 Annexe D	921.44 Ko	Q
E4.1 Annexe E	414.94 Ko	Q
E4.1 Annexe F	1.17 Mo	Q
E4.1 Annexe G	1.55 Mo	Q
La note de présentation synthétique du projet		
E4.1 Note de présentation synthétique	3.56 Mo	Q
Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins		
E4.1 Bilan de la concertation	4.13 Mo	Q
La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet		
E4.1 Mention des textes régissant la PPVF	314.07 Ko	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:14)

10:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

La note de présentation synthétique

E4.1 Note de présentation synthétique 3.56 Mo

La bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins

E4.1 Bilan de la concertation 4.13 Mo

La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet

E4.1 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko

La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance

E4.1 Autorisations ultérieures 116.61 Ko

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot E4.2

Dossier PC 92007 22A0030 et le sommaire des pièces annexées

E4.2 Liste des pièces PC 274.70 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:19)

10:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance

E4.1 Autorisations ultérieures 116.61 Ko

Bagneux Mathurins - Phase 2 : Lot E4.2

Dossier PC 92007 22A0030 et le sommaire des pièces annexées

E4.2 Liste des pièces PC 274.70 Ko

PC Cerfa 13409 10 LOT E4 2 signé 2.10 Mo

PC01 1 Plan de situation global 3.74 Mo

PC01 2 Plan de situation 20.77 Mo

PC02 1 Plan de Masse et interface Lot E4.1 Ind A 6.39 Mo

PC02 2 Plan de Masse 5.09 Mo

PC02 3 Plan de Masse Emprise au sol 3.24 Mo

PC02 4 Plan de Masse Emprise +25m 3.24 Mo

PC02 5 Plan de raccordement 1.08 Mo

PC02 6 Plan de Masse (précision arbres) 922.78 Ko

PC02 7 Plan de Masse existant 38.38 Mo

PC03 1 Coupe AA Sur hall A B et pavillon 1.55 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:23)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Dossier PC 92007 22A0030 et le sommaire des pièces annexées

E4.2 Liste des pièces PC	274.70 Ko	Q
PC Cerfa 13409 10 LOT E4 2 signé	2.10 Mo	Q
PC01 1 Plan de situation global	3.74 Mo	Q
PC01 2 Plan de situation	20.77 Mo	Q
PC02 1 Plan de Masse et interface Lot E4.1 Ind A	6.39 Mo	Q
PC02 2 Plan de Masse	5.09 Mo	Q
PC02 3 Plan de Masse Emprise au sol	3.24 Mo	Q
PC02 4 Plan de Masse Emprise +25m	3.24 Mo	Q
PC02 5 Plan de raccordement	1.08 Mo	Q
PC02 6 Plan de Masse (précision arbres)	922.78 Ko	Q
PC02 7 Plan de Masse existant	38.38 Mo	Q
PC03 1 Coupe AA Sur hall A B et pavillon	1.55 Mo	Q
PC03 2 Coupe BB Sur hall C et coeur d'îlot	1.07 Mo	Q
PC03 3 Coupe CC Sur hall D et parking sous sol	1.29 Mo	Q
PC03 4 Coupe DD EE Sur rampe de parking	1.90 Mo	Q
PC04 Notice architecturale et paysagère Ind A	41.51 Mo	Q
PC05 1 Plan des toitures	554.39 Ko	Q
PC05 2 Plan de clôture	459.07 Ko	Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:26)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC02 6 Plan de Masse (précision arbres) 922.78 Ko Q

PC02 7 Plan de Masse existant 38.38 Mo Q

PC03 1 Coupe AA Sur hall A B et pavillon 1.55 Mo Q

PC03 2 Coupe BB Sur hall C et coeur d'îlot 1.07 Mo Q

PC03 3 Coupe CC Sur hall D et parking sous sol 1.29 Mo Q

PC03 4 Coupe DD EE Sur rampe de parking 1.90 Mo Q

PC04 Notice architecturale et paysagère Ind A 41.51 Mo Q

PC05 1 Plan des toitures 554.39 Ko Q

PC05 2 Plan de clôture 459.07 Ko Q

PC05 3 Elévation Nord (depuis le parc du belvédère) 4.48 Mo Q

PC05 4 Elévation Sud (depuis la rue Simone Veil) 8.19 Mo Q

PC05 5 Elévation Est (depuis la rue des Mathurins) 1.71 Mo Q

PC05 6 Elévation intérieure Ouest (depuis le coeur d'îlot) 1.62 Mo Q

PC05 7 Elévation intérieure Nord (depuis le coeur d'îlot) 1.16 Mo Q

PC05 8 Elévation intérieure Sud (du pavillon depuis le coeur d'îlot) 929.97 Ko Q

PC05 9 Elévation des façades des plots en émergences 1.63 Mo Q

PC05 10 Elévation des façades des plots en émergences 1.23 Mo Q

PC05 11 Plan détail de toiture 368.45 Ko Q

PC05 12 Plan détail de toiture A 1.24 Mo Q

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:30)

10:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC05 2 Plan de clôture	459.07 Ko
PC05 3 Elévation Nord (depuis le parc du belvédère)	4.48 Mo
PC05 4 Elévation Sud (depuis la rue Simone Veil)	8.19 Mo
PC05 5 Elévation Est (depuis la rue des Mathurins)	1.71 Mo
PC05 6 Elévation intérieure Ouest (depuis le coeur d'îlot)	1.62 Mo
PC05 7 Elévation intérieure Nord (depuis le coeur d'îlot)	1.16 Mo
PC05 8 Elévation intérieure Sud (du pavillon depuis le coeur d'îlot)	929.97 Ko
PC05 9 Elévation des façades des plots en émergences	1.63 Mo
PC05 10 Elévation des façades des plots en émergences	1.23 Mo
PC05 11 Plan détail de toiture	368.45 Ko
PC05 12 Plan détail de toiture A	1.24 Mo
PC05 13 Plan détail de toiture B	1.28 Mo
PC05 14 Coupe de principe toiture	1.33 Mo
PC06 1 Perspective depuis la rue Simone Veil	2.79 Mo
PC06 2 Perspective depuis le jardin en coeur d'îlot	4.90 Mo
PC06 3 Perspective depuis le parc du belvédère	3.86 Mo
PC06 4 Perspective depuis la rue des Mathurins	2.42 Mo
PC07 1 Photographie env. proche (Vues depuis l'angle des rues S. Veil et des Mathurins) Ind A	3.08 Mo
PC07 2 Photographie env. proche (Vue aérienne depuis l'angle des rues S. Veil et des Mathurins) Ind A	617.54 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:34)

10:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC05 9 Elévation des façades des plots en émergences	1.63 Mo
PC05 10 Elévation des façades des plots en émergences	1.23 Mo
PC05 11 Plan détail de toiture	368.45 Ko
PC05 12 Plan détail de toiture A	1.24 Mo
PC05 13 Plan détail de toiture B	1.28 Mo
PC05 14 Coupe de principe toiture	1.33 Mo
PC06 1 Perspective depuis la rue Simone Veil	2.79 Mo
PC06 2 Perspective depuis le jardin en coeur d'îlot	4.90 Mo
PC06 3 Perspective depuis le parc du belvédère	3.86 Mo
PC06 4 Perspective depuis la rue des Mathurins	2.42 Mo
PC07 1 Photographie env. proche (Vues depuis l'angle des rues S. Veil et des Mathurins) Ind A	3.08 Mo
PC07 2 Photographie env. proche (Vue aérienne depuis l'angle des rues S. Veil et des Mathurins) Ind A	617.54 Ko
PC07 3 Photographie env. proche (Vue aérienne depuis le Sud) Ind A	679.61 Ko
PC07 4 Photographie env. proche (Vue aérienne depuis l'angle Nord Ouest du Lot E4.1) Ind A	644.44 Ko
PC07 5 Photographie env. proche (Vues depuis l'angle de la rue des Mathurins et du parc) Ind A	625.16 Ko
PC08 1 Photographie env. lointain (Vue haute) Ind A	927.65 Ko
PC08 2 Photographie env. lointain (Vue depuis l'ancien siège de la DGA) Ind A	1.81 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:39)

10:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC07 4 Photographie env. proche (Vue aérienne depuis l'angle Nord Ouest du Lot E4.1) Ind A	644.44 Ko
PC07 5 Photographie env. proche (Vues depuis l'angle de la rue des Mathurins et du parc) Ind A	625.16 Ko
PC08 1 Photographie env. lointain (Vue haute) Ind A	927.65 Ko
PC08 2 Photographie env. lointain (Vue depuis l'ancien siège de la DGA) Ind A	1.81 Mo
PC08 3 Photographie env. lointain (Vue aérienne Sud Ouest) Ind A	852.79 Ko
PC08 4 Photographie env. lointain (Vue aérienne Sud Est) Ind A	852.88 Ko
PC10 Demande de surplomb du domaine public	8.23 Mo
PC10 1 Notice complémentaire pour matérialité et modalité d'exé	2.66 Mo
PC13 Attestation prise en compte de prévention des risques	286.47 Ko
PC16 1A Attestation RE 2020 Logements	273.85 Ko
PC16 1B Attestation RT 2012 Commerce	469.65 Ko
PC16 1C Attestation RT 2012 Crèche	744.59 Ko
PC16 4 Bilan de concertation	17.86 Mo
PC16 5 Attestation de gestion des sols pollués	263.14 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:43)

10:07 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC16 1A Attestation RE 2020 Logements	273.85 Ko
PC16 1B Attestation RT 2012 Commerce	469.65 Ko
PC16 1C Attestation RT 2012 Crèche	744.59 Ko
PC16 4 Bilan de concertation	17.86 Mo
PC16 5 Attestation de gestion des sols pollués	263.14 Ko
PC 28 Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot	362.18 Ko
PC 29 29 1 Achèvement équipement Attestation lotisseur	630.75 Ko
PC31 2A plan périmétrique annexe 1	669.17 Ko
PC31 2B Extrait de la convention (taxe d'aménagement)	1.61 Mo
PC31 2B Extrait de la convention LOCALISATION	0.98 Mo
PC33 1 Cerfa 14600 01 Déclaration de la redevance relative à la création	734.61 Ko
PC PC39 40 Autre ERP Ind A	44.17 Mo
PC39 40 Cerfa Autre ERP	1.02 Mo
PC39 40 Notice Sécurité incendie Autre ERP	531.28 Ko
PC39 40 Notice Accessibilité Autre ERP	827.97 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:47)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC31 2B Extrait de la convention (taxe d'aménagement)	1.61 Mo	Q	↓
PC31 2B Extrait de la convention LOCALISATION	0.98 Mo	Q	↓
PC33 1 Cerfa 14600 D1 Déclaration de la redevance relative à la création	734.61 Ko	Q	↓
PC PC39 40 Autre ERP Ind A	44.17 Mo	Q	↓
PC39 40 Cerfa Autre ERP	1.02 Mo	Q	↓
PC39 40 Notice Sécurité incendie Autre ERP	531.28 Ko	Q	↓
PC39 40 Notice Accessibilité Autre ERP	827.97 Ko	Q	↓
PC Notice de sécurité incendie 3 Batiments d'habitations	454.82 Ko	Q	↓
PC39 40 Cerfa Surface commerciale	1.05 Mo	Q	↓
PC39 40 Notice Sécurité incendie Surf commerciale	574.12 Ko	Q	↓
PC39 40 Notice Accessibilité Surface commerciale	853.12 Ko	Q	↓
PC PC39 40 ERP Surface Commerciale Ind A	44.73 Mo	Q	↓
PC43 1 AI BAGNEUX O'MATHURINS E4 2 9022023	24.16 Mo	Q	↓
PC43 2	20.30 Mo	Q	↓
PC43 3 Etude trafic O'Mathurins	6.26 Mo	Q	↓
PC43 4 Lettre de dépôt mairie Bagneux E4 2	273.04 Ko	Q	↓
PC43 5 Lettre de dépôt préfecture 92 E4 2	271.93 Ko	Q	↓

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:52)

10:07 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC39 40 Cerfa Surface commerciale	1.05 Mo	Q	↓
PC39 40 Notice Sécurité incendie Surf commerciale	574.12 Ko	Q	↓
PC39 40 Notice Accessibilité Surface commerciale	853.12 Ko	Q	↓
PC PC39 40 ERP Surface Commerciale Ind A	44.73 Mo	Q	↓
PC43 1 AI BAGNEUX O'MATHURINS E4 2 9022023	24.16 Mo	Q	↓
PC43 2	20.30 Mo	Q	↓
PC43 3 Etude trafic O'Mathurins	6.26 Mo	Q	↓
PC43 4 Lettre de dépôt mairie Bagneux E4 2	273.04 Ko	Q	↓
PC43 5 Lettre de dépôt préfecture 92 E4 2	271.93 Ko	Q	↓
01 09.1 PC ANNEXE 01 PLANS Ind A	6.28 Mo	Q	↓
AN00 PDG	2.82 Mo	Q	↓
AN02 Note de gestion des EP	1.55 Mo	Q	↓
AN03 Bilan de puissance estimatif	1.01 Mo	Q	↓
AN04 Tableaux récapitulatifs PC	351.22 Ko	Q	↓
AN05 Coupes de principe Respect des réglementations pompiers	4.00 Mo	Q	↓
AN06 Position des Bornes Incendie	4.51 Mo	Q	↓

Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:07:56)

10:08 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

PC43 5 Lettre de dépôt préfecture 92 E4 2	271.93 Ko
01 09.1 PC ANNEXE 01 PLANS Ind A	6.28 Mo
AN00 PDG	2.82 Mo
AN02 Note de gestion des EP	1.55 Mo
AN03 Bilan de puissance estimatif	1.01 Mo
AN04 Tableaux récapitulatifs PC	351.22 Ko
AN05 Coupes de principe Respect des réglementations pompiers	4.00 Mo
AN06 Position des Bornes incendie	4.51 Mo

Avis émis dans le cadre de l'instruction du PC

E4.2 Avis de BAGEOPS	53.89 Ko
E4.2 Avis SIDPC	105.65 Ko
E4.2 Avis de l'IGC	374.60 Ko
E4.2 Avis de CD92	742.01 Ko
E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis de VSGP	1.17 Mo
E4.2 Avis ENEDIS	799.79 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:00)

10:08 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.2 Avis de BAGEOPS	53.89 Ko
E4.2 Avis SIDPC	105.65 Ko
E4.2 Avis de l'IGC	374.60 Ko
E4.2 Avis de CD92	742.01 Ko
E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis de VSGP	1.17 Mo
E4.2 Avis ENEDIS	799.79 Ko
E4.2 Avis DEPE	386.14 Ko
E4.2 Avis VEOLIA	319.01 Ko

L'étude d'impact et son résumé non technique

E4.2 PC 11 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins EIE Décembre 2022	64.34 Mo
E4.2 PC 11 1 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins RNT décembre 2022	22.69 Mo
E4.2 Annexes de l'étude d'impact	333.80 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:04)

10:08 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.2 Avis de l'IGC	374.60 Ko
E4.2 Avis de CD92	742.01 Ko
E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis de VSGP	1.17 Mo
E4.2 Avis ENEDIS	799.79 Ko
E4.2 Avis DEPE	386.14 Ko
E4.2 Avis VEOLIA	319.01 Ko

L'étude d'impact et son résumé non technique

E4.2 PC 11 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins EIE Décembre 2022	64.34 Mo
E4.2 PC 11 1 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins RNT décembre 2022	22.69 Mo
E4.2 Annexes de l'étude d'impact	333.80 Mo

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:08)

10:08 Mercredi 10 mai
 https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actives Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis de VSGP	1.17 Mo
E4.2 Avis ENEDIS	799.79 Ko
E4.2 Avis DEPE	386.14 Ko
E4.2 Avis VEOLIA	319.01 Ko

L'étude d'impact et son résumé non technique

E4.2 PC 11 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins EIE Décembre 2022	64.34 Mo
E4.2 PC 11 1 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins RNT décembre 2022	22.69 Mo
E4.2 Annexes de l'étude d'impact	333.80 Mo

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements

E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis PPI Fontenay	225.83 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:12)

10:08 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.2 Avis DEPE	386.14 Ko
E4.2 Avis VEOLIA	319.01 Ko
L'étude d'impact et son résumé non technique	
E4.2 PC 11 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins EIE Décembre 2022	64.34 Mo
E4.2 PC 11 1 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins RNT décembre 2022	22.69 Mo
E4.2 Annexes de l'étude d'impact	333.80 Mo
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements	
E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis PPI Fontenay	225.83 Ko
E4.2 Document attestant de l'absence d'avis	1.01 Mo
L'avis de la MRAE du 09 mars 2023	
E4.2 Avis de la MRAE	1.29 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:15)

10:08 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

L'étude d'impact et son résumé non technique	
E4.2 PC 11 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins EIE Décembre 2022	64.34 Mo
E4.2 PC 11 1 Actualisation Etude d'Impact site des Mathurins RNT décembre 2022	22.69 Mo
E4.2 Annexes de l'étude d'impact	333.80 Mo
Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements	
E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis PPI Fontenay	225.83 Ko
E4.2 Document attestant de l'absence d'avis	1.01 Mo
L'avis de la MRAE du 09 mars 2023	
E4.2 Avis de la MRAE	1.29 Mo
Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 9 mars 2023	
E4.2 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo
E4.2 Annexe A	5.42 Mo
E4.2 Annexe B	12.95 Mo

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:18)

10:08 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements

E4.2 Avis de la SMBVB	219.87 Ko
E4.2 Avis PPI Fontenay	225.83 Ko
E4.2 Document attestant de l'absence d'avis	1.01 Mo

L'avis de la MRAE du 09 mars 2023

E4.2 Avis de la MRAE	1.29 Mo
----------------------	---------

Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAe du 9 mars 2023

E4.2 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo
E4.2 Annexe A	5.42 Mo
E4.2 Annexe B	32.85 Mo
E4.2 Annexe D	921.44 Ko
E4.2 Annexe C	8.04 Mo
E4.2 Annexe G	1.55 Mo
E4.2 Annexe F	1.17 Mo
E4.2 Annexe E	414.94 Ko

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Textes

(10/05/2023 10:08:22)

10:08 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.2 Avis PPI Fontenay	225.83 Ko
E4.2 Document attestant de l'absence d'avis	1.01 Mo

L'avis de la MRAE du 09 mars 2023

E4.2 Avis de la MRAE	1.29 Mo
----------------------	---------

Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAe du 9 mars 2023

E4.2 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo
E4.2 Annexe A	5.42 Mo
E4.2 Annexe B	32.85 Mo
E4.2 Annexe D	921.44 Ko
E4.2 Annexe C	8.04 Mo
E4.2 Annexe G	1.55 Mo
E4.2 Annexe F	1.17 Mo
E4.2 Annexe E	414.94 Ko

La note de présentation synthétique du projet

E4.2 Note de présentation synthétique	3.56 Mo
---------------------------------------	---------

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Textes

(10/05/2023 10:08:26)

10:08 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.2 Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 09 mars 2023	4.24 Mo	Q	↓
E4.2 Annexe A	5.42 Mo	Q	↓
E4.2 Annexe B	32.85 Mo	Q	↓
E4.2 Annexe D	921.44 Ko	Q	↓
E4.2 Annexe C	8.04 Mo	Q	↓
E4.2 Annexe G	1.55 Mo	Q	↓
E4.2 Annexe F	1.17 Mo	Q	↓
E4.2 Annexe E	414.94 Ko	Q	↓

La note de présentation synthétique du projet

E4.2 Note de présentation synthétique 3.56 Mo Q ↓

Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins

E4.2 Bilan de la concertation 4.13 Mo Q ↓

La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet

E4.2 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko Q ↓

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:30)

10:08 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

La note de présentation synthétique du projet	E4.2 Note de présentation synthétique	3.56 Mo	Q	↓
Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins	E4.2 Bilan de la concertation	4.13 Mo	Q	↓
La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet	E4.2 Mention des textes régissant la PPVE	314.07 Ko	Q	↓
La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance	E4.2 Autorisations ultérieures	116.49 Ko	Q	↓

Retour à l'accueil

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:08:34)

10:08 Mercredi 10 mai
https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents
Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

La bilan de la concertation mené préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins

E4.2 Bilan de la concertation 4.13 Mo

La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet

E4.2 Mention des textes régissant la PPVE 314.07 Ko

La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis d'aménager ont connaissance

E4.2 Autorisations ultérieures 116.49 Ko

Retour à l'accueil

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales Chartre d'utilisation Données Ce registre dématérialisé de participation électronique du public est un service de Registre Numérique © Publitigei 2014 - 2023

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Tactile

(10/05/2023 10:08:39)

Je sélectionne tour à tour le symbole d'une flèche orientée le bas et située à droite des différents documents indiqués et je m'assure que l'ensemble de ces derniers sont accessibles au téléchargement.

I. ENONCIATIONS POSTERIEURES AUX CONSTATATIONS FACTUELLES

Il est 11:15:56.

J'ai terminé les constatations. J'effectue maintenant les opérations suivantes :

- Obtention des informations sur le nom de domaine
- Identification de l'adresse IP du site internet
- Obtention du chemin utilisé entre mon terminal et le site internet.



J. DNS - <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>

Je me rends sur le site Internet www.whatsmydns.net afin d'obtenir l'adresse IP du site en fonction de ma localisation.

Location	IP Address	Status
Holtville NY, United States OpenDNS	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Dothan AL, United States Comodo	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Atlanta GA, United States Bellsouth	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Miami FL, United States AT&T	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Reston VA, United States Sprint	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Montreal QC, Canada MetroOptic	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Culliacan, Mexico Mega cable	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Santa Cruz do Sul, Brazil Claro	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Almeria, Spain Vodafone One	✗	✗
Manchester, United Kingdom	104.22.32.184 104.22.33.184	✗

DNS Propagation Checker
 whatsmysdns.net lets you instantly perform a DNS lookup to check a domain name's current IP address and DNS record information against multiple nameservers located in different parts of the world.

(10/05/2023 11:16:31)

Location	IP Address	Status
Leipzig, Germany Universitaet Leipzig	104.22.32.184 172.67.26.258	✗
Zizers, Switzerland Dskar Emmenegger	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Sassuolo, Italy Telecom Italia	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Cullinan, South Africa Liquid	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Antalya, Turkey Telenor Yazilim	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Moscow, Russia DJSC Comcor	188.114.98.234 188.114.99.234	✗
Peshawar, Pakistan PTCL	✗	✗
Aniyelur, India Railwire	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗
Bangkok, Thailand Loxley	✗	✗
Shah Alam, Malaysia TT Dotcom	✗	✗
Singapore, Singapore MT Net	104.22.32.184 104.22.33.184 172.67.26.258	✗

(10/05/2023 11:16:32)



Global DNS Checker - How to check DNS propagation

whatsmydns.net is a free online tool that lets you quickly and easily perform a DNS lookup to check DNS propagation and see information of any domain from DNS servers located in many countries all around the world.

You can test changes made to new or existing domains and see if they have been updated correctly without the need to manually query remote servers. This gives you immediate insight into how users globally may be resolving DNS records for your website, email or other online service.

Many operating systems include **DNS tools** to check DNS records manually for diagnosing problems. However, using these tools can be complicated and difficult to understand for non-technical people which is why the whatsmydns.net DNS checker was created to help with quickly checking DNS propagation.

whatsmydns.net makes the process of performing global DNS checks easy by maintaining a range of DNS servers to perform lookups with. These results are then parsed and displayed on a map so that results are easier to understand at a glance. Individual lookup results can be seen in detail by selecting a server location from the list or clicking on the map markers once a search has been completed.

What is DNS and how does it work?
(10/05/2023 11:16:33)

K. Trace route - <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>

J'identifie tous les serveurs par lesquels ma connexion Internet transite pour accéder à la cible.

Pour cela, j'utilise la fonction "Traceroute" de l'application Master Report et je fais une copie d'écran.



(10/05/2023 11:17:23)

L. Whois - https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2

Je me rends sur le site www.whois.com afin d'obtenir les informations sur le nom de domaine, et je fais des captures d'écran du site.

Je fais une autre recherche sur le site www.whois.com avec l'adresse IP du site. Je fais de nouvelles captures d'écran.

The screenshot shows the Whois website interface. At the top, there is a search bar with the text "Enter Domain or IP" and a "WHOIS" button. Below the search bar is a navigation menu with links for DOMAINS, WEBSITE, CLOUD, HOSTING, SERVERS, EMAIL, SECURITY, WHOIS, SUPPORT, LOGIN, and a shopping cart icon. The main content area displays the search results for "registre-numerique.fr", which were updated 1 second ago. The results include a list of similar domains for purchase, such as "registreterritoire.com", "registrenumeriqueen.com", "stregistrenumerique.com", "registreprofessionnelle.com", "registre-numerique.net", and "registreterritoire.net". Each domain has a "Buy Now" button. A red banner at the bottom of the list says "Sale".

registre-numerique.fr Updated 1 second ago

```

%%
%% This is the AFNIC Whois server.
%%
%% complete date format: YYYY-MM-DDThh:mm:ssZ
%%
%% Rights restricted by copyright.
%% See https://www.afnic.fr/en/domain-names-and-support/everything-ther
%%
%%
domain:                registre-numerique.fr
status:                ACTIVE
eppstatus:             active
hold:                  NO
holder-c:               H3222-FRNIC
admin-c:               H3222-FRNIC
tech-c:                G768-FRNIC
                      GANDI
                      2023-10-21T17:40:50Z
                      2015-10-21T17:40:50Z
                      2022-11-30T23:12:27.211658Z
                      FRNIC
                      anna.ns.cloudflare.com
                      theo.ns.cloudflare.com
                      FRNIC
                      GANDI
                      63-65 boulevard Massena
  
```

Interested in similar domains?

- registreterritoire.com Buy Now
- registrenumeriqueen.com Buy Now
- stregistrenumerique.com Buy Now
- registreprofessionnelle.com Buy Now
- registre-numerique.net Buy Now
- registreterritoire.net Buy Now

Sale

(10/05/2023 11:17:30)

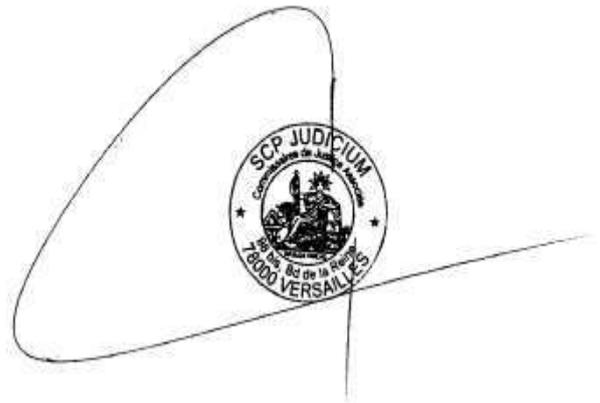
Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat des photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.



TELES SONT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT
PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE
DROIT.**

**Maître Gaëlle CONTENTIN
Commissaire de justice associée**



Annexe n° 05
Constat d'affichage de l'avis de la P.P.V.E en date du 20 avril
2023

JUDICIUM

Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75
cdj@judiclum.fr

Office de NANTERRE
65, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE
Tél. : 01.45.34.00.26
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
cdj@judiclum.fr

Office de VERSAILLES
98 bis, Bd de la Reine
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81
cdj@judiclum.fr

EXPÉDITION

SCP JUDICIUM

Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN
Commissaires de Justice Associés

Anais CORVAISIER – Solène POIREL
Commissaires de Justice

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT AVRIL

A LA REQUETE DE :

- LINKCITY ILE DE FRANCE représentée par Monsieur LEONARD Nicolas pour le permis de construire n° PC 92007 22A0029
- SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur IMBERT Gilles pour le permis de construire n° PC 92007 22A0030
- SCCV BAGNEUX VEIL représentée par Monsieur VILLAND Marc pour le permis de construire n° PC 92007 22A0031
- SNC LES MATHURINS BAGNEUX représentée par Monsieur BORIO Florent pour le permis de construire n° PC 92007 22A0032,

Agissant poursuites et diligences de leurs représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité

LEQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage sur le terrain d'un avis de participation du public par voie électronique relatif à l'évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux à quatre endroits sur le terrain ainsi qu'à la Mairie de Bagneux.
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

Pourquoi Dférant à cette réquisition,

Je soussigné Luis BOUTANOS, membre de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaires de Justice à 92000 NANTERRE, 65, rue des Trois Fontanot et d'un Office de Commissaires de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,

- Me suis rendu ce jour à la Mairie de Bagneux ainsi qu'aux quatre adresses ci-après indiquées à BAGNEUX (Hauts-de-Seine), où étant sur la voie publique,

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Présence d'un avis de participation du public par voie électronique relatif à l'évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux affiché à la Mairie de Bagneux dans le panneau prévu à cet effet :





MAIRIE DE BAGNEUX

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Relatif à l'évaluation environnementale actualisée
de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation
des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux

Le public est informé qu'en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39) du tableau annexé à cet article, le projet de requalification du site des Mathurins est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ainsi, conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, les demandes de permis de construire référencées PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031 et PC 92007 22A0032 sont soumises à actualisation de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement global du site des Mathurins. A ce titre, ces projets ont fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 09 mars 2023.

L'évaluation environnementale est soumise à la participation du public par voie électronique dans les conditions définies à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Par arrêté en date du 14 avril 2023, le Maire de Bagneux a précisé les modalités de cette participation du public pour la période du **mercredi 10 mai 2023 à 9H au lundi 12 juin 2023 à 17H**, soit 34 jours consécutifs.

Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Les quatre dossiers de demande de Permis de construire : PC 92007 22A0029, PC 92007 22A0030, PC 92007 22A0031, PC 92007 22A0032 et les sommaires des pièces annexées pour chaque permis de construire,
- Les avis émis pour chaque dossier, dans le cadre de l'instruction des permis de construire précités,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ainsi que le document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements,
- L'avis de la MRAe du 09 mars 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 9 mars 2023 de LINKCITY IDF, la SCCV BAGNEUX VEIL et de la SNC LES MATHURINS A BAGNEUX,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager, portant le démarrage du projet de requalification du site des Mathurins,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les pétitionnaires des permis de construire ont connaissance.

Conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement, aucune concertation préalable n'a eu lieu sur la réalisation de la phase 2 de l'aménagement du site des Mathurins. Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable :

- Sur internet, à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>

- En mairie de Bagneux – Bâtiment Garlande, 57, avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux. Toute demande de consultation des dossiers sous format papier, doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr ou par téléphone au 01.42.31.68.40 du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Les coordonnées du demandeur devront être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) pour proposer un rendez-vous.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de :

- Mairie de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : Mme N. BELLANCE à l'adresse suivante : amenagement-urbain@mairie-bagneux.fr,
- Représentant des dépositaires des permis de construire (ELAN) : Mme A. NGUYEN à l'adresse suivante : bagneux-mathurins@linkcity.com.

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillies que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant ppve-omathurins-phase2@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2>.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération. A la fin de la procédure de participation du public, les dossiers soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public, seront publiés à compter de la décision du Maire rendue pour les permis de construire, objets de la présente procédure, pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville de Bagneux : <https://www.bagneux92.fr/au-quotidien/urbanisme>.

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire de Bagneux.

Présence d'un avis identique aux adresses mentionnées ci-après à Bagneux :

Point 1 au 6, rue des Mathurins :



Point 2 au 2, rue des Carrières :



Point 3 rue Simone Veil :



Point 4 rue Simone Veil :



Les prises de vue ci-dessus insérées établissent que cet avis peut être vu sans difficulté par tout passant circulant sur cette portion de voie.

Les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public.

Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat onze photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE
PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Luis BOUTANOS
Commissaire de Justice Associé



10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.1 PC2.1 Plan masse des constructions	44.58 Mo	Q	↓
E4.1 PC2.2 Plan de raccordements des réseaux	3.91 Mo	Q	↓
E4.1 PC3.1 Coupe longitudinale Belvédère	4.22 Mo	Q	↓
E4.1 PC3.2 Coupe longitudinale Simone Veil	3.63 Mo	Q	↓
E4.1 PC3.3 Coupe transversale Logements	3.47 Mo	Q	↓
E4.1 PC3.4 Coupe transversale RPA	3.04 Mo	Q	↓
E4.1 PC3.5 Coupe transversale rampe logements	3.17 Mo	Q	↓
E4.1 PC3.6 Coupe transversale RPA pleine terre	3.23 Mo	Q	↓
E4.1 PC4 notice architecturale et paysagère	11.06 Mo	Q	↓
E4.1 PC5.1 Façade rue Simone Veil	4.49 Mo	Q	↓
E4.1 PC5.2 Façade Rue des Carrières	4.08 Mo	Q	↓
E4.1 PC5.3 Façade Parc du Belvédère	4.75 Mo	Q	↓
E4.1 PC5.4 Façade pignon RPA	13.37 Mo	Q	↓
E4.1 PC5.5 Coupe façade sur faille Logements	14.44 Mo	Q	↓
E4.1 PC5.6 Coupe façade sur faille RP	15.17 Mo	Q	↓
E4.1 PC5.7 Plan de toiture	31.49 Mo	Q	↓
E4.1 PC6 Insertions	9.73 Mo	Q	↓
E4.1 PC7 Photos proches	4.65 Mo	Q	↓
E4.1 PC8 Photos lointaines	5.15 Mo	Q	↓
E4.1 PC10 Autorisation du gestionnaire de la voirie publique pour réaliser des saillies	7.48 Mo	Q	↓
E4.1 PC10.1 Notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux	3.89 Mo	Q	↓
E4.1 PC11.1 Résumé non technique	189.06 Mo	Q	↓

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:44)

10:06 Mercredi 10 mai
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/documents>
 Protocole : HTTPS Javascript : Actif Cookies : Actifs Cache : Désactivé

REGISTRE NUMERIQUE
 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le dossier Consulter Participer

E4.1 PC11.1 Résumé non technique	189.06 Mo	Q	↓
E4.1 PC11.1 Etude d'impact actualisée	645.36 Mo	Q	↓
E4.1 PC11.1 Annexes Etude impact actualisée et Résumé non technique	315.62 Mo	Q	↓
E4.1 PC13 Attestation expert Prévention des risques	2.14 Mo	Q	↓
E4.1 PC16.1 Formulaire Règlementation thermique	2.75 Mo	Q	↓
E4.1 PC16.1.1 Formulaire Performances énergétiques	2.50 Mo	Q	↓
E4.1 PC17 Tableau de SDP des logements créés	1.04 Mo	Q	↓
E4.1 PC28 Certificat indiquant la surface constructive attribuée au lot	1.21 Mo	Q	↓
E4.1 PC31.2 Extrait de la convention du projet urbain partenarial	342.40 Ko	Q	↓
E4.1 PC33 1 Formulaire de déclaration de la redevance bureaux	2.58 Mo	Q	↓
E4.1 PC39 40 Dossier ERP	19.48 Mo	Q	↓
E4.1 PC43 Dossier d'autorisation d'exploitation commerciale	43.67 Mo	Q	↓
E4.1 A00 Plan Sous sol 2	5.27 Mo	Q	↓
E4.1 A01 Plan Sous sol 1	3.95 Mo	Q	↓
E4.1 A02 Plan Sous sol intermédiaire	3.51 Mo	Q	↓
E4.1 A03 Plan RDC et espaces verts	5.48 Mo	Q	↓
E4.1 A04 Plan RDC Haut	24.78 Mo	Q	↓
E4.1 A05 Plan R+1	21.93 Mo	Q	↓
E4.1 A06 Plan R+2 3 4	17.27 Mo	Q	↓
E4.1 A07 Plan R+5	17.97 Mo	Q	↓

Fermer Sceau non intégré Sceau intégré Copie écran sans scroll Copie écran + code source Copie écran Section Texte

(10/05/2023 10:06:50)



Annexe n° 06

Certificat d'affichage en Mairie

Certificat d’Affichage

Je soussigné, Monsieur Patrick DONATH, Maire de Bourg-la-Reine, certifie que l’avis d’enquête publique relatif à l’évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3, A4, E4.1 et E4.2 à Bagneux, a été régulièrement affiché du 21 Avril 2023 au 13 Juin 2023 sur le panneau d’affichage administratif numéroté 10 001 situé à proximité de la mairie principale au 6 boulevard Carnot.

Fait à Bourg-la-Reine, le 20 JUN 2023

Le Maire,



Patrick DONATH

Bagneux

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de la commune de Bagneux, certifie que l’avis de participation du public par voie électronique, concernant l’évaluation environnementale actualisée de la Phase 2 du site des Mathurins pour la réalisation des lots A3,A4,E4.1 et E4.2 à Bagneux, site des Mathurins, a été intégralement affiché sur le panneaux d’affichage administratif, situé devant l’Hôtel de Ville sis 57 avenue Henri Ravera, à compter du 10/05/2023 et pendant toute la durée la participation du public par voie électronique soit jusqu’au 12/06/2023 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit



Madame Le Maire

Marie-Hélène AMIABLE

Annexe n° 07

Avis de l’Autorité environnementale

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 092-219200078-20230627-ARR_2023_581-AR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale de
l'Environnement et du
Développement durable**



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis délibéré
sur le projet de requalification du site des Mathurins
(lots E.4.1, E.4.2, A4 et A3)
à Bagneux (92)**

N°MRAe APJIF-2023-014
en date du 09/03/2023

Synthèse de l'avis

Le présent avis concerne le projet de requalification du site des Mathurins, situé à Bagneux (92) et sur son étude d'impact actualisée en date du 2 décembre 2022. Il est émis dans le cadre d'une procédure de demande de permis de construire pour les lots E.4.1, E.4.2, A4 et A3 portée par SNC¹ Les Mathurins à Bagneux (A3), SCCV² Bagneux Veil (A4 et E4.2) et Linkcity SAS³ (E4.1).

Le projet d'ensemble vise le développement d'un nouveau quartier mixte (activités - logements), représentant 300 000 m² de surface de plancher, 6 500 habitants et 4 000 emplois. Une nouvelle trame viaire est également créée afin de desservir le site et le relier aux quartiers alentours.

L'Autorité environnementale a émis plusieurs avis sur cette opération d'aménagement : en avril 2016, dans le cadre des opérations de création de voiries, en avril 2018 dans le cadre de la demande de permis d'aménager, en août 2019 sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact, en février 2020 dans le cadre de la demande de permis de construire des lots E1, D1, D2 et D3, et en février 2022, dans le cadre des demandes de permis de construire nécessaires pour le lot C1.

L'aménagement des lots E.4.1, E.4.2, A4 et A3 est prévu entre 2023 et 2026. Situé dans la partie sud du projet d'ensemble, le périmètre de la deuxième phase représente environ 1,1 ha, soit 7% du périmètre total du projet des Mathurins. Il comprend quatre lots de constructions allant jusqu'à R+18, avec des programmes de logements (675 logements au total), une résidence pour personnes âgées, des commerces en rez-de-chaussée, ainsi que des locaux d'activité, pour un total de 55 987 m² de surface de plancher globale. Ces ensembles immobiliers s'accompagnent de places de stationnement automobile sur deux à trois niveaux souterrains, ainsi que de locaux à vélo en rez-de-chaussée et en sous-sol et d'espaces verts.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet sont :

- l'accessibilité du site et la maîtrise des déplacements et des nuisances associées (pollution de l'air, bruit),
- la compatibilité de l'état des sols, des eaux souterraines et des gaz de sols avec les usages prévus,
- l'insertion du projet dans le paysage,
- l'approvisionnement en énergies renouvelables,
- la gestion des eaux pluviales,
- la préservation et l'amélioration de la qualité écologique du site et la gestion des déchets en phase de travaux.

Le présent avis de l'Autorité environnementale est ciblé sur l'analyse des compléments apportés à l'étude d'impact actualisée, ainsi que sur l'analyse des incidences de l'aménagement des lots E.4.1, E.4.2, A4 et A3 sur l'environnement et la santé humaine dans le contexte du projet d'aménagement du site dans son ensemble.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale portent sur l'implantation d'une crèche (établissement sensible), prévue en rez-de-chaussée dans l'emprise du lot E4.2, le suivi des mesures de dépollution et de réduction de celles-ci ainsi que sur la gestion des eaux pluviales compte tenu du Sage de la Bièvre dans sa version actualisée. Elles portent également sur un renforcement de la stratégie de mobilité du projet en faveur des modes de déplacement alternatifs à l'automobile.

L'Autorité environnementale a formulé d'autres recommandations plus ponctuelles, dans l'avis détaillé ci-après. La liste complète des recommandations figure en annexe du présent avis.

¹ SNC : société en nom collectif

² SCCV : société civile immobilière de construction-vente

³ SAS : société par action simplifiée

Sommaire

Synthèse de l'avis.....	2
Préambule.....	4
Avis détaillé.....	5
1. Présentation du projet.....	5
1.1. Le projet du site des Mathurins.....	5
1.2. Présentation des lots E4.1, E4.2, A4 et A3.....	6
2. Historique du dossier et précédents avis de l'Autorité environnementale.....	8
3. Recommandations de l'Autorité environnementale maintenues ou amendées dans le présent avis et ajouts éventuels.....	9
3.1. Analyse de la prise en compte des recommandations précédentes.....	9
3.2. Nouvelles recommandations de l'Autorité environnementale.....	14
4. Suites à donner à l'avis de la MRAe.....	15
ANNEXE.....	17
5. Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte.....	18

Préambule

Le système européen d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est fondé sur la [directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement⁴ et sur la [directive modifiée 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011](#) relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Conformément à ces directives un avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme.

* * *

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par la commune de Bagneux pour rendre un avis dans le cadre de la demande de permis de construire pour les lots E.4, E4.2, A4 et A3 du projet de requalification du site des Mathurins, porté par la SNC Les Mathurins à Bagneux (A3), la SCCV Bagneux Veil (A4 et E4.2) et Linkcity SAS (E4.1), situé à Bagneux (92) et sur son étude d'impact datée du 2 décembre 2022.

Le projet de requalification du site des Mathurins est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39) du tableau annexé à cet article.

L'Autorité environnementale s'est réunie le 9 mars 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de requalification du site des Mathurins (lots E4.1, E4.2, A4, A3).

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui et sur le rapport de Noël JOUTEUR, coordonnateur, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Chacun des membres ayant délibéré atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son projet. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

⁴ L'environnement doit être compris au sens des directives communautaires sur l'évaluation environnementale. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes, annexe IV, point I 4 de la directive 2011/92/UE modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement).

Avis détaillé

1. Présentation du projet

1.1. Le projet du site des Mathurins

La commune de Bagneux est située dans le département des Hauts-de-Seine, à environ deux kilomètres au sud de Paris. Le site des Mathurins, d'une surface de 15,6 ha, qui accueillait les activités de la direction générale de l'armement (DGA) jusqu'en 2016, est localisé à proximité du centre historique de Bagneux, au sud de la commune.

Le projet de requalification du site des Mathurins vise à développer un nouveau quartier accueillant 6 500 habitants et 4 000 emplois. Le projet prévoit une programmation immobilière mixte de logements, d'activités économiques et commerciales et d'équipements publics, créant une surface de plancher (SDP) totale de 300 000 m², réalisée en quatre phases successives (auxquelles s'ajoute une phase spécifique dite « Campus »). Le projet a nécessité la démolition de 52 bâtiments, achevée en mai 2020 (p.52 étude d'impact). Seul le bâtiment dit « Y » fera l'objet d'une réhabilitation.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs avis de l'Autorité environnementale, émis aux différents stades de sa réalisation (voir *infra*), dont les deux derniers en date ont porté respectivement sur la première phase de la requalification du site des Mathurins (lots E1, D1, D2 et D3, situés au sud du périmètre du projet sur une superficie d'environ 2 hectares) et sur la phase dite « Campus » (lot C1 et voie VB3, situés au nord du site et représentant une surface d'environ 1,6 ha). Pour rappel, la phase 1 portait sur la construction de 697 logements dont 352 logements locatifs sociaux, ainsi que des commerces en rez-de-chaussée des bâtiments.



Figure 1 : Phasage et calendrier prévisionnel du projet d'aménagement du site des Mathurins (p.222 étude d'impact)

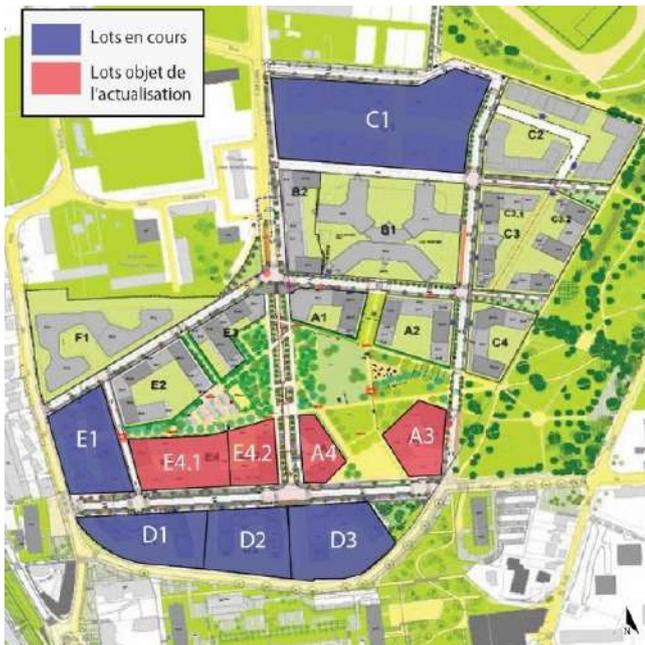


Figure 2: Situation des lots E4.1, E4.2, A4 et A3 sur le site des Mathurins (p.159 étude d'impact)

Le présent avis traite de la deuxième phase de requalification du site des Mathurins consistant en la réalisation des lots E4.1, E4.2, A4 et A3, qui occupent ensemble une emprise d'environ 10 938 m²(cf. Figure 2).

Le programme de la phase 2 prévoit la construction d'environ 55 987 m² de SDP incluant :

- 675 logements, dont 476 en accession libre, 52 en accession sociale et 90 logements locatifs sociaux sur un total de 44 026 m² de SDP ;
- une résidence senior (lot E4.1) sur 6 068 m² de SDP ;
- des commerces en rez-de-chaussée sur 4 478 m² de SDP ;
- des locaux d'activités (crèche, salle de sport, cabinet médical) sur 1 415 m² de SDP.

1.2. Présentation des lots E4.1, E4.2, A4 et A3

Les différents lots constituant la phase 2 du projet d'aménagement du site des Mathurins sont composés comme suit :

- Le lot E4.1 (Figure 3), d'une emprise de 4 100 m², se compose de trois bâtiments attenants en R+10 au maximum, en limite séparative avec le lot E4.2 à l'est. Le lot E4.1 est présenté dans l'étude d'impact comme un programme mixte à dominante résidentielle (142 logements), dont des logements en accession libre, des logements sociaux et une résidence senior (116 logements). Le projet comporte au rez-de-chaussée une moyenne surface alimentaire et un cabinet médical. L'accès aux trois bâtiments se fait par des voies de circulation (rue Simone Veil et rue des Carrières) en double sens, l'ensemble du lot dispose de 218 places de stationnement automobile réparties sur deux sous-sols ainsi que de 277 m² affectés au stationnement des vélos répartis entre le rez-de-chaussée (49%) et le premier sous-sol (51%), soit 0,7 place de vélo⁵ par logement en incluant la résidence senior. Les espaces végétalisés représentent une surface totale de 2 273 m², dont 2 241 m² sur dalle et 32 m² d'espaces verts de pleine terre.
- Le lot E4.2 (Figure 3), d'une emprise de 2 340 m², se compose de quatre bâtiments en R+10 au maximum, en liaison avec le lot E4.1. Le lot E4.2 est présenté dans l'étude d'impact comme un programme mixte à dominante résidentielle (128 logements). Le projet retient au rez-de-chaussée : un local d'activité commerciale ainsi qu'une crèche, cette dernière étant surmontée d'une serre de 49 m². L'ensemble du lot est desservi par des voies de circulation (rue Simone Veil, rue des Carrières et rue des Mathurins) et dispose de 108 places de stationnement automobile réparties sur deux sous-sols ainsi que de 164 m² affectés au stationnement des vélos situé principalement au rez-de-chaussée et, pour 10 m², au premier sous-sol, soit 0,64 place de vélo par logement. Les espaces végétalisés représentent une surface totale de 1 357 m², dont 1 047 m² sur dalle et 310 m² d'espaces verts de pleine terre.

⁵ Considérant qu'un stationnement vélo occupe 2 m².

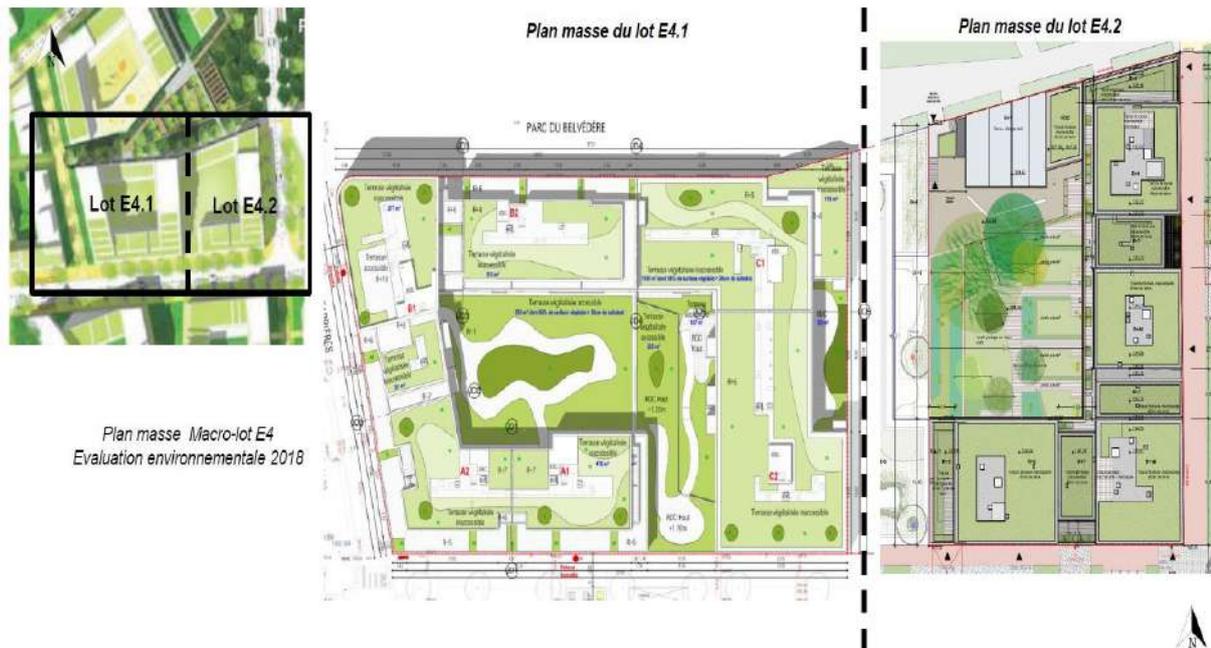


Figure 3: Plan masse des lots E4.1 et E4.2 p.161 étude d'impact

- Le lot A4 (Figure 5) (1 718 m² d'emprise) se compose de deux bâtiments dont un « totem » construit en R+17 maximum et d'une terrasse partagée en R+7. Le lot est présenté dans l'étude d'impact comme un programme mixte, avec la création de 161 logements et de cinq commerces en rez-de-chaussée. L'ensemble du lot dispose de 127 places de stationnement automobile réparties sur trois sous-sols, ainsi que de 206 m² affectés au stationnement des vélos, répartis entre le rez-de-chaussée (174 m²) et le premier sous-sol (32 m²), soit 0,64 place de vélo par logement. Les espaces végétalisés représentent une surface totale de 1 013 m², dont 39 m² de pleine terre.
- Le lot A3 (Figure 4)(2 770 m² d'emprise) se compose de trois bâtiments dont une émergence « totem » construit en R+18 maximum. Ce lot est présenté dans l'étude d'impact comme un programme mixte, avec la création de 187 logements et de six locaux d'activité commerciale au rez-de-chaussée (restaurants, pharmacie, salle de sport, laboratoire d'analyses, opticien). L'ensemble du lot dispose de 180 places de stationnement automobile réparties sur deux sous-sols, ainsi que de 254 m² affectés au stationnement des vélos en rez-de-chaussée, soit 0,68 place de vélo par logement.

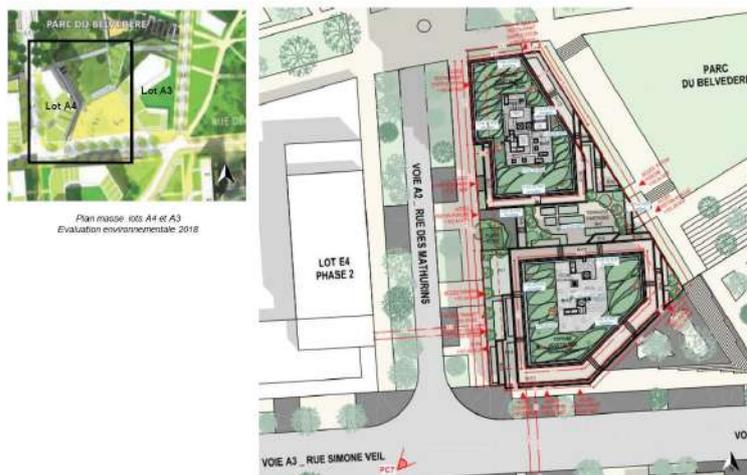


Figure 4: Plan masse du lot A3 p.162 étude d'impact



Figure 5: Plan masse du lot A4 p.163 étude d'impact

2. Historique du dossier et précédents avis de l'Autorité environnementale

Pour rappel, l'Autorité environnementale a émis plusieurs avis sur cette opération d'aménagement :

- avis en date du 18 avril 2016 sur le projet de réalisation des voiries, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et sur la base d'une étude d'impact de février 2016⁶ ;
- avis en date du 27 avril 2018 sur le projet de requalification du site des Mathurins, dans le cadre de la demande de permis d'aménager, sur la base d'une étude d'impact de février 2018, réalisée sous la maîtrise-d'ouvrage de la SAS de Bagneux⁷ ;
- avis en date du 8 août 2019 sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet d'aménagement du site des Mathurins, dans le cadre des demandes de permis de construire nécessaires pour les lots E1 et D1 en application des articles L.122-1-1-III et R.122-8-II du code de l'environnement⁸ ;
- avis en date du 14 février 2020 sur le projet de requalification du site des Mathurins, dans le cadre de la demande de permis de construire des lots E1, D1, D2, D3, sur la base d'une étude d'impact de novembre 2019⁹ ;
- avis en date du 22 février 2022 sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet d'aménagement du site des Mathurins, dans le cadre des demandes de permis de construire nécessaires pour le lot C1 en application des articles L.122-1-1-III et R.122-8-II du code de l'environnement¹⁰.

⁶ [https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Avis-AE -
Projet Voirie sur site des Mathurins a Bagneux 92 - 18 avril 2016.pdf](https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Avis-AE_-_Projet_Voirie_sur_site_des_Mathurins_a_Bagneux_92_-_18_avril_2016.pdf)

⁷ [https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/
180427_mrae_avis_zone_des_mathurins_bagneux_92.pdf](https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/180427_mrae_avis_zone_des_mathurins_bagneux_92.pdf)

⁸ [https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/
190808_avis_delibere_sur_necessite_actualiser_etude_impact_projet_des_mathurins_a_bagneux_92_.pdf](https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190808_avis_delibere_sur_necessite_actualiser_etude_impact_projet_des_mathurins_a_bagneux_92_.pdf)

⁹ [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/
200214_mrae_avis_delibere_sur_projet_requalification_site_des_mathurins_a_bagneux_92_.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200214_mrae_avis_delibere_sur_projet_requalification_site_des_mathurins_a_bagneux_92_.pdf)

¹⁰ [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-02-22_avis-projet_revoyure-site-
mathurins_bagneux_92_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-02-22_avis-projet_revoyure-site-mathurins_bagneux_92_signe.pdf)

La présente saisine a été réalisée sur la base d'une actualisation, datée du 2 décembre 2022, de l'étude d'impact précédente. Cette actualisation intègre notamment les réponses aux observations émises par la MRAe dans ses précédents avis.

3. Recommandations de l'Autorité environnementale maintenues ou amendées dans le présent avis et ajouts éventuels

Les précédentes versions de l'étude d'impact relative au projet de requalification du site des Mathurins, produites dans le cadre du permis de construire des lots E1, D1, D2 et D3 (phase 1 du projet) et dans un second temps du lot C1 et de la voie B3 (phase « Campus »), avaient donné lieu de la part de l'Autorité environnementale, dans le cadre de ses avis du 14 février 2020 et du 22 février 2022, à une analyse de la prise en compte des recommandations déjà formulées sur le projet, et à la formulation de recommandations complémentaires. La version actualisée de décembre 2022, produite dans le cadre des permis de construire des lots E.4.1, E.4.2, A4 et A3, tient compte en partie de ces recommandations.

La présente analyse de l'Autorité environnementale expose les recommandations maintenues ou modifiées et celles qui, dans la version transmise de l'étude d'impact actualisée, lui semblent satisfaites.

3.1. Analyse de la prise en compte des recommandations précédentes

Recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis du 22 février 2022

L'Autorité environnementale avait recommandé d'indiquer un sommaire en début des trois documents compilant les annexes, et d'ajouter le numéro de chaque annexe sur sa première page, en complément du titre.

L'Autorité environnementale avait recommandé d'actualiser l'étude de trafic et d'inclure une présentation de la stratégie de répartition modale, ainsi qu'une analyse des déplacements des élèves et personnels du futur Lycée.

Compléments apportés à l'étude d'impact

L'Autorité environnementale considère que cette recommandation est prise en compte : l'étude d'impact actualisée comprend des références claires aux annexes (numéro, pages concernées) et celles-ci sont compilées au travers de quatre sommaires distincts ; cette compilation figure également dans l'étude d'impact (pp. 622-625).

L'étude d'impact actualisée comprend une étude des dessertes et des trafics des transports en commun, routiers et cyclables, aux abords du site des Mathurins. Cette étude est synthétisée au travers de plusieurs cartes suivant un périmètre élargi, ainsi qu'un périmètre rapproché (pp. 321 à 323 pour les transports en commun, pp. 324 à 333 pour le trafic routier automobile et pp. 334 à 336 pour les modes actifs). L'étude d'impact actualisée étudie également les flux liés aux trafics prévisionnels sur le site en phase d'exploitation (pp. 427-444), en considérant les différents types de déplacement (emploi, logement, scolaire, commerces). Cette analyse porte principalement sur le trafic automobile et le calcul des réserves de capacité des carrefours. Des estimations sont proposées pour évaluer les flux non automobiles projetés (p. 433), mais elles ne sont pas accompagnées de cartographie et ne s'inscrivent pas dans une stratégie visant à promouvoir une répartition modale aussi favorable que possible aux modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Il est d'ailleurs indiqué, s'agissant du « statut des parkings » (p. 34), que ces derniers « sont la clef de la transformation des usages » en matière de mobilité, au travers des principes de mutualisation et de voiture partagée, mais qu'« il est difficile

Recommandations maintenues ou amendées dans le présent avis

(1) L'Autorité environnementale recommande de :

- cartographier l'ensemble des voies du site accessibles en vélo à une échelle permettant d'apprécier leur connexion avec les autres quartiers et les pôles de transport, en différenciant les modes de partage viaire (voie partagée, voie réservée, voie exclusive) et en justifiant ce choix ;
- réévaluer à la hausse les capacités de stationnement vélo, ainsi que leur accessibilité et leur confort, afin de favoriser la mise en œuvre d'un report modal ambitieux à l'échelle du site.

**Recommandations de l'Autorité
environnementale dans son avis du
22 février 2022**

Compléments apportés à l'étude d'impact

**Recommandations maintenues ou
amendées dans le présent avis**

de radicaliser ce propos » et que la situation du secteur en marge des grands axes de déplacements collectifs justifierait un dimensionnement conséquent des capacités de stationnement automobile dans le cadre du projet (environ 4 000 places).

Pour l'Autorité environnementale, compte tenu de la relative proximité en vélo du centre-ville et des stations de transport en commun lourds (six minutes) ainsi que de l'amélioration envisagée de la desserte par le bus, cette analyse mérite d'être réexaminée.

L'Autorité environnementale observe que l'actualisation de l'étude d'impact intègre des pistes cyclables dans le réseau viaire, en différenciant les modes de circulation (voie partagée, voie réservée, voie exclusive), sans pour autant le faire sur l'ensemble du périmètre du projet, ni justifier les choix opérés pour le mode de circulation choisi (pp. 511-513).

En outre, l'Autorité environnementale considère que l'offre de stationnement vélo, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, est insuffisante au regard du nombre de logements et de locaux d'activités projetés, ainsi que de la localisation du secteur (0,6 à 0,7 place de stationnement vélo par logement, stationnement vélo prévu en sous-sol notamment pour le lot E4.1...).

Le projet de requalification du site des Mathurins vise à créer un ensemble immobilier en mixité fonctionnelle (logements, commerces, lycée, parc), cela consiste notamment à rapprocher les différents services indispensables du lieu de résidence de ses habitants. Ainsi, la configuration du site doit pouvoir favoriser au maximum les mobilités actives qui dans leur grande majorité sont utilisées afin de réaliser de petits trajets.

Recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis du 22 février 2022

L'Autorité environnementale avait recommandé d'actualiser l'étude acoustique en conséquences de l'actualisation de l'étude de trafic en prenant en compte l'absence de création d'un transport en site propre et les éventuels écarts constatés dans la future étude de trafic une fois actualisée.

Compléments apportés à l'étude d'impact

L'étude d'impact actualisée comprend une étude acoustique réalisée en 2022, basée sur l'actualisation de l'étude de trafic. Un diagnostic de l'environnement sonore sur le site (p. 318) est présenté et l'impact acoustique induit par le trafic projeté sur le site des Mathurins en phase d'exploitation (p. 369-370) est modélisé.



L'incidence négative est jugée faible (p. 420), les niveaux en façade des constructions nouvelles sont majoritairement compris entre 52 et 65 dB(A) de jour et 45 à 56 dB(A) de nuit en indicateur Laeq. L'étude d'impact se réfère uniquement aux valeurs-seuils réglementaires et ne présente aucune mesure de réduction du bruit pour les logements les plus exposés. L'Autorité environnementale estime que des dispositions devraient être étudiées et mises en œuvre pour les bâtiments situés en bordure de voirie et soumis à des niveaux pouvant dépasser 65dB LAeq, par référence aux valeurs-seuils recommandées par l'Organisation mondiale de la santé. Elle estime que l'analyse doit être complétée par des cartes de bruit en indicateurs Lden et Lnight, et que des mesures d'évitement et

Recommandations maintenues ou amendées dans le présent avis

(2) L'Autorité environnementale recommande de compléter les cartes de bruit actualisée par des cartes de bruit en indicateur Lden et Lnight, et de prendre en compte dans l'étude d'impact les valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé dans l'analyse des nuisances sonores induites par le projet (53 décibels en extérieur de jour et 45 décibels en extérieur de nuit) pour définir des mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores adaptées pour les bâtiments situés en bordure de voiries.

Recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis du 22 février 2022

L'Autorité environnementale avait recommandé de préciser les modalités de fonctionnement de la « rivière naturelle » au sein du lot C1.

Compléments apportés à l'étude d'impact

réduction des impacts du bruit doivent être définies.

L'Autorité environnementale considère que cette recommandation est prise en compte : l'étude d'impact actualisée comprend une description du fonctionnement de la « rivière naturelle » située au sein du lot C1 (pp. 573-575). Elle est alimentée par les eaux pluviales non-récupérées par les surfaces perméables et représente un volume de rétention total de 492 m³. La rivière parcourt le lot C1, en partant du Belvédère pour s'arrêter au « mur cascade », en cas d'épisode de pluie important l'eau sera évacuée en dispositif de stockage.

Recommandations ~~maintenues ou~~ amendées dans le présent avis

3.2. Nouvelles recommandations de l'Autorité environnementale

■ Traitement des sols pollués

L'implantation d'une crèche (établissement sensible) est prévue en rez-de-chaussée dans l'emprise du lot E4.2. L'étude d'impact actualisée comporte un rapport de fin de travaux en date de 2020 (annexe 36), traitant du suivi des mesures de dépollution des sols issu d'une analyse des risques résiduels prédictive en date de 2014 (p. 61 annexe 5). Une dépollution globale du site de Mathurins est menée depuis 2019 (annexe 28). La qualité des sols de l'emprise E4.2 a été contrôlée en janvier et août 2020, les résultats de ce contrôle concluent au respect des objectifs fixés en matière de risques résiduels de pollution des sols.

Cependant, l'Autorité environnementale relève que le rapport de fin de travaux émet plusieurs recommandations (p.47 annexe 36) :

- la construction de la crèche de plain-pied devra se faire sur un sous-sol (mesure déjà envisagée p.181 de l'étude d'impact) ;
- ces sous-sols devront bénéficier de bouches d'aération afin de parer à l'accumulation de gaz des sols ;
- enfin, l'analyse des risques résiduels devra être actualisée sur la base du projet définitif et des teneurs résiduelles.

Ce rapport relève également un dépassement des concentrations maximales admissibles applicables aux composés organiques halogènes volatils (COHV) sur les futurs espaces extérieurs du lot E4. L'usage programmé de ces espaces ne pourra être réalisé que suivant des mesures de couverture par des remblais de terres saines en surface, ou par une couverture minéralisée. Ces recommandations ne sont pas reprises dans le corps de l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale relève par ailleurs que l'analyse des incidences sur la pollution des sols (p. 389) renvoie au chapitre 8 (pp. 474-601) traitant des mesures « éviter, réduire, compenser » (ERC). Cependant aucune mesure ERC relative à la pollution des sols n'y figure.

(3) L'Autorité environnementale recommande de :

- mettre en place les mesures de construction consistant à bâtir la crèche sur un sous-sol et de mettre en place des dispositifs d'aération des sous-sols ;
- analyser précisément les risques résiduels de pollution des sols au droit de l'emprise du projet de crèche ;
- mettre en place les mesures de construction consistant à couvrir les espaces extérieurs du lot E4 de terres/remblais sains ou couverture minéralisée sur une épaisseur adéquate ;
- compléter l'étude d'impact par la définition des mesures de suivi qui permettront de garantir l'absence de pollution des sols en phase d'exploitation du site.

■ Gestion des eaux pluviales

La version finale du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre (Sage) révisé a été adoptée le 11 janvier 2023, et entrera en vigueur le 17 mars 2023. L'Autorité environnementale relève que l'étude d'impact du projet de requalification du site des Mathurins (lots E4.1, E4.2, A4 et A3) ne fait pas référence aux dispositions prochainement applicables de ce Sage, notamment les modifications apportées à celles concernant la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, alors que l'étude d'impact actualisée mentionne au droit du lot A4, la création d'un bassin de rétention en sous-sol d'une capacité de 22 m³, le nouvel article 4 du Sage Bièvre dispose que « *Les bassins de rétention enterrés et les pompes de relevages associés sont proscrits pour la gestion des eaux pluviales* ». Il convient également de relever que ce type de bassin doit être évité en raison de difficultés d'entretien et de dépollution moins efficace.

Toutefois, ce type de bassin peut (à titre dérogatoire et le cas échéant dûment justifié) être autorisé pour des usages sanitaires, d'arrosage et de lavage des sols. Si aucune alternative n'est envisageable, l'étude d'impact actualisée doit le justifier. L'Autorité environnementale constate que l'étude d'impact (p. 578) indique qu'il est

possible d'envisager de réduire le volume de rétention par des ouvrages « par la mise en place de toitures stockantes »¹¹, sans apporter plus de précision sur cet éventuel choix futur.

Par ailleurs, l'étude d'impact actualisée prévoit comme mesure de réduction des impacts (p. 568), que le stockage partiel des eaux pluviales permettra de limiter le rejet dans le réseau à deux litres par seconde et par hectare.

Au titre du nouvel article 4 du Sage Bièvre, tout nouveau projet d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 1000 m² doit viser l'objectif du « zéro rejet d'eaux pluviales en réseau » jusqu'à une pluie décennale en ce qui concerne les ouvrages construits sur le versant aval de la Bièvre. Si le projet n'est pas en capacité de répondre à cet objectif, cela doit être dûment justifié. L'impossibilité d'une infiltration diffuse des eaux pluviales doit dans ce cas faire l'objet d'un avis de l'Inspection générale des carrières. Le cas échéant, le projet doit au minima répondre à un objectif d'évaporation/infiltration en surface d'une lame d'eau de 10 mm sur 24h.

L'étude d'impact actualisée analyse la gestion des eaux pluviales en considération de pluies décennales, sans envisager la gestion des risques en cas de fortes pluies (10 à 50 ans) et de pluies exceptionnelles (50 à 100 ans).

(4) L'Autorité environnementale recommande de :

- tenir compte des futurs objectifs du Sage Bièvre actualisé concernant la gestion des eaux pluviales, en justifiant le cas échéant l'absence d'alternatives à la mise en place des dispositifs permettant de les atteindre ;
- analyser les enjeux relatifs aux risques présentés par de potentielles pluies d'occurrence supérieure à l'occurrence décennale (fortes pluies voire pluies exceptionnelles), dans le contexte du changement climatique.

4. Suites à donner à l'avis de la MRAe

Le présent avis devra être joint au dossier de consultation du public par voie électronique.

Conformément à l'[article L.122-1 du code de l'environnement](#), le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de la participation du public par voie électronique prévue à l'[article L.123-19](#). Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le maître d'ouvrage envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet.

Il sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mae-idf.migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr.

La MRAe rappelle que, conformément au IV de l'[article L. 122-1-1 du code de l'environnement](#), une fois le projet autorisé, l'autorité compétente rend publiques la décision ainsi que, si celles-ci ne sont pas déjà incluses dans la décision, les informations relatives au processus de participation du public, la synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment de l'autorité environnementale ainsi que leur prise en compte, et les lieux où peut être consultée l'étude d'impact.

L'avis de la MRAe est disponible sur le site internet de la Mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France.

¹¹ Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut Paris Région (IPR) ont en effet établi des techniques de gestion à la source des eaux pluviales et les possibilités d'infiltration en sol contraint, permettant d'éviter ou de limiter les ouvrages de rétention superficiels.

Délibéré en séance le 9 mars 2023

Siégeaient :

**Éric ALONZO, Noël JOUVEUR, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.**

ANNEXE

5. Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte

- (1) L'Autorité environnementale recommande de : - cartographier l'ensemble des voies du site accessibles en vélo à une échelle permettant d'apprécier leur connexion avec les autres quartiers et les pôles de transport, en différenciant les modes de partage viaire (voie partagée, voie réservée, voie exclusive) et en justifiant ce choix ; - réévaluer à la hausse les capacités de stationnement vélo, ainsi que leur accessibilité et leur confort, afin de favoriser la mise en œuvre d'un report modal ambitieux à l'échelle du site..... 10
- (2) L'Autorité environnementale recommande de compléter les cartes de bruit actualisée par des cartes de bruit en indicateur Lden et Lnight, et de prendre en compte dans l'étude d'impact les valeurs guides recommandées par l'Organisation mondiale de la santé dans l'analyse des nuisances sonores induites par le projet (53 décibels en extérieur de jour et 45 décibels en extérieur de nuit) pour définir des mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores adaptées pour les bâtiments situés en bordure de voiries..... 12
- (3) L'Autorité environnementale recommande de : - mettre en place les mesures de construction consistant à bâtir la crèche sur un sous-sol et de mettre en place des dispositifs d'aération des sous-sols ; - analyser précisément les risques résiduels de pollution des sols au droit de l'emprise du projet de crèche ; - mettre en place les mesures de construction consistant à couvrir les espaces extérieurs du lot E4 de terres/remblais sains ou couverture minéralisée sur une épaisseur adéquate ; - compléter l'étude d'impact par la définition des mesures de suivi qui permettront de garantir l'absence de pollution des sols en phase d'exploitation du site..... 14
- (4) L'Autorité environnementale recommande de : - tenir compte des futurs objectifs du Sage Bièvre actualisé concernant la gestion des eaux pluviales, en justifiant le cas échéant l'absence d'alternatives à la mise en place des dispositifs permettant de les atteindre ; - analyser les enjeux relatifs aux risques présentés par de potentielles pluies d'occurrence supérieure à l'occurrence décennale (fortes pluies voire pluies exceptionnelles), dans le contexte du changement climatique..... 15

Annexe n° 08
Avis des Personnes Publiques Intéressées (P.P.I) dans le cadre
de la P.P.V.E

Le Maire



2023/E/767

Madame Le Maire
Marie-Hélène AMIABLE
Service de l'Urbanisme
57 avenue Henri Ravera
92220 Bagneux

RAR : 1A 201 159 7105 7
Direction des Services Techniques
Affaire suivie par : Corentin POUPON
Tél. : 01 41 13 21 71
Mail : corentin.poupon@fontenay-aux-roses.fr

R. 1A 201 159 71257

Fontenay-aux-Roses, le 31 MARS 2023

Objet : Avis projet Site des Mathurins

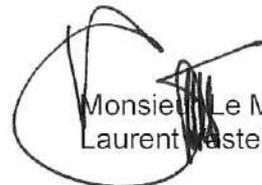
Madame Le Maire,

Vous nous avez saisi le 16 janvier 2023 dans le cadre de l'évaluation environnementale liée à un des permis de construire déposé pour le site des Mathurins sur le territoire de votre Commune. En tant que collectivité intéressée par le projet et ses incidences sur l'environnement sur son territoire nous avons donc souhaité émettre un avis sur ce projet.

D'une part nous attirons votre attention sur la proximité entre le site des Mathurins et celui de la ZAC des Paradis correspondant à l'opération de renouvellement urbain du quartier des Blagis à Fontenay-aux-Roses. En effet le site des Mathurins se situe en surplomb du projet des Paradis, nous nous interrogeons donc sur la hauteur prévue des constructions (R+10) et craignons l'impact pour les futurs habitants des Paradis.

D'autre part nous vous rappelons que le site des Mathurins se trouve à proximité de la Trame Verte identifiée dans le PADD et la future OAP Thématique Trame Verte et Bleu du PLUI.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, mes cordiales salutations.



Monsieur Le Maire
Laurent Castel



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 092-219200078-20230627-ARR_2023_581-AR



Ville de Bagneux
Direction de l'aménagement urbain
Secteur Planification urbaine – Droit des Sols
57, avenue Henri-Ravera
92220, Bagneux
L'Haÿ-les-Roses, le 08 mars 2023

A l'attention de Mme Yasmine BOUDJENAH,

Affaire suivie par : Marie Gabrielle KOUAMEDJO - 06.72.60.17.21 – mgkouamedjo@smbvb.fr

Objet : Avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre sur le dossier demande de permis de construire n° 92007 22A0029 relatif au projet d'aménagement du Lot E4.I du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92)

Réf. : 2023-02-019

Madame,

Par courrier en date du 9 janvier 2023, vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) sur le dossier de demande de permis de construire, déposée par LINKCITY IDF, concernant le projet d'aménagement du Lot E4.I du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92).

La commune de Bagneux étant située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre entré en vigueur le 7 août 2017, le projet doit être compatible avec ses dispositions 14, 16, 49 et 50.

Pour information, le SAGE Bièvre est en procédure de révision partielle depuis le 24 septembre 2021, dans le but de préciser et consolider les enjeux de gestion à la source des eaux pluviales et de protection des zones humides. L'approbation du SAGE révisé est visée pour la fin de ce premier trimestre 2023. Au vu de ce calendrier et du temps d'instruction du dossier pour lequel on peut envisager la Décision rendue après approbation du SAGE Bièvre révisé, l'analyse de compatibilité du dossier déposé par LINKCITY IDF s'appuiera sur les futures prescriptions du SAGE ([informations ici](#)).

Éléments de contexte

Le terrain assiette du projet s'étend sur une superficie de 4 097 m². Il est bordé des futures rues suivantes : Simone Veil au sud, rue des carrières à l'ouest, Parc du Belvédère-Parc Ouest au nord.

À l'état existant, le terrain est libre de toute construction et ne possède aucun élément paysager fort constitué. Ce projet prévoit la construction de 3 bâtiments collectifs (A, B, C) qui accueilleront 258 logements dont 116 pour personnes âgées, 90 logements sociaux et 52 en accession sociale. L'emprise au sol sera de 97%.

Analyse de la compatibilité du dossier avec le SAGE Bièvre

Le projet n'est pas concerné par les dispositions 16 (*respecter la marge de recul par rapport à la Bièvre*), 19 (*éviter toute dégradation de zones humides*) et 44 (*préserver les zones naturelles d'expansion des crues de tout nouvel aménagement*). Ainsi, l'analyse de compatibilité se fera uniquement au regard de la disposition 50 (*gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel*).

- **Préconisations du SAGE Bièvre**

Le SAGE Bièvre fixe des objectifs ambitieux en termes de maîtrise des ruissellements avec pour objectif prioritaire la gestion à la source des eaux pluviales en visant un « zéro rejet » vers les réseaux d'assainissement ou dans les eaux douces superficielles pour tous projets neufs ou de réhabilitation. Pour viser ce « zéro rejet », le SAGE préconise le recours à des solutions paysagères multifonctionnelles visibles favorisant l'écoulement gravitaire de l'eau, l'infiltration de l'eau en surface, l'évapotranspiration ou le stockage pour utilisation (arrosage d'espaces verts, alimentation de sanitaires, lavage de voirie, etc.).

Dans sa version révisée, le SAGE Bièvre demande la gestion à la source des eaux pluviales (par infiltration, évapotranspiration, stockage pour utilisation) de la pluie décennale sans rejet au réseau dans les Hauts-de-Seine. En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre cet objectif de zéro rejet de la pluie décennale, la gestion à la source des pluies courantes (10 mm / 24h) à minima doit être réalisée après que toutes les solutions aient été mises en œuvre pour s'approcher de l'objectif de zéro rejet de la pluie décennale. Pour le surplus au-delà des pluies courantes non géré en zéro rejet, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, le projet se doit de respecter le débit de fuite admissible pour la pluie de dimensionnement associée conformément au règlement d'assainissement qui s'applique – en l'occurrence ici 2 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale conformément au règlement d'assainissement de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Enfin, le SAGE Bièvre attend des projets de constructions neuves qu'ils anticipent et analysent les effets des pluies exceptionnelles jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur le terrain du projet ou à l'extérieur, études de solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voirie, espaces verts en creux, ...) ou de limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

En outre, le SAGE révisé proscrit les bassins de rétention enterrés.

- **Projet de gestion des eaux de pluie**

La gestion des eaux pluviales est présentée dans une note de gestion des eaux pluviales et réseaux. Le volume de pluie décennale à gérer est de 94 m³.

Pour ce faire, le pétitionnaire prévoit de :

- Retenir et favoriser l'évapotranspiration en toiture végétalisée de 91% de la pluie annuelle (37,6 m³ sur 41 m³).
- Stocker puis rejeter à débit régulé dans un bassin de rétention de 94 m³ les eaux résiduelles de la pluie annuelle et les eaux de la décennale. Le débit de fuite du bassin serait de 0,82 L/s.

Tout en se félicitant de la mise en œuvre de toitures végétalisées, le SMBVB regrette cependant que ces aménagements ne permettent de gérer qu'une partie seulement de la pluie annuelle et qu'un bassin de rétention enterré vienne les compléter pour la gestion de la pluie décennale. Or pour rappel, le SAGE Bièvre demande le « zéro rejet » de la pluie décennale. Seulement en cas d'impossibilité technique dûment démontrée, le projet se doit d'assurer le « zéro rejet » de la pluie annuelle (10 mm en 24h) et de respecter la limitation de débit imposée.

Ainsi, pour justifier cette dérogation au zéro rejet de la pluie décennale, le pétitionnaire évoque :

- La faible superficie d'espace vert de pleine terre disponible pour gérer les eaux de pluie par infiltration (60 m²) qui se verrait réduite en vue de respecter la distance minimale de 3 m entre un dispositif d'infiltration et un bâtiment.
- La difficulté technique d'amener les descentes eaux pluviales vers l'espace vert de pleine terre qui nécessiterait le passage en sous-sol des canalisations et imposerait une profondeur minimale de bassin de 2 m et arrivée dans le bassin plus bas que le terrain naturel.

Tout en considérant ces justifications techniques de dérogation au zéro rejet de la pluie décennale, le SMBVB attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité de penser la gestion des eaux de pluie le plus en amont possible des phases étude – conception afin de prévoir la surface d'espace vert de pleine terre nécessaire et de prévoir une disposition efficiente des types de surfaces (bâtiment, espace vert de pleine terre) pour gérer les volumes d'eaux de ruissellement générés par le projet et respecter la réglementation qui s'impose. Ainsi, le SMBVB s'interroge : la gestion des eaux pluviales a-t-elle été étudiée suffisamment tôt afin d'anticiper les contraintes techniques ainsi présentées ?

Par ailleurs, le SMBVB fait remarquer que le SAGE Bièvre n'autorise pas la dérogation à l'abattement de la pluie annuelle (10 mm en 24h) et rappelle que le SAGE Bièvre proscrit les bassins de rétention enterré (hors usage pour utilisation). Par conséquent, il conviendrait de présenter des solutions techniques permettant d'une part de s'approcher au maximum du « zéro rejet » de la pluie décennale et d'autre part de démontrer le « zéro rejet » de la pluie courante. Par exemple, il est suggéré d'augmenter l'épaisseur de la couche de substrat de toiture végétalisée, de coupler ce dispositif avec une couche de rétention, de convertir le volume de rétention en volume utilisé pour l'arrosage des espaces plantés et végétalisés ou encore l'alimentation des sanitaires.

Pour les pluies d'occurrence supérieure à la décennale, la note indique qu'elles seront refoulées vers le réseau pour éviter le débordement dans le sous-sol. Pour rappel, le SAGE Bièvre attend des projets de constructions neuves qu'ils anticipent et analysent les effets des pluies exceptionnelles jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur le terrain du projet ou à l'extérieur, études de solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voirie, espaces verts en creux, ...) ou de limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Par conséquent, il conviendrait de compléter la note de gestion des eaux pluviales en présentant comment seront gérées les eaux de pluie exceptionnelles et comment fonctionneront les solutions techniques prévues en cas de saturation de leurs propres capacités d'abattement et de celles des réseaux.

- - -

Au vu de ces éléments, tout en se félicitant de la mise en œuvre de toitures végétalisées, du fait que le « zéro rejet » de la pluie décennale ne soit pas assuré et que le « zéro rejet » de la totalité de la pluie annuelle (10 mm en 24h) ne soit pas atteint, du fait que les mesures de gestion des pluies exceptionnelles et la présence d'un bassin de rétention enterré ne prennent pas compte des principes de gestion du SAGE dans sa version révisée, la CLE émet un avis défavorable sur le projet d'aménagement du Lot E4.I du Site des Mathurins porté LINKCITY IDF.

Pour lever cet avis défavorable, il est attendu que le dossier soit complété avec :

- Présenter des solutions techniques permettant d'une part de s'approcher au maximum du « zéro rejet » de la pluie décennale et d'autre part de démontrer le « zéro rejet » de la pluie courante : augmenter l'épaisseur de la couche de substrat de toiture végétalisée, de coupler ce dispositif avec une couche de rétention, de convertir le volume de rétention en volume utilisé pour l'arrosage des espaces plantés et végétalisés ou encore l'alimentation des sanitaires.
- Présenter les mesures de gestion des pluies exceptionnelles en accord avec les principes du SAGE,

- Présenter une (ou plusieurs) alternatives au bassin de rétention enterré.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du SMBVB

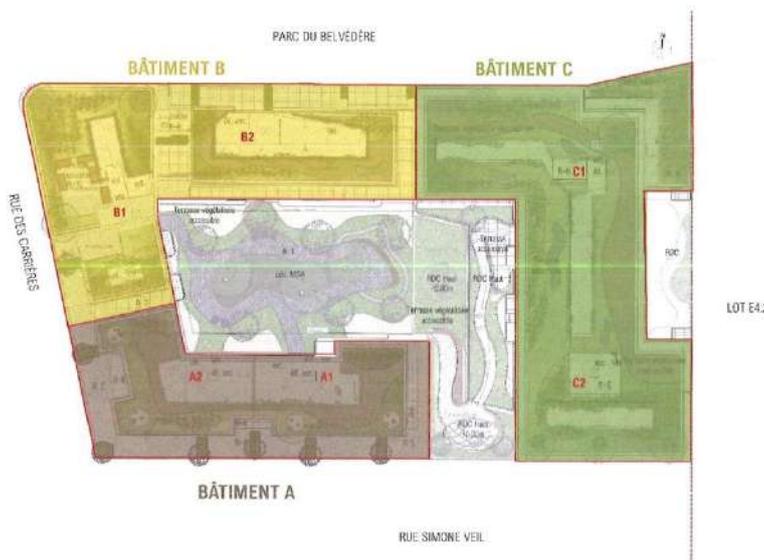


Christian METAIRIE

Annexe I : Plan de situation et photographie aérienne à l'état existant



Annexe 2 : Plan masse du projet



Bâtiment A
composé de deux cages, A1-A2 :
Logements en accession sociale

Bâtiment B
composé de deux cages, B1-B2 :
Logements sociaux

Bâtiment C
composé de deux cages C1-C2 :
Résidence pour les Personnes Âgées



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 092-219200078-20230627-ARR_2023_581-AR



Ville de Bagneux
Direction de l'aménagement urbain
Secteur Planification urbaine – Droit des Sols
57, avenue Henri-Ravera
92220, Bagneux
L'Haÿ-les-Roses, le 08 mars 2023

A l'attention de Mme Yasmine BOUDJENAH,

Affaire suivie par : Marie Gabrielle KOUAMEDJO - 06.72.60.17.21 – mgkouamedjo@smbvb.fr

Objet : Avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre sur le dossier demande de permis de construire n° 92007 22A0030 relatif au projet d'aménagement du Lot E4.2 du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92)

Réf. : 2023-02-020

Madame,

Par courrier en date du 9 janvier 2023, vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) sur le dossier de demande de permis de construire, déposée par la SCCV BAGNEUX VEIL, concernant le projet d'aménagement du Lot E4.2 du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92).

La commune de Bagneux étant située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre entré en vigueur le 7 août 2017, le projet doit être compatible avec ses dispositions 14, 16, 49 et 50.

Pour information, le SAGE Bièvre est en procédure de révision partielle depuis le 24 septembre 2021, dans le but de préciser et consolider les enjeux de gestion à la source des eaux pluviales et de protection des zones humides. L'approbation du SAGE révisé est visée pour la fin de ce premier trimestre 2023. Au vu de ce calendrier et du temps d'instruction du dossier pour lequel on peut envisager la Décision rendue après approbation du SAGE Bièvre révisé, l'analyse de compatibilité du dossier déposé par la SCCV BAGNEUX VEIL s'appuiera sur les futures prescriptions du SAGE ([informations ici](#)).

Éléments de contexte

Le terrain assiette du projet s'étend sur une parcelle de 2338 m². Il est bordé au nord par le futur parc du belvédère, au sud par la rue Simone Veil, à l'est par la rue des mathurins et à l'ouest par le lot E4.1 dont il est mitoyen.

À l'état existant, le terrain est libre de construction et de plantations. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 128 logements, d'un commerce et d'une crèche au rez-de-chaussée.

Analyse de la compatibilité du dossier avec le SAGE Bièvre

Le projet n'est pas concerné par les dispositions 16 (*respecter la marge de recul par rapport à la Bièvre*), 19 (*éviter toute dégradation de zones humides*) et 44 (*préserver les zones naturelles d'expansion des crues de tout nouvel aménagement*). Ainsi, l'analyse de compatibilité se fera uniquement au regard de la disposition 50 (*gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel*).

- **Préconisations du SAGE Bièvre**

Le SAGE Bièvre fixe des objectifs ambitieux en termes de maîtrise des ruissellements avec pour objectif prioritaire la gestion à la source des eaux pluviales en visant un « zéro rejet » vers les réseaux d'assainissement ou dans les eaux douces superficielles pour tous projets neufs ou de réhabilitation. Pour viser ce « zéro rejet », le SAGE préconise le recours à des solutions paysagères multifonctionnelles visibles favorisant l'écoulement gravitaire de l'eau, l'infiltration de l'eau en surface, l'évapotranspiration ou le stockage pour utilisation (arrosage d'espaces verts, alimentation de sanitaires, lavage de voirie, etc.).

Dans sa version révisée, le SAGE Bièvre demande la gestion à la source des eaux pluviales (par infiltration, évapotranspiration, stockage pour utilisation) de la pluie décennale sans rejet au réseau dans les Hauts-de-Seine. En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre cet objectif de zéro rejet de la pluie décennale, la gestion à la source des pluies courantes (10 mm / 24h) à minima doit être réalisée après que toutes les solutions aient été mises en œuvre pour s'approcher de l'objectif de zéro rejet de la pluie décennale. Pour le surplus au-delà des pluies courantes non géré en zéro rejet, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, le projet se doit de respecter le débit de fuite admissible pour la pluie de dimensionnement associée conformément au règlement d'assainissement qui s'applique – en l'occurrence ici 2 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale conformément au règlement d'assainissement du département des Hauts-de-Seine.

Enfin, le SAGE Bièvre attend des projets de constructions neuves qu'ils anticipent et analysent les effets des pluies exceptionnelles jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur le terrain du projet ou à l'extérieur, études de solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voirie, espaces verts en creux, ...) ou de limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

En outre, le SAGE révisé proscrit les bassins de rétention enterrés.

- **Projet de gestion des eaux de pluie**

La gestion des eaux pluviales est présentée dans la note de gestion des eaux pluviales (pièce AN02). Le volume de pluie décennale à gérer est de 65 m³.

Pour ce faire, le pétitionnaire prévoit :

- 867 m² de toiture végétalisée d'épaisseur de substrat 40 cm : volume abattu de 21 m³
- 40 m² de noues d'une profondeur de 20 cm : volume abattu de 8 m³

En outre, un volume de rétention supplémentaire de 36 m³ est prévu via la mise en œuvre d'une structure de type nidarroof sous la rampe d'accès du parking et un autre via une cuve enterrée de récupération des eaux de pluie des balcons pour utilisation pour arrosage.

Le SMBVB se félicite que ces différents aménagements permettent d'assurer le zéro rejet de la pluie d'occurrence décennale à l'échelle des surfaces identifiées (toiture végétalisée). Afin de permettre au SMBVB de mieux apprécier la gestion des eaux pluviales du projet, il conviendrait :

- De présenter des schémas et coupes de principe des différents aménagements (toiture végétalisée, rampe d'accès du parking équipée du nidarroof, noue) ;

- De préciser le trop-plein / surverse des aménagements de gestion des eaux pluviales ainsi que le principal exutoire du projet ;
- De préciser comment seront gérées les eaux pluviales des 707 m² de toiture en pente ou terrasse ainsi que des 447 m² voiries, allées, parking en revêtement imperméable ;
- De préciser le dimensionnement de la cuve de rétention enterrée ;
- De présenter la gestion des pluies d'occurrence au-delà de la pluie décennale, absente de la note.

- - -

Au vu de ces éléments, tout en se félicitant que les aménagements prévus au projet démontrent l'abattement de la pluie décennale, du fait des précisions manquantes sur les aménagements de gestion des eaux pluviales et sur la gestion des pluies exceptionnelles, le SMBVB émet un avis favorable sous réserve sur le projet d'aménagement du Lot E4.2 du Site des Mathurins porté par la SCCV BAGNEUX VEIL.

Il est attendu que le dossier soit complété avec :

- Des schémas et coupes de principe des différents aménagements (toiture végétalisée, rampe d'accès du parking équipée du nidarroof, noue) ;
- De précisions sur le trop-plein / surverse des aménagements de gestion des eaux pluviales ainsi que le principal exutoire du projet ;
- Des précisions sur la gestion des eaux pluviales des 707 m² de toiture en pente ou terrasse ainsi que des 447 m² voiries, allées, parking en revêtement imperméable ;
- Des précisions sur le dimensionnement de la cuve de rétention enterrée ;
- Des précisions sur la gestion des pluies d'occurrence au-delà de la pluie décennale, absente de la note.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du SMBVB



Christian METAIRIE

Annexe I : Plan masse du projet





Ville de Bagneux
Direction de l'aménagement urbain
Secteur Planification urbaine – Droit des Sols
57, avenue Henri-Ravera
92220, Bagneux
L'Haÿ-les-Roses, le 08 mars 2023

A l'attention de Mme Yasmine BOUDJENAH,

Affaire suivie par : Marie Gabrielle KOUAMEDJO - 06.72.60.17.21 – mgkouamedjo@smbvb.fr

Objet : Avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre sur le dossier demande de permis de construire n° 92007 22A0031 relatif au projet d'aménagement du Lot A4 du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92)

Réf. : 2023-02-018

Madame,

Par courrier en date du 9 janvier 2023, vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) sur le dossier de demande de permis de construire, déposé par la SCCV BAGNEUX VEIL, concernant le projet d'aménagement du Lot A3 du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92).

La commune de Bagneux étant située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre entré en vigueur le 7 août 2017, le projet doit être compatible avec ses dispositions 14, 16, 49 et 50.

Pour information, le SAGE Bièvre est en procédure de révision partielle depuis le 24 septembre 2021, dans le but de préciser et consolider les enjeux de gestion à la source des eaux pluviales et de protection des zones humides. L'approbation du SAGE révisé est visée pour la fin de ce premier trimestre 2023. Au vu de ce calendrier et du temps d'instruction du dossier pour lequel on peut envisager la Décision rendue après approbation du SAGE Bièvre révisé, l'analyse de compatibilité du dossier déposé par la SCCV BAGNEUX VEIL s'appuiera sur les futures prescriptions du SAGE ([informations ici](#)).

Éléments de contexte

Le terrain assiette du projet s'étend sur une superficie de 1719 m². Il est situé à l'intersection de la rue des Mathurins et de la voie Simone Veil.

À l'état existant, le terrain est vierge sans végétation. Il était anciennement occupé par les bâtiments de Thomson-Thalès puis par ceux la Direction Générale de l'Armement qui ont été démolis dans le cadre du projet. Ce projet prévoit la réalisation d'un bâtiment unique de 161 logements avec 5 commerces, une bibliothèque partagée sur 3 niveaux de sous-sol comptabilisant 127 places de stationnements.

Afin de pouvoir évaluer l'impact positif ou négatif du projet, le SMBVB demande que le pétitionnaire précise les coefficients d'imperméabilisation du terrain avant/après travaux.

Analyse de la compatibilité du dossier avec le SAGE Bièvre

Le projet n'est pas concerné par les dispositions 16 (*respecter la marge de recul par rapport à la Bièvre*), 19 (*éviter toute dégradation de zones humides*) et 44 (*préserver les zones naturelles d'expansion des crues de tout nouvel aménagement*). Ainsi, l'analyse de compatibilité se fera uniquement au regard de la disposition 50 (*gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel*).

- **Préconisations du SAGE Bièvre**

Le SAGE Bièvre fixe des objectifs ambitieux en termes de maîtrise des ruissellements avec pour objectif prioritaire la gestion à la source des eaux pluviales en visant un « zéro rejet » vers les réseaux d'assainissement ou dans les eaux douces superficielles pour tous projets neufs ou de réhabilitation. Pour viser ce « zéro rejet », le SAGE préconise le recours à des solutions paysagères multifonctionnelles visibles favorisant l'écoulement gravitaire de l'eau, l'infiltration de l'eau en surface, l'évapotranspiration ou le stockage pour utilisation (arrosage d'espaces verts, alimentation de sanitaires, lavage de voirie, etc.).

Dans sa version révisée, le SAGE Bièvre demande la gestion à la source des eaux pluviales (par infiltration, évapotranspiration, stockage pour utilisation) de la pluie décennale sans rejet au réseau dans les Hauts-de-Seine. En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre cet objectif de zéro rejet de la pluie décennale, la gestion à la source des pluies courantes (10 mm / 24h) à minima doit être réalisée après que toutes les solutions aient été mises en œuvre pour s'approcher de l'objectif de zéro rejet de la pluie décennale. Pour le surplus au-delà des pluies courantes non géré en zéro rejet, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, le projet se doit de respecter le débit de fuite admissible pour la pluie de dimensionnement associée conformément au règlement d'assainissement qui s'applique – en l'occurrence ici 2 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale conformément au règlement d'assainissement du département des Hauts-de-Seine.

Enfin, le SAGE Bièvre attend des projets de constructions neuves qu'ils anticipent et analysent les effets des pluies exceptionnelles jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur le terrain du projet ou à l'extérieur, études de solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voirie, espaces verts en creux, ...) ou de limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

En outre, le SAGE révisé proscrit les bassins de rétention enterrés.

- **Projet de gestion des eaux de pluie**

La gestion des eaux pluviales est présentée dans la Note de gestion des eaux pluviales (annexe 7 du dossier). Le volume de pluie décennale à gérer est de 43 m³.

Pour ce faire, le pétitionnaire prévoit de :

- Retenir et favoriser l'évapotranspiration en toiture végétalisée d'un volume 33,7 m³ : épaisseurs de substrat de 17 cm (44 m²), 30 cm (474m²) et 80 cm (421 m²).
- Stocker puis rejeter à débit régulé dans un bassin de rétention de 9 m³ les eaux résiduelles de la pluie d'occurrence décennale notamment les eaux de terrasses non gérées. Le débit de fuite du bassin est de 0,34 L/s.

La CLE se félicite de la mise en œuvre de toitures végétalisées et de leur capacité d'abattement. Afin de permettre à la CLE de mieux apprécier ces solutions techniques, il conviendrait de préciser le dispositif de rétention qui permettra de retenir les eaux en toitures (hors couche végétale). S'agira-t-il d'une structure de type nidarroof ? De quelle épaisseur sera-t-elle ? Ces précisions sont attendues au moyen de coupe /schéma de principe.

Les toitures végétalisées permettraient de gérer environ 78% de la pluie décennale par rétention / évapotranspiration. Or pour rappel, le SAGE Bièvre demande le « zéro rejet » de la pluie décennale. Seulement en cas d'impossibilité technique dûment démontrée, le projet se doit d'assurer le « zéro rejet » de la pluie annuelle (10 mm en 24h) et de respecter la limitation de débit imposée. Par conséquent le SMBVB s'interroge : Quelle est l'impossibilité technique conduisant à gérer uniquement 78% de la pluie décennale ? Dans quelle mesure serait-il possible d'augmenter l'épaisseur de la couche de substrat voire de la couche de rétention afin de viser un « zéro rejet » de la pluie décennale ?

Le résiduel des eaux de pluie non géré via cette solution technique sera stocké en bassin de rétention en sous-sol de bâtiment puis rejeté à débit régulé au réseau de manière gravitaire. Pour rappel, le SAGE Bièvre dans sa version révisée proscrit les bassins de rétention enterrés. Par conséquent, il conviendrait de présenter une solution technique alternative au bassin de rétention enterré.

La gestion des pluies d'occurrence supérieure à la décennale n'est pas présentée. Il conviendrait de compléter la note de gestion des eaux pluviales en présentant comment seront gérées les eaux de pluie exceptionnelles et comment fonctionneront les solutions techniques prévues en cas de saturation de leurs propres capacités d'abattement et de celles des réseaux.

- - -

Au vu de ces éléments, tout en se félicitant de la mise en œuvre de toitures végétalisées qui permettraient de gérer 78% de la décennale, du fait que le dossier ne présente pas la raison technique justifiant la dérogation à l'objectif de « zéro rejet » de la décennale, du fait que les caractéristiques des dispositifs de rétention prévus en toiture et la gestion des pluies exceptionnelles ne soient pas présentés, le SMBVB émet un avis réservé sur le projet d'aménagement du Lot A3 du Site des Mathurins déposé par la SCCV BAGNEUX VEIL.

Afin de lever les réserves, il est attendu que le dossier soit complété avec :

- La justification de la dérogation à l'objectif de « zéro rejet » de la pluie décennale,
- Les caractéristiques des dispositifs de rétention en toiture végétalisée,
- Les précisions sur les mesures de gestion des pluies exceptionnelles,
- Une alternative au bassin de rétention enterré.

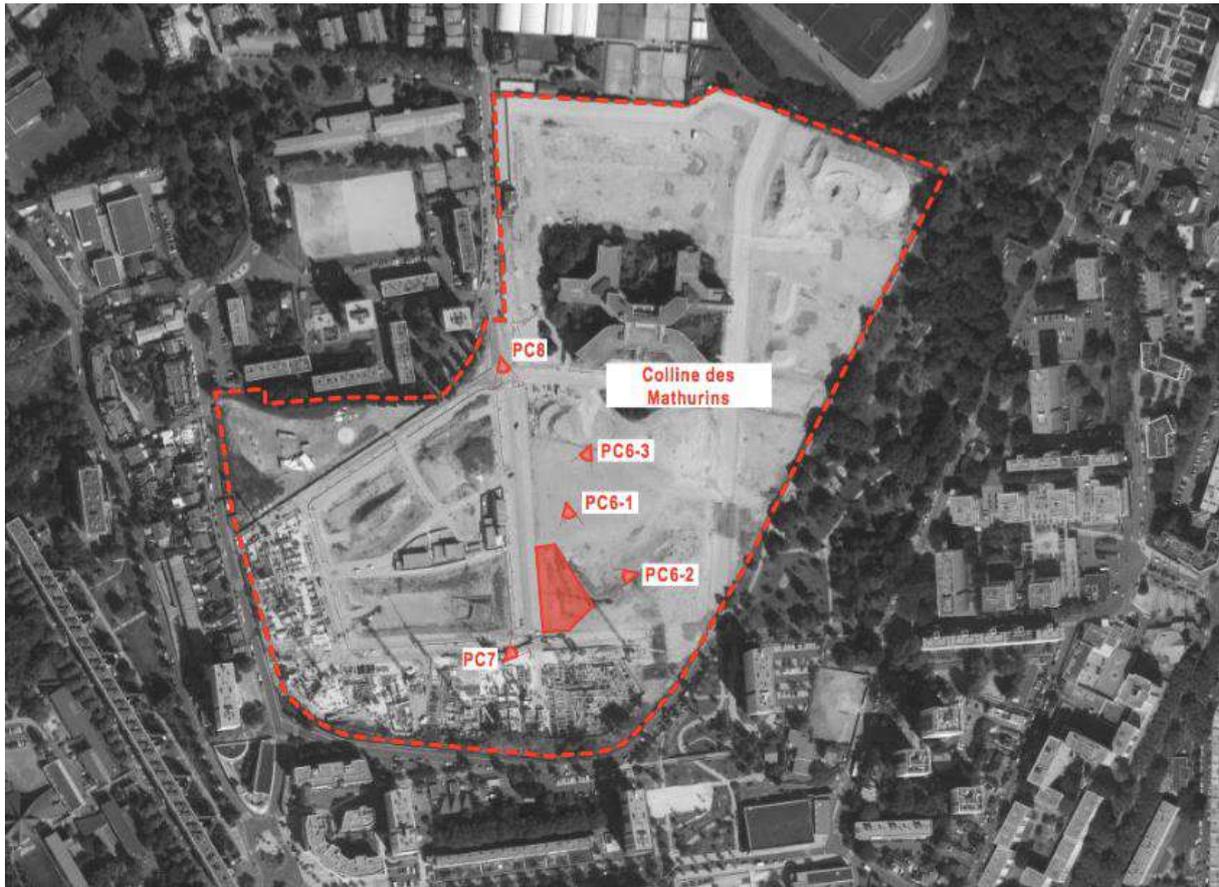
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du SMBVB

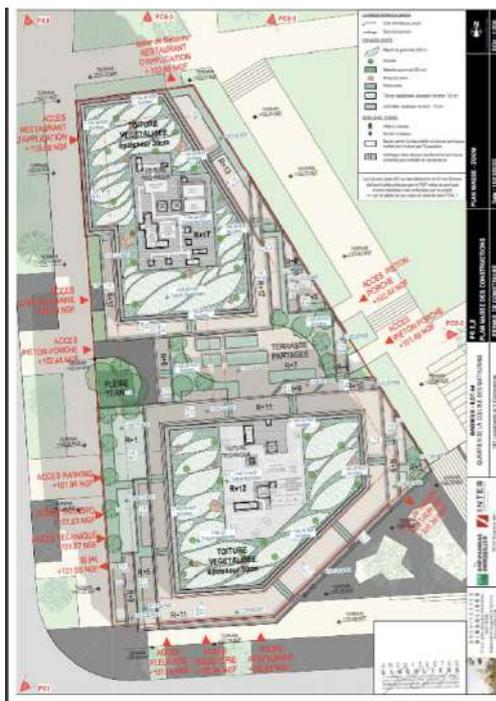


Christian METAIRIE

Annexe 1 : Plan de situation du terrain d'assiette du projet (Pièce PC1)



Annexe 2 : Plan masse du projet et plan de paysage (pièce PC 4)



Annexe 3 : Plan des aménagements de gestion des eaux pluviales (annexe 7 du dossier)



Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

ID : 092-219200078-20230627-ARR_2023_581-AR



Ville de Bagneux
Direction de l'aménagement urbain
Secteur Planification urbaine – Droit des Sols
57, avenue Henri-Ravera
92220, Bagneux
L'Haÿ-les-Roses, le 06 mars 2023

A l'attention de Mme Yasmine BOUDJENAH,

Affaire suivie par : Marie Gabrielle KOUAMEDJO - 06.72.60.17.21 – mgkouamedjo@smbvb.fr

Objet : Avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre sur le dossier demande de permis de construire n° 92007 22A0032 relatif au projet d'aménagement du Lot A3 du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92)

Réf. : 2023-02-017

Madame,

Par courrier en date du 9 janvier 2023, vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) sur le dossier de demande de permis de construire, déposé par la SCCV Les Mathurins à Bagneux, concernant le projet d'aménagement du Lot A3 du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux (92).

La commune de Bagneux étant située dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre entré en vigueur le 7 août 2017, le projet doit être compatible avec ses dispositions 14, 16, 49 et 50.

Pour information, le SAGE Bièvre est en procédure de révision partielle depuis le 24 septembre 2021, dans le but de préciser et consolider les enjeux de gestion à la source des eaux pluviales et de protection des zones humides. L'approbation du SAGE révisé est visée pour la fin de ce premier trimestre 2023. Au vu de ce calendrier et du temps d'instruction du dossier pour lequel on peut envisager la décision rendue après approbation du SAGE Bièvre révisé, l'analyse de compatibilité du dossier déposé par la SCCV Les Mathurins à Bagneux s'appuiera sur les futures prescriptions du SAGE ([informations ici](#)).

Éléments de contexte

Le terrain assiette du projet s'étend sur une superficie de 2771 m². Il est bordé au nord par le futur parc des mathurins, à l'ouest par la future place des mathurins et au sud et à l'est par la rue Simone Veil.

À l'état existant, le terrain est vierge sans végétation. Il était anciennement occupé par les bâtiments de Thomson-Thalès puis par ceux la Direction Générale de l'Armement qui ont été démolis dans le cadre du projet. Ce projet prévoit la réalisation d'un bâtiment unique de 187 logements avec 6 commerces au niveau du rez-de-chaussée. Le bâtiment occupera 100% du terrain, donc sans espaces verts de pleine terre.

Le SMBVB regrette l'absence d'espaces verts de pleine terre sur le terrain d'assiette du projet. Pour rappel, ces espaces favorisent l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et le développement de la biodiversité.

Analyse de la compatibilité du dossier avec le SAGE Bièvre

Le projet n'est pas concerné par les dispositions 16 (*respecter la marge de recul par rapport à la Bièvre*), 19 (*éviter toute dégradation de zones humides*) et 44 (*préserver les zones naturelles d'expansion des crues de tout nouvel aménagement*). Ainsi, l'analyse de compatibilité se fera uniquement au regard de la disposition 50 (*gérer les eaux pluviales dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement ou de rénovations urbaines présentant un rejet d'eaux pluviales au milieu naturel*).

• Préconisations du SAGE Bièvre

Le SAGE Bièvre fixe des objectifs ambitieux en termes de maîtrise des ruissellements avec pour objectif prioritaire la gestion à la source des eaux pluviales en visant un « zéro rejet » vers les réseaux d'assainissement ou dans les eaux douces superficielles pour tous projets neufs ou de réhabilitation. Pour viser ce « zéro rejet », le SAGE préconise le recours à des solutions paysagères multifonctionnelles visibles favorisant l'écoulement gravitaire de l'eau, l'infiltration de l'eau en surface, l'évapotranspiration ou le stockage pour utilisation (arrosage d'espaces verts, alimentation de sanitaires, lavage de voirie, etc.).

Dans sa version révisée, le SAGE Bièvre demande la gestion à la source des eaux pluviales (par infiltration, évapotranspiration, stockage pour utilisation) de la pluie décennale sans rejet au réseau dans les Hauts-de-Seine. En cas d'impossibilité dûment justifiée d'atteindre cet objectif de zéro rejet de la pluie décennale, la gestion à la source des pluies courantes (10 mm / 24h) à minima doit être réalisée après que toutes les solutions aient été mises en œuvre pour s'approcher de l'objectif de zéro rejet de la pluie décennale. Pour le surplus au-delà des pluies courantes non géré en zéro rejet, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, le projet se doit de respecter le débit de fuite admissible pour la pluie de dimensionnement associée conformément au règlement d'assainissement qui s'applique – en l'occurrence ici 2 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale conformément au règlement d'assainissement du département des Hauts-de-Seine.

Enfin, le SAGE Bièvre attend des projets de constructions neuves qu'ils anticipent et analysent les effets des pluies exceptionnelles jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur le terrain du projet ou à l'extérieur, études de solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voirie, espaces verts en creux, ...) ou de limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

En outre, le SAGE révisé proscrit les bassins de rétention enterrés.

• Projet de gestion des eaux de pluie

La gestion des eaux pluviales est présentée dans la Notice architecturale et paysage (I.15 PC4) et la Note de calcul (Pièce I.93). Le volume de pluie décennale à gérer est de 74 m³.

Pour ce faire, le pétitionnaire prévoit :

- 1400 m² de toiture végétalisée : épaisseurs de substrat de 15 cm (330 m²), 50 cm (75 m²) et 80 cm (995 m² avec structure de rétention de type nidarroof de 2 cm en dessous de la partie végétalisée),
- 305 m² de revêtement perméable (béton drainant),

- Espace vert sur dalle avec structure de rétention de type nidarroof de 10 cm en dessous de la partie végétalisée (dit jardin d'agrément),
- Cuve de récupération des eaux de pluie des balcons pour arrosage des espaces végétalisés.

Par ailleurs, d'après les pièces fournies :

- Les toitures terrasses pourront retenir 29 m³ grâce à la présence d'un nidarroof de 4 cm,
- Les toitures végétalisées sont en capacité d'abattre 44,17 m³ au total soit 3,96 m³ (épaisseur de substrat de 15 cm), 2,40 m³ (épaisseur de substrat de 50 cm), 37,81 m³ (épaisseur de substrat de 80 cm),
- En plus la toiture végétalisée avec 80 cm d'épaisseur de substrat pourra retenir 15 m³ grâce à la présence d'un nidarroof de 2 cm,
- Le béton drainant pourra abattre 14,64 m³,
- Le « jardin d'agrément » pourra retenir 30 m³ grâce à la présence d'un nidarroof de 10 cm.

Au vu de ces différents éléments, il apparaît que les aménagements prévus permettront de gérer un volume supérieur au volume correspondant à la pluie d'occurrence décennale, sans rejet au réseau, ce dont le SMBVB se félicite.

Cependant, le SMBVB s'étonne que la note de calculs indique que seulement 59% de la pluie courante seront abattus par les différents aménagements soit 14 m³ gérés pour volume total à gérer de 23 m³ (hauteur d'eau précipitée de 8 mm en 24h). Comment a été estimé ce volume ? Par ailleurs, le SMBVB rappelle que la hauteur d'eau précipitée de pluie courante à considérer est de 10 mm en 24h.

Afin de permettre à la CLE de mieux apprécier la gestion des eaux pluviales du projet, il conviendrait :

- De compléter le dossier avec un plan localisant les différents dispositifs de gestion des eaux pluviales (un jeu de couleur permettra de différencier les différents types de toiture végétalisée),
- De compléter la note de calculs avec les volumes retenus grâce au nidarroof prévus sur les toitures terrasses, la toiture végétalisée et le jardin d'agrément,
- De présenter le dimensionnement de la cuve de récupération des eaux de pluie,
- De présenter les caractéristiques du béton drainant et du jardin d'agrément.

En outre, il conviendrait de préciser comment seront acheminées les eaux pluviales depuis l'origine du ruissellement jusqu'aux espaces de gestion.

Pour les pluies d'occurrence supérieure au dimensionnement de ces aménagements, il est prévu un rejet au débit régulé de 0,58 L/s depuis le bassin d'agrément jusqu'au réseau départemental.

Pour rappel, le SAGE Bièvre attend des projets de constructions neuves qu'ils anticipent et analysent les effets des pluies exceptionnelles jusqu'à une période de retour de pluie de 100 ans : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur le terrain du projet ou à l'extérieur, études de solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voirie, espaces verts en creux, ...) ou de limiter les dégâts provoqués par des événements pluvieux supérieurs à la pluie de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Par conséquent, il conviendrait de présenter une gestion des pluies d'occurrence supérieure à la pluie décennale conforme avec les préconisations du SAGE Bièvre.

- - -

Au vu de ces éléments, tout en se félicitant des différentes solutions de gestion des eaux de pluie mises en œuvre par le projet qui permettraient d'atteindre le « zéro rejet » de la pluie décennale, du fait que le dimensionnement et les caractéristiques de certaines des solutions de gestion des eaux pluviales soient absentes du dossier (toitures végétalisées, cuve de récupération, jardin d'agrément), du fait que la gestion des pluies exceptionnelles ne soit pas présentée, le SMBVB émet un avis favorable sous

réserve sur le projet d'aménagement du Lot A3 du Site des Mathurins situé sur la commune de Bagneux et porté par la SCCV Les Mathurins à Bagneux.

Il est attendu que le dossier soit complété avec :

- Un plan localisant les différents dispositifs de gestion des eaux pluviales (un jeu de couleur permettra de différencier les différents types de toiture végétalisée),
- Une note de calculs présentant tous les dispositifs de gestion des eaux pluviales et leurs caractéristiques / dimensionnements (volumes retenus grâce au nidarroof prévus sur les toitures terrasses, la toiture végétalisée et le jardin d'agrément, dimensionnement de la cuve de récupération des eaux de pluie, caractéristiques du béton drainant et du jardin d'agrément...),
- Les précisions sur les mesures de gestion des pluies exceptionnelles,

Enfin, le SMBVB regrette l'absence d'espaces verts de pleine terre sur le terrain d'assiette du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du SMBVB



Christian METAIRIE

Annexe n° 09

Réponses aux avis des P.P.I

I. Liste des avis formulés au titre de l'Évaluation environnementale par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet conformément aux articles L.122-1 V, L.122-1-1 et R.122-7 du Code de l'environnement

Conformément à l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, une transmission de l'étude d'impact pour avis a également eu lieu auprès collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, suivantes :

- Ville de Fontenay-aux-Roses
- Ville de Sceaux
- Ville de Bourg-la-Reine

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, celles-ci disposaient d'un délai de 2 mois pour rendre un avis sur le dossier (et à défaut, une absence d'avis).

Dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique, seule la ville de Fontenay-aux-Roses a émis un avis en date du 31 mars 2023.

Cet avis a été communiqué au dossier mis à la disposition du public (ainsi qu'un document confirmant l'absence de retour des villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine dans le délai des 2 mois suite à la transmission de l'étude d'impact).

II. Réponses aux observations de la ville de Fontenay-aux-Roses dans son avis du 31 mars 2023

Pour les besoins du bilan, n'est retranscrit ci-après que des extraits des observations de la ville de Fontenay-aux-Roses.

L'avis est disponible en annexe.

Observations (extrait) :

« (...) le site des Mathurins se situe en surplomb du projet des Paradis, nous nous interrogeons donc sur la hauteur prévue des constructions (R+10) et craignons l'impact pour les futurs habitants des Paradis (...) »

A l'échelle du site des Mathurins, et en supprimant son enclavement initial par le développement de nouvelles liaisons viaires et douces et d'espaces paysagers, le projet vise à améliorer la qualité paysagère dans l'environnement urbain du site constitué d'un tissu résidentiel dense avec des hauteurs modérées.

Il amorce ainsi le renouveau de l'image du Sud de la ville.

La vue de bâtiments totems (dont font partis les lots A4 et A3), ainsi que l'organisation des programmes immobiliers en plusieurs strates avec un épingleage (qui varie de R+8 à R+11 au maximum sauf les trois bâtiments totems qui dépasseront ces hauteurs de manière ponctuelle avec une hauteur à R+17 afin d'identifier en signal les entrées du quartier), modifiera positivement l'image de la ville de Bagneux.

Le quartier des Paradis est localisé à environ 400 m au Sud-ouest du site des Mathurins et plusieurs perspectives présentant l'insertion paysagère des programmes de constructions dans l'environnement urbain étaient proposées au sein de l'étude d'impact actualisée.

A cette distance, les émergences futures du site des Mathurins seront identifiables de loin mais sans pour autant impacter la qualité du grand paysage environnant.

En effet et pour ce qui concerne spécifiquement les lots de la phase 2, l'idée tient à marquer les entrées du Parc du Belvédère en proposant des hauteurs réciproques dans une logique « d'émergence opposée entre les lots » (R+10 pour les lots E4.1 et E4.2 permettant de souligner les entrées Ouest et Sud du parc, R+17 pour les lots A4 et A3, soulignant elles, les entrées Sud et Est du parc).

Ces variations volumétriques sur le site des Mathurins (les constructions des lots de la phase 1 en cours de livraison respectent également ces principes morphologiques) permettent d'éviter la lecture de volumes monolithiques.

Des teintes naturelles seront en outre privilégiées pour s'harmoniser avec le paysage urbain existant et assurer une qualité urbaine aux riverains et une insertion avec le grand paysage.

Observations (extrait) :

« (...) nous rappelons que le site des Mathurins se trouve à proximité de la Trame Verte identifiée dans le PADD et la future OAP thématique Trame Verte et Bleue du PLUi (...) »

La prise en compte des enjeux en matière de biodiversité pour le projet d'aménagement sur le site des Mathurins s'est faite au regard des conclusions du diagnostic faune/flore réalisé par un écologue sur le site en phase conception.

Pour rappel, et en fonction des enjeux retenus sur les espèces, un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces avait été réalisé pour les besoins du projet d'aménagement. Par courrier du 9 décembre 2016, les services de l'Etat avaient clôturé la demande, estimant que sous réserve de la mise en œuvre effective des mesures exposées dans le dossier, aucune dérogation n'était nécessaire pour la réalisation du projet.

En lien avec ce dossier et comme présenté au sein de l'étude d'impact, chacun des lots (livrés ou futurs) prévoit des mesures particulières en phase chantier pour éviter et réduire tout impact sur la biodiversité au cours de cette phase.

Plusieurs mesures techniques ont et seront également prises en phase exploitation par les projets de construction livrés ou futurs :

- respect de prescriptions architecturales pour les constructions (visant à promouvoir une architecture végétale),
- mise en œuvre de mobiliers écologiques urbains et respect d'un principe de gestion différenciée sur les espaces verts privés,
- labellisation Biodiversity des opérations,
-

La conception des espaces verts publics sous maîtrise d'ouvrage de la ville s'inscrit également dans la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité définies dans le dossier de dérogation avec notamment :

- la création de nouveaux habitats pour les orthoptères ou le lézard des murailles,
- le renforcement de la biodiversité ambiante à travers la création de la friche écologique à l'Est du lot D3,
- la plantation d'arbres et d'arbustes pour favoriser les espèces d'oiseaux observées sur le site,
- l'installation de mobiliers écologiques urbains et le respect à des principes de gestion adaptée pour les nouveaux espaces verts créés (abandon ou moindre utilisation des traitements phytosanitaires),
- ...

Par ces mesures particulières, l'aménagement du site des Mathurins vise à son échelle, à la mise en place de corridors écologiques en intégrant la friche de la Lisette à l'Ouest, l'extension du parc François Mitterrand à l'Est (une continuité entre le futur parc du Belvédère et cet espace est prévue) et la friche des Monceaux , et le jardin de la Porte d'en Bas au Nord.

Ces principes (aussi bien pour les programmes de constructions que pour le programme de voiries, espaces paysagers porté par la Ville) permettent donc d'assurer la compatibilité du projet d'aménagement du site des Mathurins avec les enjeux en matière de biodiversité définis par la trame verte locale (et identifiée dans le projet de PADD et la future OAP TVB du PLUI en cours d'élaboration).

Réf : Bagneux Mathurins Lot E4.1
N°RAR :

Ville de Bagneux
Direction de l'aménagement urbain
57, Avenue Henri RAVERA
92220 BAGNEUX

Guyancourt, le 07 juin 2023

Objet : Bagneux Mathurins E4.1 – Courrier de réponse à l'avis de la SMBVB

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 9 janvier 2023, Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) a été saisi par la ville de Bagneux au titre des collectivités et de leurs groupements intéressés par le projet des Mathurins et ses incidences sur l'environnement sur leur territoire dans le cadre de la demande de permis de construire n° PC 92007 22A0029 et de son évaluation environnementale.

La SMBVB a rendu un avis par courrier le 8 mars 2023.

Au regard de l'avis annexé au présent courrier, il a été demandé à LINKCITY ILE-DE-FRANCE de :

- Présenter des solutions techniques permettant d'une part de s'approcher au maximum du « zéro rejet » de la pluie décennale et d'autre part de démontrer le « zéro rejet » de la pluie courante : augmenter l'épaisseur de la couche de substrat de toiture végétalisée, de coupler ce dispositif avec une couche de rétention, de convertir le volume de rétention en volume utilisé pour l'arrosage des espaces plantés et végétalisés ou encore l'alimentation des sanitaires ;
- Présenter les mesures de gestion des pluies exceptionnelles en accord avec les principes du SAGE ;
- Présenter une ou plusieurs alternative au bassin de rétention enterré.

Afin de compléter votre connaissance du dossier et pour votre parfaite information, les services départementaux compétents en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ont émis les avis ci-dessous validant le projet (en pièce jointe du présent courrier) dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire :

- Vallée Sud Grand Paris représenté par Anne DIMITRACOPOULOS a émis un avis favorable sur le dossier en date du 09 mars 2023 en rappelant les prescriptions du règlement d'assainissement du territoire.
- Le département des Hauts de Seine, représenté par Claire BOUSSAC, a émis un avis sur le dossier en date du 08 février 2023 en rappelant les prescriptions du règlement d'assainissement du territoire.

LINKCITY ILE-DE-FRANCE remercie la SMBVB pour son avis au titre de l'évaluation environnementale et mettra en place les solutions ci-dessous afin de répondre aux préconisations de ce dernier.

LINKCITY ILE-DE-FRANCE a alors pris bonne note des préconisations du SMBVB, afin de traiter les objectifs suivants : « zéro rejet » sur la pluie courante de 10mm/24h, tendre vers le « zéro rejet » de la pluie d'occurrence décennale et la gestion des pluies exceptionnelles et prend les engagements ci-dessous en phase d'exécution.

1) Traitement de la pluie annuelle (10mm en 24h) :

LINKCITY ILE-DE-FRANCE s'engage dans le cadre de ces études de conception à traiter l'abattement des 10mm/24h sur l'ensemble de l'emprise du projet.

Pour votre parfaite information, l'avancement actuel des études nous permet de dimensionner le complexe d'espace vert de l'opération (en cours d'étude : augmentation des épaisseurs de substrats) et de mettre en place les dispositifs de rétention nécessaires (type drain ou système de rétention – NIDAROOF ou équivalent) permettant d'atteindre le zéro rejet de la pluie annuelle de 10mm/24h.

2) Traitement de la pluie décennale :

Les conseils de LINKCITY ILE-DE-FRANCE ont démontré dans la note de gestion des eaux pluviales l'impossibilité de réaliser l'infiltration des eaux de pluies à proximité immédiate des bâtiments. Par ailleurs ces derniers se sont prononcés défavorablement sur la mise en place d'un bassin à ciel au regard de la configuration du site et du projet défini dans le cadre de la fiche de lot proposée à Linkcity.

Dans le cadre des échanges avec le service des eaux du Département des Hauts-de-Seine, nous avons réalisé des études complémentaires. LINKCITY ILE-DE-FRANCE s'engage à mettre en place les dispositifs ci-dessous en phase d'exécution :

- Ajout d'un système de rétention sur l'ensemble des toitures inaccessibles couplé à une réhausse des collecteurs d'eaux pluviales permettant d'augmenter la capacité de rétention au maximum sur les toitures inaccessibles.

→ La capacité de rétention en toiture sera alors de 61 m³

Néanmoins, un bassin de rétention enterré doit être maintenu au regard de la configuration du lot.

L'application de ces solutions permet de réduire le volume de rétention à 41 m³, (initialement 94 m³).

Par ailleurs, LINKCITY ILE-DE-FRANCE remontera le bassin de rétention en premier sous-sol permettant d'éviter le recours à des pompes de relevage et d'effectuer une vidange gravitaire vers le réseau d'assainissement public avec un débit de rejet régulé conforme au règlement d'assainissement des Hauts-de-Seine. Cette solution s'entend sous réserve du calage altimétrique des réseaux de la Rue Simone Veil.

3) Traitement des pluies d'occurrence supérieure à l'occurrence décennale :

Afin d'analyser les enjeux relatifs aux risques présentés par de potentielles pluies d'occurrence supérieure à l'occurrence décennale, LINKCITY ILE-DE-FRANCE a missionné ses conseils afin d'étudier la gestion de ces dernières à l'échelle de notre projet.

Les volumes d'eau à traiter seraient :

- Pluie d'occurrence 30 ans = 138 m³
- Pluie d'occurrence 50 ans = 155 m³
- Pluie d'occurrence 100 ans = 181 m³



Afin de traiter ces volumes d'eau, LINKCITY ILE-DE-FRANCE mettra en place une capacité de stockage de 196 m³ sur l'ensemble du projet du lot E4.1 :

- 61 m³ seront stockés en toiture ;
- 41 m³ seront stockés dans le bassin de rétention ;
- 94 m³ seront stockés dans le bassin de récupération des pluies exceptionnelles au deuxième sous-sol ;

En ultime recours le surplus du volume d'eau se dirigera vers le parking du deuxième sous-sol avec une lame d'eau inférieure à 10 cm. Une entreprise spécialisée devra être mandatée pour évacuer le volume d'eau présent au niveau du deuxième sous-sol (bassin de récupération et parking). Cette information sera transmise à l'association syndical libre qui sera mise en place sur l'opération.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Nicolas Léonard
Directeur Régional
Linkcity Ile-de-France

LINKCITY ILE-DE-FRANCE SAS
SAS au capital de 1 000 000 €
Challenger - 1 avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT
Tél. : 01 30 60 48 59
343 183 331 RCS Versailles - I.E FR 56 343 183 331

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023



ID : 092-219200078-20230627-ARR_2023_581-AR

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le 2 mai 2023

SCCV Bagneux Veil

Dossier de demande de permis de construire n° 092007 22 A0031 - lot A4 quartier des Mathurins – Bagneux - Déposé le 15/12/2022 et complété le 15/02/2023

Objet : *Note en réponse à l'avis du SMBVB du 8 mars 2023 sur le dossier de demande de permis de construire n° 092007 22 A0031 (lot A4) - Gestion des eaux de pluie*

Le SMBVB a émis des réserves sur le permis déposé par la SCCV Bagneux Veil sur le lot A4 et souhaitait obtenir des informations complémentaires.

La présente note a pour objet d'y répondre. La note de gestion des eaux pluviales annexée au présent document a été actualisée pour répondre à ces questions, corriger une coquille de la note initiale et répondre aux demandes de la MRAE dans le cadre de l'étude d'impact.

1. Justification de la dérogation à l'objectif de « zéro rejet » pluie décennale

Le dossier loi sur l'Eau auquel est soumis le quartier des Mathurins, sur lequel le projet s'insère, précise que l'infiltration des eaux pluviales est proscrite en raison de la présence carrières de gypse, d'argile et de pollution.

Premièrement, le site est donc contraint notamment par l'interdiction d'infiltrer les eaux pluviales de façon concentrée sur la parcelle en raison de la présence de gypse et de pollution dans les sols.

Par ailleurs, la parcelle est soumise à des contraintes d'urbanisme avec une forme urbaine imposée qui implique une forte densité d'occupation avec un parc de stationnement sur la quasi-totalité de la parcelle. Ces contraintes sont imposées par la fiche de lot pour ce « *Batiment Totem* ».

Le volume de rétention sera retenu prioritairement sur les toitures et terrasses dans la limite de leur capacité selon le principe suivant :

- Rétention de 2,7 cm de hauteur sur les toitures végétalisées du projet en R+12 et R+18 → 19m³
 - Rétention de 4 cm de hauteur sur une partie de la toiture du R+7 → 11m³
 - Rétention de 6 cm de hauteur sur une partie de la toiture du R+1 → 8m³
- Soit une retenue de 38m³ pour 47m³ à stocker au global*

Malgré l'exploitation maximale des techniques de traitement à la source des eaux pluviales, et du fait des contraintes du site tant géotechniques que d'aménagement de la parcelle, l'objectif zéro rejet d'eaux pluviales en réseau n'est pas atteignable sur ce projet.

Nous précisons que les zones de rétention retenues dans la note de gestion des eaux pluviales dans sa dernière version tiennent compte de la norme relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments collectifs (hauteur maximum du ressaut pour les terrasses des habitations). L'application de cette norme nous a contraint à modifier les zones de rétention sur la toiture du R+7.

2. Caractéristiques des dispositifs de rétention en toiture végétalisée

Le dispositif de rétention en toiture végétalisée est constitué de panneaux alvéolaires en nids d'abeille type nidarroof SIPLAST. Ces derniers sont dimensionnés de sorte que la toiture soit autonome pour la gestion de la pluie calculée en rétention.

3. Précisions sur les mesures de gestion des pluies exceptionnelles

S'agissant des pluies exceptionnelles, occurrence au-delà de la décennale, il est prévu un trop plein au niveau de la cuve de rétention des eaux pluviales vers le réseau concessionnaire.

Le volume de trop plein calculé par notre bureau d'études serait le suivant :

- Orage 30 ans : 15 m³
- Orage 50 ans : 23 m³
- Orage 100 ans : 34 m³

4. Alternative au bassin de rétention enterré

La mise en place de la rétention sur les toitures et terrasses est en soit une alternative au bassin enterré. En effet, avec ce dispositif, près de 80% du volume de rétention nécessaire est traité en solution alternative.

Seul le volume restant (9m³) est traité via un bassin de rétention enterré car aucune autre option n'est permise par le projet (Cf. première partie portant sur les contraintes du site et d'aménagement).

Nous confirmons par ailleurs le fonctionnement gravitaire du bassin de rétention.

En espérant avoir répondu à vos questions pour lever cet avis réservé, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Stéphanie Soulageon

Responsable Développement et Grands Projets

III. Bilan des réponses aux avis des PPI

Les observations portent essentiellement sur les thématiques « Paysage » et « Biodiversité » pour les 4 lots objet de la participation du public.

Des réponses ont été apportées par les maitres d'ouvrage.

Les observations formulées n'appellent pas de modification pour les projets.

Annexe n° 10
Statistiques des visionnages et téléchargements du dossier de
P.P.V.E

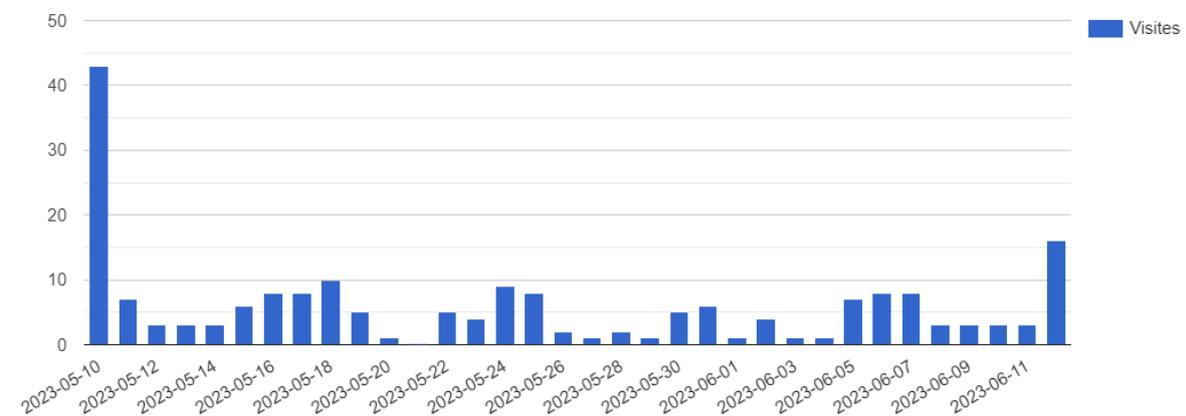
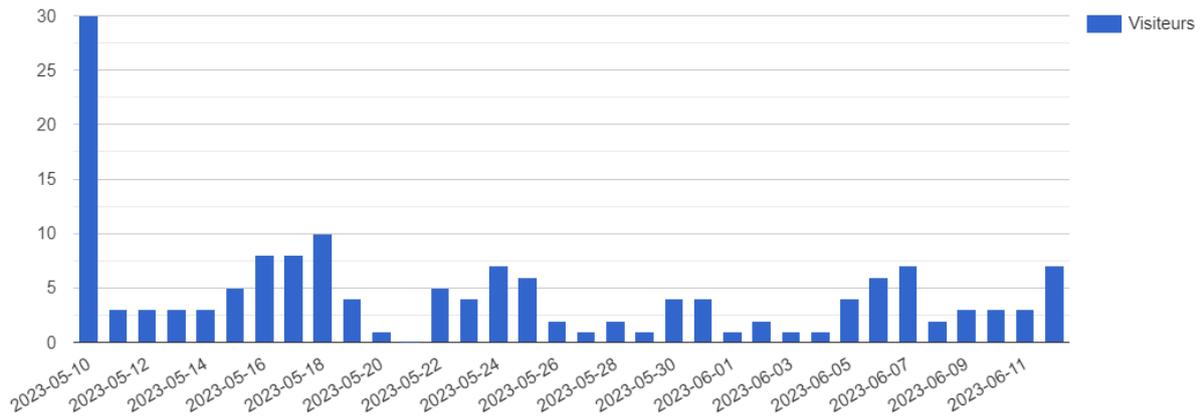


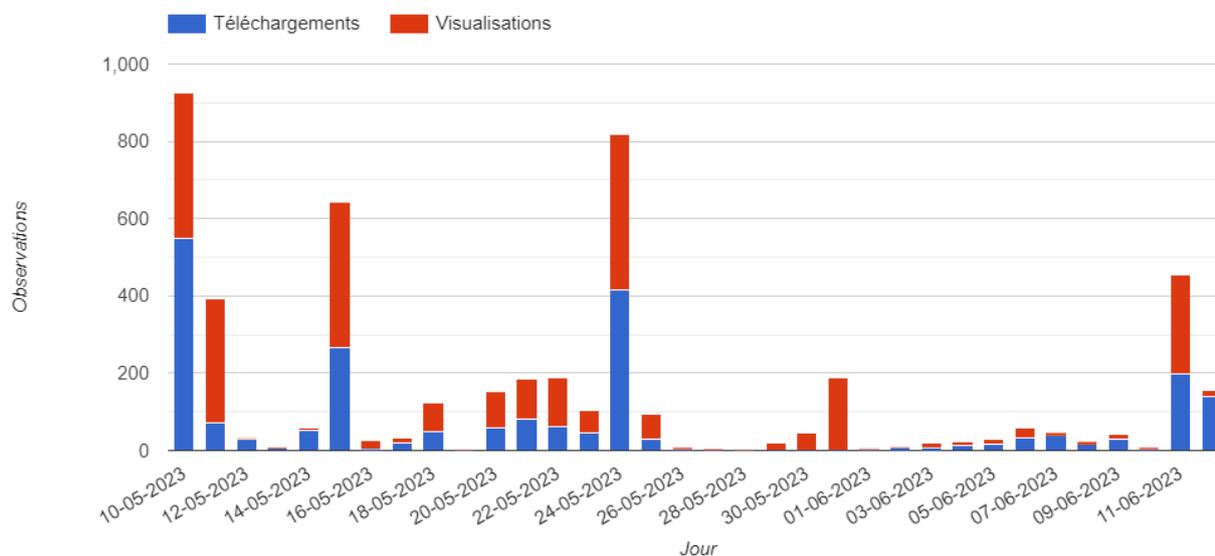
PPVE PHASE 2 BAGNEUX MATHRINS : BILAN STATISTIQUE

Nombre de VISITEURS et VISITES :

VISITEURS : **154**

VISITES : **198**



Nombre de VISUALISATIONS et TELECHARGEMENTS :**VISUALISATIONS : 2 667****TELECHARGEMENTS : 2 239**Nombre de CONTRIBUTIONS :**CONTRIBUTIONS : 2**

Date ↕	Nom ↕	Organisme ↕	Objet ↕	Contribution
12/06/2023 15:29	Pierre Salmeron	Sud Environnement	Nature en ville, adaptation au chan...	Veillez trouver en pièce jointe la contribution à l'enquête[...]
17/05/2023 10:13	Amit JETHA		Station métro 4 aux Mathurins	Bonjour, Ce serait bien, avant que la construction totale du quartier est[...]

Annexe n° 11

Registre des observations recueillis dans le cadre de la P.P.V.E

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

Participation du public par voie électronique - Commune de Bagneux - Omathurins - Phase2

Contributions du 17/05/2023 au 18/05/2023

Rapport généré le 19/05/2023 à 04h03

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 1245-M-20230519-1896-75713

@1 - JETHA Amit

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 17/05/2023 à 10h13

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Station métro 4 aux Mathurins

Contribution : Bonjour, Ce serait bien, avant que la construction totale du quartier est effectuée, que la validation du métro 4 soit fait. Le quartier est actuellement enclavé, qui lui rendre moins agréable que d'autres quartiers. La voiture est essentielle. Dans une optique écologique, il sera bien de valider le prolongement de la ligne 4 pour arriver aux Mathurins. Cordialement

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse : 4 Rue des Pichets

Ville : Bagneux

Adresse email : amitjetha17@googlemail.com (Non validée)

Adresse ip : 185.63.119.111

Export généré le 19/05/2023 des contributions déposées sur le Registre
17/05/2023 00:00:00 et le 18/05/2023 23:59:59

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27/06/2023
ID : 092-219200078-20230627-ARR_2023_581-AR



SUD ENVIRONNEMENT

Comité de liaison des associations de défense de l'environnement des communes du sud proche de Paris

siège : 3 rue de la Porte d'en Bas 92200 Bagneux – Tel 01 57 63 86 77
mail : contact@sudenvironnement.org

Pierre SALMERON
Président de Sud Environnement
3, rue de la Porte d'en Bas
92220 BAGNEUX

Mail : pierre.salmeron@sudenvironnement.org

à
Madame ou Monsieur
Rapporteur de la consultation électronique
<https://www.registre-numerique.fr/ppve-omathurins-phase2/deposer-son-observation>

Bagneux le 12 juin 2023

L'association Sud Environnement

L'association Sud Environnement est une association agréée environnement au niveau régional

"Comité de liaison des associations de défense de l'environnement du Sud de Paris" elle centre son activité sur le Territoire Vallée Sud Grand Paris et les communes adjacentes de la vallée de la Bièvre. Son objet est de promouvoir la co-construction des documents d'aménagement et particulièrement des PLUi et PLUs avec pour objectif la transition écologique, notamment dans ses dimensions de renforcement des réseaux écologiques et d'adaptation au changement climatique.

Sur la part de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique

La présentation du réseau de parcs couvrant 31 ha laisse penser qu'il s'agissait de justifier une densification forte du site. Mais une partie non négligeable de ces parcs est privée et 7 ha sur les 31 sont artificialisés comme le montre la carte où est reporté le réseau des parcs du Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, pour la requalification du site dans sa version de juin 2017¹.

Le règlement de la zone UM (zone du projet au PLU) ne prévoit qu'un minimum de 2 % de pleine terre ce qui du point de vue de l'adaptation au changement climatique mais encore plus de la santé est injustifiable. Or il est établi qu'il faut 45 % d'espaces végétalisés privés ou publics pour assurer le bien être. Il aurait donc fallu que la moitié de la surface totale soit affectée à la réalisation d'espaces verts en grande partie arborée soit 8 ha. Au lieu de cela le parc prévu ne dépasse qu'à peine 2 ha où les arbres ne pourront se développer étant donné l'étroitesse des espaces de pleine terre.

Pour montrer la carence en espaces végétalisés nous avons créé à partir de la carte de végétation élaborée par nous-même, une grille avec une maille de 300 m dans laquelle nous avons indiqué la part de végétation en 2021 en quatre classes à intervalle égal (0 à 0,14, 0,14 à 0,28, 0,28 à 0,42, 0,42 à 0,56). Seules les deux dernières classes comportant le plus de végétation sont à considérer comme satisfaisantes du point de vue du bien être. Les mailles séparées de ces classes satisfaisantes par une

1 Carte des espaces artificialisés du réseau de parcs

maille insatisfaisante ont été marquées comme carencées, ce qui correspond à une distance de 300 m d'un espace suffisamment végétalisé².

On remarque que le projet est situé au cœur d'une zone satisfaisante ce qui rend compte de l'affirmation selon laquelle le projet est localisé au centre d'un réseau de parcs.

L'appropriation de ce réseau par le projet des Mathurins impliquerait selon la logique de compensation de la démarche ERC (à laquelle les PLUs sont soumis depuis 2001 par une directive européenne), une contribution à la renaturation d'espaces de la commune carencés en végétation (il n'en manque pas), et ainsi au renforcement des réseaux écologiques.

Malheureusement le recours privilégié à des labels comme biodiverscity ou écoquartiers relève plutôt du verdissement et voudrait faire porter à la commune la responsabilité de la création d'espaces verts publics.

La responsabilité réelle de la commune est en fait réglementaire (règlement de la zone M du PLU qui n'exige que bien trop peu d'espaces de pleine terre, se contentant d'espaces végétalisés sur dalle).

Remarquons, de plus, qu'aucun règlement supérieur comme le SDRIF (même [E]), ne peut obliger à enfreindre le droit de l'environnement. **Un projet qui ne respecte pas le droit de l'environnement doit tout simplement être abandonné en l'état.** C'est dire la responsabilité des autorités administratives qui fixent les règles des PLUs

Cette seconde étape aurait pu fournir l'opportunité d'anticiper et d'engager les modifications nécessaires.

Sur la gestion des pluies centennale

Nous sommes d'accord avec l'avis du SMVB qui note l'absence de plan de gestion des pluies centennales.

Sur le manque d'une stratégie pour la mise en œuvre d'un report modal ambitieux sur le sud de la commune

Commençons par souligner que le site des Mathurins est très enclavé et que l'augmentation du nombre d'habitants, de clients des commerces et d'usagers des services auxquels s'ajoutent les personnel des entreprises installées sur les site ne manquera pas de poser des problèmes de mobilité.

Comme l'affirme la MRAE, il manque une stratégie pour la mise en œuvre d'un report modal ambitieux sur le sud de la commune (ie

- cartographier l'ensemble des voies du site accessibles en vélo, à une échelle permettant d'apprécier leur connexion avec les autres quartiers et les pôles de transport, en différenciant les modes de partage viaire (voie partagée, voie réservée, voie exclusive et en justifiant ce choix ;
- réévaluer à la hausse les capacités de stationnement vélo, ainsi que leur accessibilité et leur confort, afin de favoriser la mise en œuvre d'un report modal ambitieux à l'échelle du site).

Un plan d'affectation des voiries de la commune avec la réservation de voies aux seuls piétons et vélos manque . Ce devrait être le cas de la rue Neruda déjà désagréable pour les usagers piétons aux heures de pointe.

Cette voie devrait être mise à sens unique et la voie existant plus vers le Sud, et actuellement fermée, (l'allée des Sablons), devrait être ouverte elle aussi en sens unique pour permettre la circulation inverse.

Nous constatons que l'avenue des Mathurin est toujours prévue à quatre voies mais sera parmi celles réalisées dans une dernière phase.

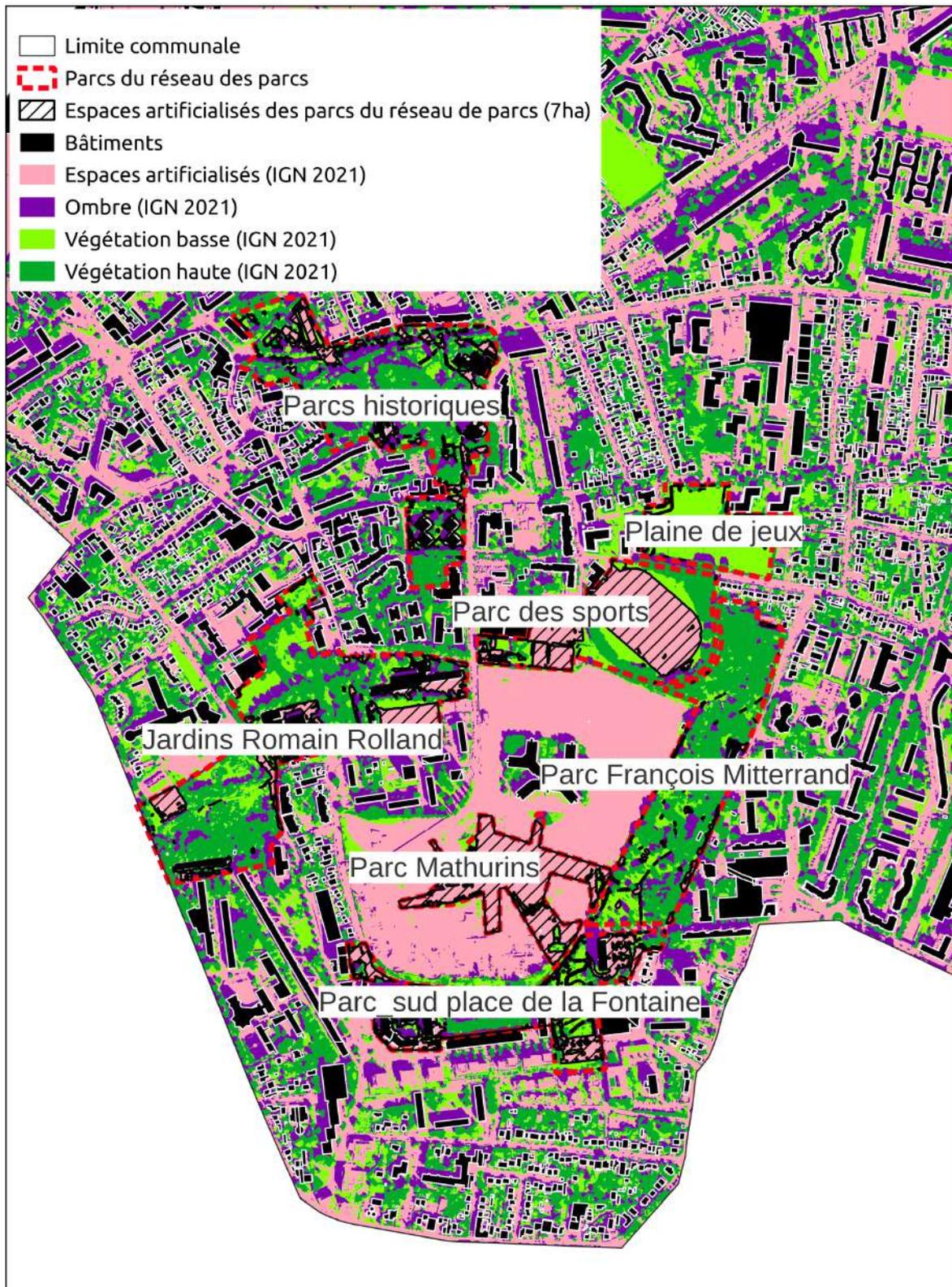
² Carte des mailles carencées en végétation

Le seul moyen d'amélioration du projet est la création d'un transport ~~lourd pour desservir les~~ Mathurins mais aussi le Centre de Bagneux éloigné du Terminus actuel de la ligne 4 du métro. Comme la prolongation de la ligne de métro M4 est inscrite au SCoT de la Métropole du Grand Paris, et qu'elle doit relier la station Lucie Aubrac à Bagneux à la station La Piscine à Châtenay-Malabry, il semble évident qu'elle devra desservir les quartiers denses en cours de construction et notamment le quartier des Mathurins, avant de rejoindre la gare RER de Bourg la Reine.

En conséquence, un emplacement pour la station des Mathurins devrait être réservé sur le site car dans le cas contraire une partie du parc prévu déjà restreint sera supprimée, comme cela a été le cas au parc Robespierre pour la ligne 15.

La responsabilité de l'État est engagée puisque c'est lui qui a autorisé par la privatisation de l'entreprise Thomson la vente du terrain et qui n'a pas voulu aider la commune à le racheter. Il pourrait pour le moins faire accélérer la prolongation de la ligne du métro 4.

Espaces artificialisés du réseau de parcs



Partie artificialisée
Pierre Salmeron- Juin 2023



Carence en espaces végétalisés

 Limite communale Bagneux

 Espaces carencés (IGN 2021)

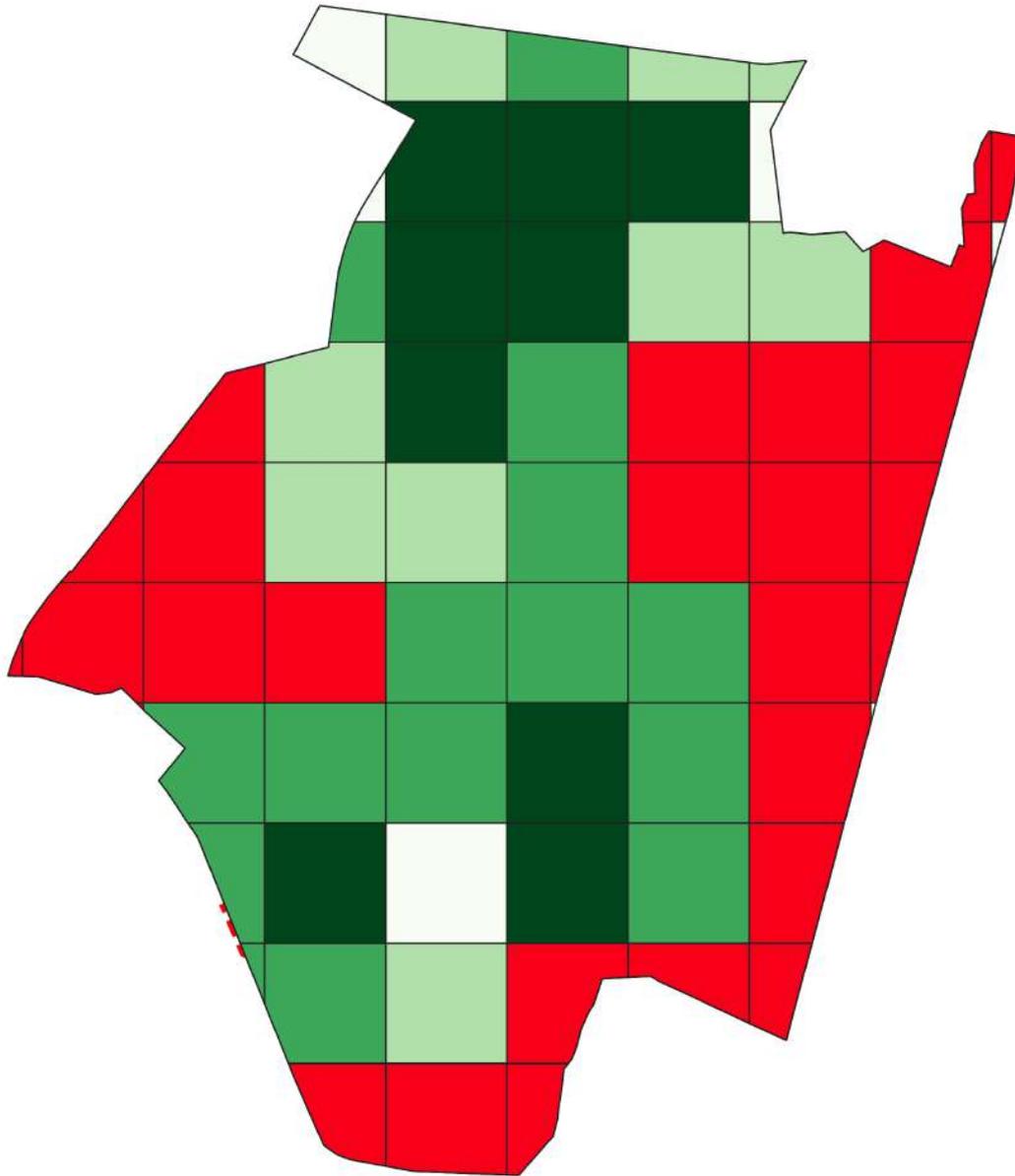
Part des espaces végétalisés Bagneux (IGN 2021)

 0 - 0,14

 0,14 - 0,28

 0,28 - 0,42

 0,42 - 0,56



Documents reconsultés

BAGNEUX – LA COLLINE DES MATHURINS

CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES
URBAINES PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES
VERSION JUIN 2017

Présentation d'un réseau d'espaces verts en grande partie imaginaire puisque sur les 31 ha annoncés au moins 7 ha sont artificialisés, une partie importante de l'un des parcs est privé.

Avis SMBVB pour le lot A3

Absence de plan de gestion pour les pluies centennales

Absence d'espaces verts en pleine terre sur le terrain d'assiette du projet

Avis de la MRAE

Manque d'une stratégie pour la mise en œuvre d'un report modal ambitieux sur le sud de la commune. (ie

- cartographier l'ensemble des voies du site accessibles en vélo à une échelle permettant d'apprécier leur connexion avec les autres quartiers et les pôles de transport, en différenciant les modes de partage viaire (voie partagée, voie réservée, voie exclusive) et en justifiant ce choix ;
- réévaluer à la hausse les capacités de stationnement vélo, ainsi que leur accessibilité et leur confort, afin de favoriser la mise en œuvre d'un report modal ambitieux à l'échelle du site)

SCoT de la Métropole du Grand Paris

Prolongation de la ligne 4 de la station Lucie Aubrac à Bagneux à la station La Piscine à Chatenay Malabry.

Il serait utile de desservir le site des Mathurins avant de rejoindre la station RER à Bourg le Reine. L'emplacement de la station devrait être réservé au PLUi afin d'éviter de réduire à nouveau les espaces verts comme cela s'est fait pour le Parc Robespierre.

Document de référence

Carte de Paysage par Pierre Salmeron élaborée à partir du traitement des orthophotos IRC OM15 2021 de l'IGN